

CONSTITUTIONS!

RAPPORT SYNTHÈSE
PHASE DE CONSULTATION CITOYENNE



Crédits

Production

INM

Rédaction

Axel Klein

Malorie Flon

Alexandre Warnet

Édition

Julie Caron-Malenfant

Malorie Flon

Alexandre Warnet

Révision

Francis Huot

Graphisme et mise en page

Roxanne Bernier

Équipe de projet

Institut du Nouveau Monde

Vincent Lacharité-Laframboise

Bruno Godin

Alex Fortin

Alexandre Warnet

Malorie Flon

Nicolas Vazeille

Lucas Moyé

Axel Klein

Pauline Ribault

Sophie Séguin-Lamarche

Mathieu Arsenault

Roxanne Bernier

Francis Huot

Julie Caron-Malenfant

Rajae Nuiji

Stéphane Dubé

Coprésidents

Daniel Turp

Claudia P. Prémont

Théâtre Carte Blanche

Esther Charron

Christian Lapointe

Isabelle Mandalian

TABLE DES MATIÈRES

Faits saillants.....	5
Participation à la consultation.....	5
Note aux lecteurs	12
PREMIÈRE PARTIE – LE PROJET CONSTITUONS!	
Le contexte	16
Mandat de l'INM	17
Les étapes terminées	17
Les prochaines étapes	18
La consultation citoyenne	
La tournée régionale	18
Le questionnaire en ligne	19
L'appel à mémoires	19
La participation aux forums régionaux.....	21
La participation au questionnaire en ligne	22
Les mémoires déposés.....	22
DEUXIÈME PARTIE – SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS	
Commission 1 : préambule, valeurs et principes, symboles nationaux	24
Commission 2 : droits et devoirs fondamentaux	36
Commission 3 : institutions et pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire).....	47
Commission 4 : organisation territoriale et attribution des compétences municipales	62
Commission 5 : partenariats autochtones, affaires canadiennes et relations internationales	72
Commission 6 : procédures de révision et participation citoyenne	82
Annexe I : Résultats du questionnaire en ligne.....	92
Annexe II : Les droits collectifs, les droits individuels et les devoirs et responsabilités des citoyens et citoyennes	109
Annexe III : Canevas de discussion des forums citoyens.....	111
Annexe IV : Guide du participant des forums citoyens	117

FAITS SAILLANTS

Participation à la consultation

- 254 personnes ont participé à l'un des 10 forums citoyens qui se sont tenus dans autant de régions et de théâtres partenaires de novembre 2018 à février 2019.
- 2 163 personnes ont répondu au questionnaire en ligne.
Parmi elles, 1 561 personnes (72 % des répondants) l'ont complété.
- 41 contributions écrites ont été reçues dans le cadre de l'appel de mémoires.

Commission 1 : Préambule, valeurs et principes, symboles nationaux

- **Les contours de la l'identité québécoise** qui se dégagent de la consultation concernent la langue française, la laïcité, l'attachement au territoire et à l'environnement, la diversité culturelle, les valeurs d'ouverture, de pacifisme, d'égalité homme-femme, et l'attachement aux droits fondamentaux.
- **L'affirmation du citoyen** comme acteur fondamental de la démocratie québécoise et **source de sa légitimité politique** fait l'objet d'un consensus. Il doit participer à la vie politique en s'exprimant, en prenant position et en votant pour ses représentants. Il a le devoir de rester informé et attentif aux autres pour faire des choix qui vont dans le sens du bien commun, de l'égalité et de l'épanouissement de sa communauté.
- Un consensus se dégage sur l'idée d'affirmer la nécessité de **préserver la langue française** dans le préambule. Bien qu'une majorité de participants trouve qu'il est nécessaire de reconnaître la diversité linguistique du Québec, le français est perçu comme un point de rassemblement de la nation.
- À des degrés divers, **la multiplicité des apports culturels**, dont l'héritage des populations autochtones, et l'appartenance à la fédération canadienne a été mise en relation avec l'identité québécoise.
- Une majorité de participants estime qu'il est **important de faire mention de l'histoire du Québec** dans le préambule, mais les avis divergent sur la manière d'en parler. Pour certains, le préambule doit inclure une reconnaissance des erreurs du passé, pour d'autres, il doit demeurer rassembleur, inspirant et mobilisant. Plusieurs soulignent l'intérêt de parler de l'histoire de résistance du peuple québécois à travers les époques; d'autres de l'importance des peuples fondateurs et de l'apport de multiples autres cultures.
- Les participants ont montré leur **attachement aux symboles traditionnels** du Québec tel que la fleur de lys et le drapeau du Québec. Cependant, plusieurs estiment qu'une place devrait être donnée aux **symboles autochtones** de façon à reconnaître leur héritage. De plus, les participants ont mentionné leur attachement au territoire du Québec, symbolisé par le **fleuve Saint-Laurent, le harfang des neiges** ou encore la **nordicité**.

Commission 2 : Droits et devoirs fondamentaux

- Un consensus se dégage sur l'intérêt d'inclure la **Charte des droits et libertés de la personne du Québec** au projet de Constitution, et, bien que **dans une moindre mesure, la Charte canadienne des droits et libertés**.
- Parmi les **droits individuels incontournables** : le droit à des services de santé, à l'éducation, à la libre expression, à la sécurité, à la vie privée, à la liberté de religion, à la propriété et la jouissance de ses biens, à des conditions de travail décentes et adaptées aux responsabilités familiales.
- Parmi les **droits collectifs incontournables** : l'égalité homme-femme, le droit à l'information, les droits sociaux, le droit de pétition, le droit de syndicalisation, les droits linguistiques des autochtones et de la communauté d'expression anglaise.
- La consultation a permis de mettre en évidence de **nouveaux droits liés aux enjeux contemporains**. Un grand nombre de participants estime qu'il est important de constitutionnaliser de nouveaux droits, notamment certains liés à l'environnement, à une alimentation saine, à l'accès à une information de qualité, à l'éducation aux droits de la personne et à la citoyenneté, ou encore à la protection des données personnelles.
- Les **devoirs citoyens à constitutionnaliser** qui reviennent le plus souvent sont le devoir de protéger et de respecter l'environnement, le devoir de s'éduquer, le devoir de participation citoyenne (notamment le vote), le devoir d'apprendre le français et le devoir de respecter les droits d'autrui et les lois.
- Les avis divergent concernant **la limitation des droits individuels et collectifs**. Une faible majorité semble y être favorable dans des cas précis (lorsque la sécurité des individus est concernée, en cas de menaces externes, lorsque le droit collectif peut primer sur le droit individuel), mais tous s'entendent pour limiter la suspension des droits dans le temps.

Commission 3 : Institutions et pouvoirs (législatifs, exécutif et judiciaire)

- De manière générale, les participants sont d'accord pour **constitutionnaliser certaines fonctions** comme le Protecteur du citoyen, le Vérificateur général et le Directeur général des élections, notamment pour les protéger des aléas politiques partisans. De plus, le poste de lieutenant-gouverneur devrait être aboli et n'a donc pas sa place dans la constitution selon la majorité des répondants au questionnaire en ligne. Une majorité de participants est également en faveur de l'instauration d'une institution veillant à l'interprétation et à l'application de la Constitution du Québec sous la forme d'une cour constitutionnelle.
- Aucun consensus n'émerge des forums citoyens sur une méthode précise de **nomination des juges**, et un peu plus de la moitié (54 %) des répondants au questionnaire en ligne juge pertinent qu'ils soient nommés par l'Assemblée nationale du Québec. Les mémoires font émerger quant à eux différentes propositions de nomination.
- La majorité des personnes consultées dans les forums régionaux et dans le questionnaire en ligne s'est prononcée **en faveur de l'abolition du cumul des rôles de député et de ministre**. Pour la majorité des participants des forums régionaux, le député doit être entièrement dévoué à sa tâche représentative et les pouvoirs législatifs et exécutifs doivent être entre les mains de personnes différentes.
- Une tendance se dessine en faveur d'une **limitation du nombre de mandats consécutifs** du chef du gouvernement, par exemple à deux mandats consécutifs. Une légère majorité s'est également prononcé en faveur d'une limite au nombre de mandats consécutifs des députés.
- La consultation fait apparaître une **divergence** entre les participants des forums régionaux et les répondants au questionnaire en ligne sur **la question du vote obligatoire**. Alors qu'une majorité des répondants au questionnaire en ligne se prononce en faveur du vote obligatoire, les participants aux forums régionaux préconisent l'**éducation civique** pour encourager la population à participer aux élections.
- Un consensus se dégage pour une **modification du mode de scrutin**. Cependant, la majorité des répondants au questionnaire en ligne sont en faveur de **n'en constitutionnaliser que les grands principes**, et non le mode comme tel. La majorité des groupes des forums régionaux ont d'ailleurs proposé de tels principes et non des modes de scrutin précis.
- La majorité des répondants au questionnaire souhaitent **que les dirigeants et administrateurs des sociétés d'État soient nommés par l'Assemblée nationale**.
- Plusieurs mémoires font **des propositions originales en ce qui concerne le pouvoir législatif**, par exemple la création (ou le retour) d'une deuxième chambre nationale, un droit d'initiative législative pour les citoyens et diverses modalités de consultation citoyenne à travers le processus législatif.
- Quelques mémoires abordent les institutions et le fonctionnement du pouvoir exécutif, ainsi que les institutions et le fonctionnement du pouvoir judiciaire.

Commission 4 : Organisation territoriale et attribution des compétences municipales

- Les participants aux forums régionaux privilégient une **décentralisation des pouvoirs vers les régions** pour rapprocher les décisions des citoyens. Cette tendance ne se dégage pas aussi clairement des réponses au **questionnaire en ligne, dont les résultats sont mitigés concernant la répartition des pouvoirs entre Québec et les régions.**
- Plusieurs mémoires proposent de donner davantage de pouvoir aux régions ou aux villes et de créer de nouvelles instances régionales. D'autres portent sur la manière dont l'État peut encadrer les régions.
- La consultation fait ressortir des **conditions d'exploitation des ressources naturelles** au Québec : l'acceptabilité sociale, les retombés pour les communautés, le rétablissement de l'environnement après exploitation et l'équité intergénérationnelle. Celles-ci ont reçu l'appui d'une majorité de participants tous azimuts. D'autres conditions ont été proposées, notamment le respect d'un objectif de développement durable à long terme, le bien-être des populations et de l'environnement et l'appui des populations autochtones touchées.
- **Il n'y a pas de consensus clair sur les modalités d'exploitation des ressources naturelles** au Québec.
- La majorité des participants souhaite que l'eau et les forêts bénéficient d'une protection particulière. Elles sont considérées comme des milieux écologiques abritant une grande diversité et comme des ressources centrales pour l'écosystème du Québec. Cependant, tous les groupes accordent une grande valeur à une exploitation responsable des ressources naturelles québécoises.
- La péréquation entre les régions du Québec signifie la mise en place d'une répartition des ressources financières pour équilibrer les capacités financières des régions. Une majorité de participants est **en faveur de l'instauration d'une péréquation entre les régions du Québec**. Par contre, les forums régionaux révèlent des divergences sur la façon de calculer cette péréquation.

Commission 5 : Partenariats autochtones, affaires canadiennes et relations internationales

- Le vœu de développer un **dialogue de nation à nation** et de partenariats se basant sur le respect mutuel et le principe d'**autodétermination** des peuples est consensuel. La reconnaissance des liens entre Québécois et Autochtones, perçus comme peuples cofondateurs du Québec, est largement soulignée, comme la nécessité de **protéger et promouvoir l'histoire, les cultures et les langues autochtones**.
- Un **pouvoir politique accru des peuples autochtones** est souhaité, que ce soit par une plus grande inclusion des Autochtones dans les institutions politiques québécoises (en leur laissant le soin d'identifier les modalités de cette participation, en lien avec les différentes cultures autochtones) ou par leur plus grande **autonomie politique** (par exemple par des gouvernements autonomes).
- La majorité des citoyens consultés souhaite constitutionnaliser le rôle du Québec auprès des **minorités francophones canadiennes hors Québec**.
- Tous s'entendent pour que le **Québec joue un rôle dans les relations internationales**, principalement en lien avec ses compétences. Plusieurs y voient un **rôle pacifique**, principalement humanitaire, en environnement et en justice sociale. Un consensus émerge quant à la **représentation du Québec au sein d'organisations internationales**.
- **L'histoire, la culture et la langue française** forment, pour la majorité des répondants au sondage, l'essence de ce qui fait du Québec une société distincte.
- La grande majorité des répondants au questionnaire en ligne est en faveur de constitutionnaliser l'idée que le Québec doit **disposer de tous les pouvoirs** sur son territoire en matière d'**immigration, d'éducation, de culture et de santé**.
- La question du statut politique du Québec n'était pas posée de but en blanc aux participants au questionnaire en ligne et aux forums régionaux. Plusieurs mémoires se positionnent cependant clairement à ce sujet et certains groupes des forums régionaux. Parmi ces positions, certains appellent à déclarer dans la Constitution l'**indépendance politique du Québec**, d'autres posent le texte constitutionnel à **l'intérieur du cadre canadien**. La majorité des contributions n'abordant pas de front le statut politique du Québec, il n'est donc pas possible d'identifier une tendance significative.

Commission 6 : Procédures de révision et de participation citoyenne

- Les mécanismes de révision de la Constitution du Québec doivent faire une place au citoyen, notamment en lui accordant un **droit d'initiative pour des révisions constitutionnelles** (complémentaire au droit d'initiative parlementaire), et en menant des référendums populaires pour approuver certaines modifications. Plusieurs groupes des forums régionaux suggèrent une révision cyclique de la Constitution.
- Les répondants au questionnaire en ligne sont largement en accord avec **l'instauration d'un mode de révision mixte de la Constitution : rigide pour les objets importants et souple pour les modifications mineures**.
 - 87 % des répondants au questionnaire en ligne sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'idée que tout article constitutionnel et toute révision constitutionnelle qui **concernent directement les peuples autochtones** doivent au préalable être adoptés par ceux-ci selon le mécanisme qu'ils établiront.
 - 84 % des répondants au questionnaire en ligne sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'idée qu'**aucun objet ne doit être exclu d'une éventuelle révision** constitutionnelle. Autrement dit, tous les articles de la Constitution du Québec devraient pouvoir être modifiés lors d'une éventuelle révision constitutionnelle.
- Un **consensus émerge sur l'idée de prévoir un mécanisme populaire de révocation du mandat d'un élu** dans la Constitution du Québec. Les discussions des forums régionaux permettent de constater des divergences sur le fonctionnement d'un tel mécanisme : pour certains, une pétition citoyenne est suffisante pour déclencher un processus de destitution, pour d'autres, ce mécanisme ne doit être qu'un dernier recours.
- Une grande majorité de participants à la consultation sont en accord avec **l'instauration d'une instance citoyenne de surveillance de la démocratie**. Plusieurs groupes des forums régionaux proposent qu'elles prennent la forme d'une chambre citoyenne composée de membres choisis de manière aléatoire. Les mémoires proposent également différents types d'instances chargées de veiller au respect de la Constitution québécoise.
- Le seul mécanisme de participation citoyenne qui se dégage concrètement comme intéressant à **constitutionnaliser est le référendum d'initiative populaire**. Les seuils et les paramètres envisagés sont variables. Des mémoires expriment cependant des mises en garde relatives à une trop grande fréquence ou aux risques de décisions mal éclairées sans une information suffisante. Un consensus clair concerne la **constitutionnalisation du principe général de participation citoyenne**, pour rapprocher les citoyens des décisions politiques tout en éduquant adéquatement les citoyens à la citoyenneté.

Note aux lecteurs

Pour rédiger ce rapport, l'INM a procédé à la lecture et à l'analyse de l'ensemble des contributions recueillies dans le cadre des forums régionaux, du questionnaire en ligne et des mémoires. Ce rapport ne reproduit pas la totalité des commentaires reçus, mais propose une synthèse des contributions.

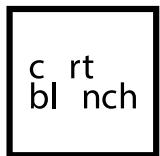
Les contributions ont été regroupées par sous-thème à l'intérieur de chaque commission. Les résultats ont été analysés sur la base de la récurrence des opinions exprimées ainsi que d'une appréciation qualitative des contenus pour refléter les nuances et la diversité des contributions.

Le mandat confié à l'INM n'incluait ni de vérifier si les commentaires des citoyens s'appuyaient sur des données scientifiques indépendantes, ni d'en faire une évaluation factuelle. De même, il n'appartenait pas à l'INM de porter un jugement sur la pertinence des commentaires émis par les citoyens, mais plutôt d'en faire la synthèse tout en faisant ressortir les tendances et les points de convergence et de divergence.

Les citations anonymes qui ponctuent ce rapport ont été choisies pour leur valeur illustrative et représentative de la diversité des opinions.

Dans ce rapport, le masculin est utilisé à titre épicène.

Une création du théâtre Carte Blanche et du Centre du Théâtre d'Aujourd'hui, en coproduction avec le Festival TransAmériques



D'TTC
AAAA
TAAA
DCCT
**CENTRE DU THÉÂTRE
D'AUJOURD'HUI**

**F T
A**

Théâtre coproducteurs sur le territoire



Théâtre les gens d'en bas



Théâtre codiffuseur



En partenariat avec



Ce projet est rendu possible grâce au soutien de :



**IL VA
SANS DIRE**

UQÀM

UQÀM | École supérieure de théâtre

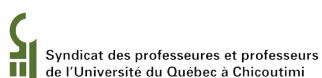


UNIVERSITÉ
TÉLUQ

Québec



sput



fneeq



La compagnie de théâtre Carte Blanche est soutenue par



Conseil
des arts
et des lettres
du Québec



Conseil des arts
du Canada

Canada Council
for the Arts





PREMIÈRE PARTIE – LA DÉMARCHE

LE CONTEXTE

Le projet

CONSTITUONS! propose aux Québécois et Québécoises de se prêter à l'exercice d'une Assemblée constituante citoyenne dans le but d'élaborer et de rédiger une constitution pour le Québec. Le fruit de ce travail fera l'objet d'une pièce de théâtre participative qui sera présentée dans plusieurs régions du Québec grâce à un réseau de théâtres partenaires. L'objectif est de déplacer cet enjeu politique historique dans une arène non partisane. La démarche s'inscrit également dans un projet de recherche mené par Christian Lapointe, professeur à l'École supérieure de théâtre de l'UQAM.

En plus d'établir la spécificité du Québec comme société distincte, la rédaction d'une constitution citoyenne permet de rappeler que cet exercice démocratique n'est pas réservé aux élites et aux experts.

Les objectifs du projet sont :

- **d'engager** les Québécois dans une réflexion sur le type de gouvernement et de société qu'ils souhaitent;
- **d'expérimenter** dans le réel le concept d'assemblée constituante au Québec;
- **d'explorer** l'horizon des possibles en matière constitutionnelle sous couvert du jeu théâtral.

L'Assemblée constituante est composée de 42 citoyens du Québec, qui ont été sélectionnés par tirage au sort selon des critères de parité femme-homme et de représentativité de la population québécoise : région, revenu, âge, scolarité, occupation, origine ethnoculturelle, langue maternelle. Ces personnes ont accepté ce mandat de réflexion sur l'avenir de nos institutions et sur le type de société dans laquelle nous souhaitons vivre.

Le présent document présente la synthèse des activités de consultation publique lors desquelles les Québécois ont eu l'occasion de présenter leurs points de vue sur certaines questions constitutionnelles identifiées par les constituants. Cette consultation visait à informer les constituants des points de vue d'un plus large segment de la population québécoise, pour alimenter leur réflexion dans la réalisation de leur mandat de rédaction de la Constitution du Québec de demain.

LE MANDAT DE L'INM

En partenariat avec le Théâtre Carte Blanche et les autres théâtres coproducteurs, le mandat de l'INM consiste à développer et opérer la démarche d'Assemblée constituante, incluant la consultation publique. Le design du processus se fonde sur un travail de recherche et d'analyse d'expériences récentes d'assemblées constitutantes à travers le monde, incluant une revue de littérature et des entrevues avec des experts protagonistes.

Les étapes du projet **CONSTITUONS!**

Les étapes terminées

Constitution de l'Assemblée constituante : un processus de sélection aléatoire a été mis en place de manière à obtenir une Assemblée constituante représentative de la diversité des régions et de la population du Québec. Une page Web a été lancée en parallèle afin de faire connaître le projet au public et l'engager dans la démarche.

Assemblée d'inauguration : les travaux de l'Assemblée constituante ont commencé lors de la réunion inaugurale qui a eu lieu à Québec en août 2018. Les constituants ont adopté le Règlement de l'Assemblée constituante (fonctionnement et procédures) à cette occasion.

Les rencontres d'information des commissions thématiques : les membres de l'Assemblée constituante ont reçu une série de présentations et de la documentation pour leur permettre de bien saisir les enjeux associés à la rédaction d'une constitution. Ils ont commencé leurs travaux de délibération lors d'une deuxième rencontre en octobre 2018 lors de laquelle ils ont défini des questions à poser aux Québécois pour alimenter leurs réflexions.

La consultation citoyenne : cette phase avait pour objectif de consulter les Québécois pour répondre aux questions de l'Assemblée constituante, et ainsi les aider à déterminer ce que devrait contenir la constitution du Québec de demain. Pour solliciter les contributions citoyennes et encourager la population à participer au projet, l'INM a mis en place trois modes de participation pour le grand public :

- une tournée de 10 forums citoyens dans autant régions du Québec ;
- un questionnaire en ligne ;
- un appel à mémoires.

Les prochaines étapes

Rédaction de la Constitution : les membres de l'Assemblée constituante prendront connaissance des contributions citoyennes et en débattront en commissions thématiques. Ils procéderont ensuite à la rédaction des articles de la Constitution, qui seront finalement adoptés en plénière lors de l'Assemblée de propositions, qui se déroulera les 6 et 7 avril 2019, à Québec.

Dépôt symbolique de la Constitution à l'Assemblée nationale du Québec : une fois adopté par l'Assemblée constituante, le texte de la Constitution sera transmis à l'Assemblée nationale du Québec.

La tournée théâtrale québécoise CONSTITUONS! : menée par Carte Blanche, celle-ci aura pour objectif de faire vivre au public l'expérience d'Assemblée constituante et de le confronter aux résultats qui auront émergé du processus.

LA CONSULTATION CITOYENNE

Trois moyens de participation

La tournée régionale

De novembre 2018 à février 2019, 10 forums citoyens ont été tenus à travers le Québec : Baie-Comeau, Le Bic, Carleton-sur-Mer, Montréal, Longueuil, Québec, Rouyn-Noranda, Sherbrooke, Wakefield (forum bilingue) et Saguenay. Les forums ont été animés par l'équipe de l'INM sous la formule des conversations de café, dans un cadre convivial et décontracté.

Les participants étaient invités à visionner une vidéo de présentation de l'Assemblée constituante et des commissions thématiques, puis à choisir un thème de travail (une commission thématique) en début de séance. Chaque commission thématique recevait un certain nombre de questions à discuter au sein de leur groupe. À la fin de l'activité, une séance plénière permettait aux groupes de partager les résultats de leurs discussions (idées fortes, points de convergence et de divergence) et à réagir aux propos des autres groupes. Les groupes étaient composés de trois à sept personnes. Deux employés de l'INM étaient présents pour animer les séances et pour en superviser le bon déroulement. Les participants retravaillaient leurs opinions personnelles sur des canevas de réponses individuels et les résultats des discussions en groupe sur des canevas de réponses collectifs. Le Guide de

participation est disponible à l'Annexe IV. Les questions posées dans le cadre des forums citoyens ne couvraient pas l'ensemble des questions identifiées par les constituants, mais privilégiaient les questions complexes, ne se répondant pas simplement par oui ou non. Les questions de discussion sont regroupées en Annexe III.

Un forum citoyen prévu au Théâtre Parminou de Victoriaville a été annulé la veille de l'événement en raison d'un trop faible nombre d'inscriptions.

La présentation des résultats des forums citoyens priorise les réponses aux questions qui ont fait l'objet d'une discussion collective – donc d'une confrontation des points de vue – par rapport aux contributions individuelles. Les réponses recueillies sur des feuilles de prise de notes individuelles ont surtout été utilisées pour compléter ou illustrer certaines idées qui sont ressorties des discussions collectives, ou pour leur valeur en termes d'originalité. Le nombre de groupes de discussion varie d'une commission thématique à l'autre, en raison de la distribution et du nombre variable de participants d'un forum citoyen à l'autre.

Le questionnaire en ligne

Un questionnaire en ligne visant à recueillir les opinions de la population québécoise a été diffusé du 7 janvier 2018 au 18 février 2019. Les résultats de ce questionnaire visaient à répondre à certaines questions que se sont posées les membres de l'Assemblée constituante, différentes et complémentaires à celles qui étaient posées dans le cadre des forums citoyens.

Les participants au questionnaire en ligne pouvaient répondre aux questions pour une commission ou plusieurs. Le nombre de questions variait en fonction de la commission. L'ensemble des questions posées dans le sondage en ligne est disponible à l'Annexe I. Dans ce rapport, les réponses aux questionnaire en ligne sont présentées dans les sous-sections pertinentes pour chaque commission thématique.

L'appel à mémoires

Toutes les personnes, associations, groupes ou organismes ont pu déposer un mémoire pour faire part de leurs priorités et recommandations concernant le contenu de la Constitution. Les mémoires pouvaient être transmis par la poste, par courriel, ou via un formulaire en ligne.

Les contributions des mémoires sont présentées à la fin de chaque sous-thème de manière à appuyer, contredire ou nuancer les résultats des forums ou du questionnaire en ligne.

L'information

Les participants à la consultation citoyenne étaient invités à consulter la documentation informative développée par l'INM. Ils avaient accès aux fiches introducives de la démarche ainsi qu'aux fiches thématiques des commissions, disponibles en ligne au www.inm.qc.ca/constitutions/.

Les participants inscrits aux forums régionaux recevaient l'ensemble de la documentation dix jours avant l'événement. Des copies papier étaient également disponibles lors de l'activité.

BILAN DE LA PARTICIPATION

Participation aux forums citoyens

Tableau 1 : Participation à la tournée régionale de forums citoyens

Lieu	Date	Nombre de participants
Baie-Comeau <i>Espace K Théâtre</i>	21 novembre 2018	19
Le Bic <i>Théâtre du Bic</i>	22 novembre 2018	24
Carleton-sur-Mer <i>Théâtre À tour de rôle</i>	24 novembre 2018	21
Montréal <i>Théâtre d'aujourd'hui</i>	16 janvier 2019	34
Longueuil <i>Théâtre de la Ville</i>	26 janvier 2019	40
Québec <i>Théâtre Périscope</i>	28 janvier 2019	35
Victoriaville <i>Théâtre Parminou</i>	5 février 2019	Annulé
Rouyn-Noranda <i>Théâtre du Tandem</i>	9 février 2019	22
Sherbrooke <i>Théâtre du Double signe</i>	13 février 2019	17
Wakefield <i>STO Union</i>	18 février 2019	24
Saguenay <i>Théâtre La rubrique</i>	20 février 2019	18
	TOTAL	254¹

¹ Parmi le décompte total, 2 personnes sont comptabilisés deux fois car elles ont participé à plus d'une activité (Baie-Comeau et Le Bic).

Questionnaire en ligne

2 163 personnes ont répondu au questionnaire en ligne. Parmi elles, 1 561 personnes (72 %) sont allées jusqu'au bout du questionnaire.

La majorité des répondants (42,81 %) réside dans la région de Montréal. 16,87 % demeurent dans la région de la Capitale-Nationale, 9,25 % en Montérégie, 5,32 % en Estrie, et 3,47 % dans les Laurentides. Les pourcentages sont plus faibles dans les autres régions du Québec.

Les répondants au questionnaire en ligne sont très diversifiés en terme d'âge : 6,06 % ont entre 18 et 24 ans, 16,09 % ont entre 25 et 34 ans, 19,65 % ont entre 35 et 44 ans, 12,62 % ont entre 45 et 54 ans, 20,53 % ont entre 55 et 64 ans, 19,37 % ont entre 65, et 74 ans et 4,90 % ont 75 ans ou plus.

Les répondants au questionnaire en ligne sont autant des hommes (49,75 %) que de femmes (49,05 %). 1,20 % des participants se définissent comme non binaires.

La langue française est la langue maternelle de la grande majorité des répondants (96,72 %).

1,6 % des répondants disent être membres d'une Première Nation ou du peuple inuit.

Mémoires

41 mémoires ont été reçus dans le cadre de la consultation citoyenne. Les mémoires ont été déposés par 36 citoyens (individuellement ou collectivement), et 5 organisations. Certains mémoires sont spécifiques à une commission, d'autres touchent plusieurs, voire l'ensemble des commissions.

- Commission 1 : 17 mémoires
- Commission 2 : 14 mémoires
- Commission 3 : 21 mémoires
- Commission 4 : 12 mémoires
- Commission 5 : 13 mémoires
- Commission 6 : 18 mémoires
- Autres : 3 mémoires



DEUXIÈME PARTIE – SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

COMMISSION 1 : PRÉAMBULE, VALEURS ET PRINCIPES, SYMBOLES NATIONAUX

Matériel d'analyse au sujet de cette commission :

Nombre de groupes lors des forums citoyens : 13

Nombre de mémoires abordant la thématique : 17

Nombre de questions de sondage : 3

1.1 Les contours de l'identité québécoise

Les contours de la l'identité québécoise qui se dégagent de la consultation concernent la langue française, la laïcité, l'attachement au territoire et à l'environnement, la diversité culturelle, les valeurs d'ouverture, de pacifisme, d'égalité homme-femme et l'attachement aux droits fondamentaux.

Résultats des forums citoyens :

Langue française : la langue française a été régulièrement proposée comme un élément central de l'identité québécoise. Sur les 13 groupes qui ont travaillé sur la commission 1 lors des forums régionaux, 11 ont explicitement mentionné la langue comme élément définissant l'identité québécoise.

Valeurs : les groupes de participants aux forums régionaux ont relié l'identité québécoise à un ensemble de valeurs, les plus récurrentes étant :

- le pacifisme (quatre groupes);
- l'égalité entre les sexes (deux groupes);
- la créativité (deux groupes);
- l'attachement aux droits fondamentaux (deux groupes).

Laïcité : la nécessité d'affirmer la laïcité de l'État québécois fait l'objet d'un large consensus parmi les participants aux forums régionaux ayant travaillé sur cette commission. Quatre groupes l'ont identifié comme valeur fondamentale du Québec. Les 10 groupes qui ont travaillé sur cette commission sont d'accord à l'idée d'affirmer la laïcité de l'État dans la constitution du Québec. Certains ont précisé :

- pour un groupe, il est important de bien définir la laïcité québécoise comme la séparation de la religion et de l'État et d'inscrire cela dans un projet de société ;
- il est aussi proposé de mener une réflexion plus profonde sur la spiritualité (deux groupes), les valeurs transversales à toutes les religions (un groupe), et le dogmatisme (deux groupes).

Culture(s) : pour cinq groupes, les Québécois sont par définition un peuple ouvert aux autres et dont l'identité a été façonnée par la multitude de cultures qui compose leur société (deux groupes). Trois groupes ont souligné l'impact de l'héritage des populations autochtones sur l'identité québécoise.

Territoire : le lien entre l'identité québécoise et le territoire fait aussi l'objet d'un consensus entre les participants (sept groupes). L'identité québécoise est perçue par plusieurs (3 groupes) comme intimement liée à sa nordicité.

Appartenance au Canada : un groupe a mentionné l'appartenance à la fédération canadienne comme facteur identitaire du Québec.

« Voulons-nous écrire la constitution d'une province qui s'inscrit dans le système de monarchie constitutionnelle canadien ou d'une République fondée sur la souveraineté du peuple? Car il faut bien comprendre que les deux sont inconciliables et comportent des institutions politiques et un modèle de démocratie totalement différent. »

Citation tirée d'un mémoire

Résultats du questionnaire en ligne :

- 98 % des répondants au questionnaire en ligne sont tout à fait ou plutôt en accord avec le besoin d'affirmer que la langue française est un élément essentiel de l'identité québécoise dans le préambule;
- 96 % des répondants au questionnaire en ligne sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'idée d'affirmer le besoin de protéger l'environnement dans le préambule de la Constitution du Québec;

- 95 % des répondants sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'affirmation du caractère laïque de l'État;
- 94 % des répondants sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'affirmation dans le préambule de la souveraineté du peuple et non de la Reine.
- 70 % des répondants sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'idée d'affirmer l'indivisibilité du Québec, soit l'impossibilité de diviser son territoire ou l'impossibilité qu'une partie de son territoire fasse sécession.

« Le rôle du citoyen et de la citoyenne est de s'impliquer dans sa communauté, autant au niveau local, régional qu'étatique, en demeurant responsable de ses droits et devoirs.

Le citoyen et la citoyenne doivent être alertes et autocritiques en tout temps. »

Citation tirée d'un forum

Dans le cadre des mémoires :

Solidarité : la solidarité, vue à la fois comme valeur relationnelle entre les citoyens et comme valeur dans l'intervention étatique (la réduction des inégalités, par exemple), revient régulièrement dans la perception identitaire, tout comme la volonté d'inscrire le bien-être pérenne du peuple québécois dans le préambule.

Laïcité : plusieurs mémoires soulignent le caractère central de la laïcité de l'État québécois comme caractéristique majeure de l'identité québécoise, évoquant une contradiction entre la démocratie et le lien religion-État.

Autochtones : l'inclusion des Premières nations et du peuple inuit dans le préambule est suggérée à de nombreuses reprises, notamment pour reconnaître l'histoire d'iniquité et de colonisation, pour souligner l'apport essentiel des Autochtones à l'identité québécoise, pour appeler à des relations harmonieuses et respectueuses, et pour reconnaître leurs droits fondamentaux.

Diversité : le respect et la valorisation de la diversité (comprise au sens large, incluant la diversité ethnique, sociale, sexuelle, culturelle, etc.) revient comme valeur centrale à inscrire au préambule, tout comme l'égalité fondamentale entre les citoyens (appelant à lutter contre la discrimination).

Vision large de la nation : plus spécifiquement, plusieurs mémoires appellent à une vision large de la nation québécoise et de son État (État plurinational, bannissement de l'expression « Québécois de souche », etc.).

Le peuple, fondement politique de l'État : un mémoire invite à ce que le préambule désigne le fondement politique de l'État québécois (le peuple plutôt que la Reine, par exemple autres).

Statut politique et question nationale : le statut politique du Québec (une démocratie, une république, centralisée ou pas, unitaire ou pas, etc.) doit, pour certains, être inclus dans le préambule. Corollairement, on indique le besoin de distinguer dans le préambule si la Constitution est celle d'un Québec fédératif, un état indépendant ou une province du Canada.

Écologie : enfin, une vision écologique est proposée comme valeur centrale, notamment l'indication que l'être humain ne se distingue pas de la nature, mais qu'il en fait partie de manière intrinsèque.

1.2 Affirmer la souveraineté du peuple comme principe fondateur

L'affirmation du citoyen comme acteur fondamental de la démocratie québécoise et source de sa légitimité politique fait l'objet d'un consensus. Il doit participer à la vie politique en s'exprimant, en prenant position et en votant pour ses représentants. Il a le devoir de rester informé et attentif aux autres pour faire des choix qui vont dans le sens du bien commun, de l'égalité et de l'épanouissement de sa communauté.

Résultats des forums citoyens :

Le rôle du citoyen fait l'objet d'un large consensus entre les 13 groupes qui ont travaillé sur cette commission. Pour eux, le citoyen doit être l'acteur fondamental de la politique québécoise et la source de la légitimité politique. Les termes les plus régulièrement utilisés par les participants aux forums régionaux pour parler du rôle et des devoirs des citoyens sont :

- la participation, l'implication (10 groupes);
- s'informer et s'éduquer (huit groupes).

Résultats du questionnaire en ligne :

- 97 % des répondants au questionnaire en ligne sont tout à fait en accord ou plutôt en accord avec l'idée d'affirmer dans la Constitution le devoir du citoyen de protéger la démocratie et d'y participer activement.

Dans le cadre des mémoires :

Légitimité : la mention du peuple ou de la nation comme source de la légitimité et de la souveraineté de l'État québécois est proposée par plusieurs mémoires.

Participation des citoyens : plusieurs mémoires font appel à une démocratie plus participative, dans laquelle les citoyens exercent leur pouvoir (notamment par des processus d'initiative populaire).

Informier et outiller : on fait également mention du devoir d'informer et de consulter les citoyens afin qu'ils soient outillés pour participer (avec, par exemple, une formation à la citoyenneté obligatoire).

« Le peuple québécois possède le droit inaliénable à l'autodétermination. Il est le seul apte à définir et à ratifier le régime politique sous lequel il vit. »

Citation tirée d'un mémoire

1.3 Préserver la langue française

Un consensus se dégage sur l'idée d'affirmer la nécessité de préserver la langue française dans le préambule. Bien qu'une majorité de participants trouve qu'il est nécessaire de reconnaître la diversité linguistique du Québec, le français est perçu comme un point de rassemblement de la nation.

Dans le cadre des forums citoyens :

Pour 11 groupes sur 13, la préservation de la langue française doit être garantie par la Constitution du Québec. Cette préservation doit se faire en conscience des éléments suivants :

Le français comme point de rassemblement : cinq groupes définissent la langue française comme l'élément rassembleur du Québec. Pour deux d'entre eux, elle est le vecteur de la culture québécoise. Le français est rattaché aux rêves et aux désirs de la nation (un groupe) et doit être la langue des institutions québécoises (un groupe). Son enseignement devrait être garanti par la Constitution (deux groupes). Deux groupes ont indiqué que la langue doit être le facteur d'intégration principal des nouveaux arrivants au Québec.

Reconnaître les autres langues du Québec : six groupes ont mentionné la nécessité de reconnaître l'existence des autres langues du Québec, notamment les langues autochtones et l'anglais. Pour eux, la protection du français ne doit pas se faire au détriment de celles-ci. Deux groupes soulignent qu'il faut faire attention à ne pas adopter une posture coloniale en faisant la promotion de la langue française.

Une langue menacée de par sa situation géographique : quatre groupes ont souligné la situation géographique exceptionnelle du Québec pour légitimer la protection de la langue. L'un d'entre eux qualifie le Québec de bastion francophone en Amérique du Nord, un autre de minorité sur le continent.

Résultats du questionnaire en ligne :

97 % des répondants au questionnaire en ligne sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'idée d'affirmer dans la constitution la nécessité de protéger la langue française dans le préambule (voir tableau 1).

Dans le cadre des mémoires :

Langue officielle et usuelle : plusieurs mémoires mentionnent que le français est la langue à la fois officielle (État, lois, etc.) et usuelle (du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires).

Protection du français et des langues minoritaires : plusieurs mémoires proposent d'indiquer que le français doit être protégé, dans le respect des autres langues (voire dans l'encouragement de l'apprentissage et du respect d'autres langues), au premier chef la protection des droits linguistiques des minorités linguistiques du Québec, notamment la communauté d'expression anglaise, les peuples autochtones).

« Les fondements de la culture québécoise lui viennent principalement de sa langue française (une langue sous-tend une culture, une façon de penser et donc une façon d'appréhender les interactions). Donc une charte de la langue française doit y être incluse pour la reconnaître comme langue commune du Québec de son État et de ses lois ainsi que langue de travail, d'enseignement, des communications, du commerce et des affaires. »

Citation tirée d'un mémoire

1.4 Reconnaître la diversité culturelle du Québec

À des degrés divers, la multiplicité des apports culturels, dont l'héritage des populations autochtones, et l'appartenance à la fédération canadienne ont été mis en relation avec l'identité québécoise.

Résultats des forums citoyens :

Les participants aux forums régionaux abordent la diversité culturelle du Québec sous trois angles principaux :

Une richesse : la diversité culturelle québécoise est abordée par huit groupes sur 13 comme un élément de richesse de la société. Selon eux, les vagues d'immigration ont été des éléments essentiels du Québec et continuent de contribuer à l'évolution de l'identité québécoise.

Le Québec comme terre d'accueil : trois groupes ont indiqué que le Québec est historiquement une terre d'accueil. Mis à part les Autochtones, tous les Québécois sont des descendants d'immigrants.

La diversité culturelle comme facteur d'attachement : deux groupes font référence à la diversité culturelle comme un élément gravitant autour de l'attachement au territoire, à la langue française et au projet de société. Ils perçoivent le Québec comme une nation ouverte à l'immigration dans le respect de ces éléments.

« Le Québec s'est construit grâce à l'immigration. Française, Britannique, Irlandaise et bien d'autres. Actuellement, le Québec est teinté de toutes les couleurs et on y entend tous les accents. »

Citation tirée d'un mémoire

Résultats du questionnaire en ligne :

- 90 % des répondants au questionnaire en ligne sont tout à fait en accord ou plutôt en accord avec l'idée de souligner la diversité culturelle de la société québécoise.
- 95 % des participants sont tout à fait ou plutôt en accord avec la reconnaissance des peuples autochtones comme des nations à part entière.
- 83 % des participants au questionnaire en ligne sont tout à fait ou plutôt en accord pour souligner l'existence d'une communauté anglophone au sein de la société québécoise.

Dans le cadre des mémoires :

Enrayer la discrimination : des mémoires mentionnent l'existence de racisme, de discrimination et de méfiance envers les étrangers au Québec, et appellent à leur disparition.

Un Québec rapaillé : un mémoire suggère « que le bon dénominatif désignant la diversité culturelle du Québec serait “rapaillé”. Le mot “rapaillé” se définit comme quelque chose qui est rapiécé pour former un tout ».

« En effet, j'avance l'idée que le bon dénominatif désignant la diversité culturelle du Québec serait “rapaillé”. Le mot “rapaillé” se définit comme quelque chose qui est rapiécé pour former un tout. Une belle image pour comprendre le mot serait une serviette cousue avec différent bout de tissu. La serviette serait alors “rapaillée”. La diversité culturelle est donc rapaillée parce qu'elle a été les différents bouts de tissu qui forme, à force de couture répétitive, la nation québécoise. »

Citation tirée d'un mémoire

1.5 La place de l'histoire du Québec dans le préambule

Une majorité trouve qu'il est important de parler de l'histoire du Québec dans le préambule, mais les avis divergent sur la manière d'en parler. Pour certains, le préambule doit inclure une reconnaissance des erreurs du passé, pour d'autres, il doit demeurer un acte rassembleur, inspirant et mobilisant. Plusieurs soulignent l'intérêt de parler de l'histoire de résistance du peuple québécois à travers les époques; d'autres de l'importance des peuples fondateurs et de l'apport de multiples autres cultures.

Dans le cadre des forums citoyens :

Voici les éléments qui ressortent des forums citoyens concernant la manière de parler de l'histoire du Québec dans le préambule de la Constitution.

Reconnaissance des erreurs du passé : pour trois groupes, il est important d'éviter les biais historiques dans la Constitution. Cela signifie donner une place juste aux nations autochtones et reconnaître les événements et les conséquences de la colonisation sur ces peuples. Deux groupes mentionnent que la Constitution ne doit pas entrer dans « l'autoflagellation », et qu'elle doit demeurer un rassembleuse, inspirante et mobilisante. Pour d'autres, ces deux visions ne sont pas incompatibles.

Éléments historiques à aborder : cinq groupes souhaitent qu'il soit fait mention de l'histoire de résistance du Québec. Les Patriotes, les luttes syndicales et féministes ont été mentionnés (un groupe) ou encore face à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (un groupe). Quatre groupes veulent qu'il soit fait spécifiquement mention de l'histoire des Autochtones, notamment en s'attardant sur les conséquences de la colonisation. Quatre groupes soulignent l'importance d'inclure aussi la perspective de tous les peuples fondateurs.

Une histoire de résistance : quatre groupes souhaitent que la Constitution souligne les injustices qu'a subi le peuple québécois et la résistance qu'il a menée à travers diverses époques. Pour illustrer cette idée, un groupe mentionne le mouvement des Patriotes, les luttes féministes, syndicales et constitutionnelles.

Le rôle des peuples fondateurs : la reconnaissance du rôle joué par les peuples fondateurs du Québec est mentionnée dans cinq groupes sur 13e. Les peuples fondateurs sont compris comme étant les Français, les Anglais et les nations autochtones, mais deux groupes souhaitent rappeler que l'identité québécoise s'est également bâtie grâce aux contacts entre une multitude de cultures.

« L'existence d'un préambule historique est vitale. Nous nous devons de savoir, en tant que peuple, et de faire savoir aux autres peuples d'où nous venons et où nous sommes. C'est seulement ainsi que l'on peut situer dans le temps et l'espace ce contrat social que se donne un peuple. Une constitution digne de ce nom ne saurait être construite sur du vide ou de l'à-peu-près. C'est la première pierre angulaire d'une constitution, son point d'ancre. »

Citation d'un mémoire

Dans le cadre des mémoires :

Inclure des événements historiques : plusieurs mémoires affirment que le préambule doit inclure un rappel des événements et étapes historiques majeurs du Québec (avec un niveau de détails variable).

Apports de différents peuples : plusieurs mémoires soulignent l'importance d'inclure l'apport de différents peuples à l'histoire du Québec (peuples autochtones, des descendants des pionniers de la Nouvelle-France, des descendants de la communauté historique anglo-québécoise ainsi que des descendants d'immigrants venus des quatre coins du monde).

Premières Nations et peuple inuit : l'histoire des Premières Nations et du peuple inuit doit également, pour certains, figurer au préambule, tout comme la reconnaissance que l'histoire

québécoise compte tenu des injustices ressenties encore aujourd’hui. Un mémoire propose de souligner le fait que « l’État québécois s’est approprié des territoires autochtones non cédés ».

Protection du patrimoine : enfin, un mémoire propose d’inclure au préambule le devoir de protéger l’histoire et le patrimoine du Québec.

« Quebec is an unceded, unconquered indigenous territory. How would we appropriately settle Quebec history without reflecting the history of indigenous peoples who were there before the European settlers? »

Citation tirée d’un forum

1.6 Les symboles nationaux du Québec

Les participants à la consultation ont montré leur attachement aux symboles traditionnels du Québec tel que la fleur de lys et le drapeau. Cependant, plusieurs estiment qu’une place devrait être donnée aux symboles autochtones, de façon à reconnaître leur héritage. De plus, les participants ont mentionné leur attachement au territoire du Québec symbolisé par le fleuve Saint-Laurent, le harfang des neiges ou encore la nordicité en général.

Résultats des forums citoyens :

11 groupes sur les 13 ont proposé des symboles à constitutionnaliser. Deux groupes se sont opposés à la nécessité de constitutionnaliser les symboles du Québec.

Les symboles traditionnels :

- six groupes ont montré un attachement au drapeau actuel du Québec, mais trois d’entre eux proposent des modifications aux symboles qu’il comporte; inclure d’autres symboles tout en gardant une fleur de lys (un groupe); remplacer la fleur de lys par une rose (un groupe), inclure un symbole autochtone sur le drapeau (un groupe). Dans le questionnaire en ligne, 80 % des répondants souhaitent que la fleur de lys demeure sur le drapeau du Québec;
- la fleur de lys a été mentionnée individuellement par trois groupes sans mention du drapeau. 134 répondants au questionnaire en ligne, soit 11,2 % des participants, ont inscrit la fleur de lys comme emblème du Québec;
- un hymne national a été proposé par deux groupes. Ils ont tous deux suggéré la chanson *Gens du pays* (écrite par Gilles Vigneault).

Une place pour les symboles autochtones : trois groupes ont exprimé le souci de donner une place aux symboles autochtones. À part les ceintures fléchées (un groupe), ces symboles n'ont pas été précisément identifiés.

Un attachement au territoire : la plupart des groupes (sept) ont mentionné des symboles qui se rattachent à la nature et au territoire du Québec :

- le fleuve Saint-Laurent (quatre groupes) : 8 % des répondants au questionnaire en ligne ont inscrit le fleuve comme symbole du Québec;
- le harfang des neiges (deux groupes) : 3 % des répondants au questionnaire en ligne ont spontanément inscrit le harfang des neiges comme symbole du Québec;
- la nordicité (la forêt boréale, le sapin baumier et le bouleau jaune) (quatre groupes) : 3 % des répondants au questionnaire en ligne ont inscrit la nordicité comme symboles du Québec.

Résultats du questionnaire en ligne :

80 % des répondants au questionnaire en ligne sont en accord avec le maintien du fleurdelys comme drapeau du Québec.

La fleur de lys, la langue et le fleuve ressortent donc comme les éléments principaux qui définissent l'identité du Québec.

Voici les 22 mots les plus souvent évoqués par les participants au sondage :

- Fleur de Lys (11 %)
- Français (9 %)
- Langue (8 %)
- Fleuve (7 %)
- Peuple (5 %)
- Québec (5 %)
- Drapeau (5 %)
- Ouverture (4 %)
- Territoire (4 %)
- Culture (3 %)
- Harfang des neiges (3 %)
- L'eau (2 %)
- Nation (2 %)
- Résilience (2, %)
- Nordicité (3 %)
- Québécois (2 %)
- Solidarité (1 %)
- Liberté (1 %)
- Amérique du Nord (1 %)
- Respect (1 %)
- Castor (1 %)
- Tolérance (1 %)

Dans le cadre des mémoires :

Drapeau : deux mémoires proposent de modifier le drapeau officiel du Québec, parce qu'il représente la religion (la croix porte atteinte à la laïcité de l'État) et la monarchie (fleurs de lys).

1.7 Autres

Certains mémoires traitent de sujets qui n'ont pas été abordés dans le cadre des forums et de la consultation en ligne. En voici une synthèse :

- un mémoire propose d'inclure dans le préambule la nécessité de l'indépendance du Québec, avec des liens privilégiés avec le Canada;
- un mémoire propose de souligner « que la croissance infinie ne peut en aucun cas être compatible avec les limites finies de la Terre et les réalités physiques et psychologiques humaines »;
- un mémoire propose d'inclure au préambule « le droit des générations futures à un environnement sain, une société humaine, juste et équitable ». Dans le même esprit, un autre mémoire propose de créer un « État providence écologique », protégeant l'environnement, au bénéfice du bonheur des citoyens;
- un mémoire propose de souligner la « nocivité du néolibéralisme » et de reconnaître la « pluralité des systèmes économiques ».

COMMISSION 2 : DROITS ET DEVOIRS FONDAMENTAUX

Matériel d'analyse au sujet de cette commission :

Nombre de groupes lors des forums citoyens : 19

Nombre de mémoires abordant la thématique : 14

Nombre de questions de sondage : 4

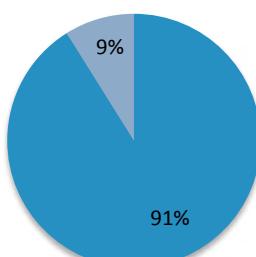
2.1 Une place pour les chartes des droits et libertés existantes

Un consensus se dégage sur l'intérêt d'inclure la Charte des droits et libertés de la personne du Québec au projet de Constitution, et dans une moindre mesure la Charte canadienne des droits et libertés.

Résultats du questionnaire en ligne :

La place de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec : 91,1 % des répondants au sondage considèrent que la Constitution du Québec doit inclure l'ensemble des droits et libertés déjà établis par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Les personnes qui ont répondu « Non » ont pu préciser quels droits devraient être exclus. 46 % des réponses formulées portaient sur l'importance de maintenir la religion dans la sphère privée, sans toutefois demander d'exclure la liberté de religion. Aucune autre tendance ne se dégage des réponses à cette question de précision.

Figure 1 : La Constitution du Québec doit inclure l'ensemble des droits et libertés déjà établis par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec?



■ Oui ■ Non

La place de la Charte canadienne des droits et libertés dans la constitution du Québec

72 % des répondants au questionnaire considèrent que la Constitution du Québec doit inclure l'ensemble des droits et libertés déjà établis par la Charte canadienne des droits et libertés. Les personnes qui ont répondu « Non » ont pu préciser quels droits devraient être exclus :

- 10 % ont mentionné ne pas vouloir intégrer les éléments de la Charte canadienne des droits et libertés faisant référence au multiculturalisme canadien;
- 9 % soulignent la particularité linguistique du Québec et jugent que la Charte canadienne des droits et libertés ne la protège pas de manière satisfaisante;
- 6 % sont en désaccord avec l'article de la Charte canadienne des droits et libertés mentionnant la suprématie de Dieu.

Aucune autre tendance significative n'est apparue dans le reste des réponses.

Figure 2 : la Constitution du Québec doit inclure l'ensemble des droits et libertés déjà établis par la Charte canadienne des droits et libertés

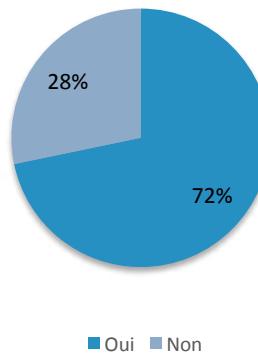
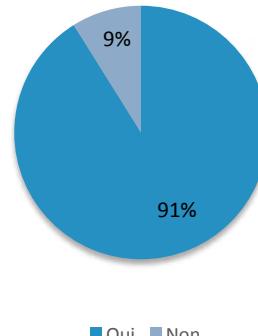


Figure 3 : Indiquez votre niveau d'accord avec l'intégration de nouveaux droits et libertés dans la Constitution du Québec



Dans le cadre des mémoires :

- Certains mémoires soulignent la nécessité d'inclure la Charte des droits et libertés de la personne dans la Constitution, pour renforcer certains articles; on nomme par exemple, dans un mémoire, l'article 3, dans un contexte de protection la liberté de religion et d'expression.
- Certains mémoires rejettent les Chartes, perçues comme ayant une interprétation « individualiste » et « monarchiste », « peu démocratique ».

2.2 Les droits individuels incontournables

Résultats des forums régionaux :

Les participants aux forums régionaux ont identifié une longue série de droits individuels qui devraient selon eux immanquablement être inscrits dans la Constitution. La liste complète est disponible en Annexe II. Voici les droits individuels qui ont été mentionnés le plus souvent (plus que quatre fois) :

- le droit à des services de santé;
- le droit à l'éducation;
- le droit de s'exprimer librement;
- le droit à la sécurité (incluant intégrité physique);
- le droit à la vie privée (incluant l'accès à nos données personnelles en ligne).

Dans le cadre des mémoires :

Voici les droits individuels mis de l'avant dans les mémoires :

- le droit de pratiquer une religion;
- le droit à la vie privée;
- le droit de propriété et de jouissance de ses biens (dont immobiliers);
- le droit à des conditions de travail adaptées aux responsabilités familiales des travailleurs;
- des droits spécifiques à certains groupes (assistance des personnes handicapées, protection de la jeunesse, sécurité de la vieillesse).

2.3 Les droits collectifs incontournables

Résultats des forums régionaux :

En réponse à la question, *Quels droits collectifs doivent immanquablement être inscrits dans la Constitution du Québec*, les participants aux forums régionaux ont identifié une longue série de droits collectifs, disponibles en Annexe II. Voici les droits qui ont été proposés le plus souvent (plus que trois fois) :

- le droit à un environnement sain;
- le droit d'association et de grève;
- le droit à l'information.

Pour un groupe, il est important d'équilibrer les droits individuels et les droits collectifs, ainsi que les responsabilités et les devoirs. Pour un autre groupe, trop d'importance est donnée aux droits individuels et pas assez aux droits collectifs et aux responsabilités citoyennes.

Dans le cadre des mémoires :

Voici les droits collectifs mis de l'avant dans les mémoires :

- le droit à l'information, notamment dans une perspective d'accès libre des citoyens à l'information concernant le gouvernement et ses institutions, lors de l'adoption de lois et de politique, par exemple. Deux mémoires suggèrent également la fin de la possession privée de médias d'information, dans l'objectif d'un droit à une information de qualité;
- les droits sociaux (notamment à l'éducation et à la formation, à la santé, à la sécurité sociale, au soutien familial, etc.);
- le droit de se syndiquer;
- le droit de pétition;
- les droits relatifs à l'égalité homme-femme;
- les droits linguistiques des Autochtones et de la communauté anglophone.

« Le statut officiel du français ne limite en aucune manière le droit des citoyens d'utiliser d'autres langues que le français dans la sphère privée. Deux communautés historiques de langue autre que le français, les autochtones et la communauté québécoise d'expression anglaise disposent en outre de droits linguistiques collectifs. La Constitution du Québec reconnaît aux Premières nations et aux Inuits du Québec, descendant des premiers habitants du pays, le droit qu'ils ont de maintenir et de développer leur langue et leur culture d'origine. Considérant les abus historiques exercés à l'endroit des peuples originaires, l'État québécois s'engage à promouvoir et à stimuler l'apprentissage de ces langues.

La Constitution du Québec reconnaît les droits historiques de la communauté québécoise d'expression anglaise, notamment obtenir un procès en anglais, la traduction des lois de l'Assemblée nationale dans cette langue, des institutions publiques d'enseignement et de santé de langue anglaise et le droit de s'exprimer en anglais dans les municipalités où résident une majorité de citoyens de cette langue. Dans la présente Constitution, les membres de la communauté québécoise d'expression anglaise sont définis comme les personnes qui ont effectué leur scolarité primaire ou secondaire en anglais au Québec, ainsi que leurs descendants. »

Citation tirée d'un mémoire

2.4 Les nouveaux droits et devoirs

La consultation a permis de mettre en évidence de nouveaux droits liés aux enjeux contemporains. Un grand nombre de participants estime qu'il est important de constitutionnaliser de nouveaux droits, notamment certains liés à l'environnement, à une alimentation saine, à l'accès à une information de qualité, à l'éducation aux droits de la personne et à la citoyenneté, ou encore à la protection des données personnelles.

Résultats des forums régionaux :

Les participants aux forums régionaux étaient invités à suggérer de nouveaux droits liés à des enjeux contemporains ou futurs qui devraient acquérir le statut de droits fondamentaux. L'analyse des contributions a permis de regrouper les nouveaux droits proposés sous trois thèmes :

La protection de l'environnement : trois groupes ont proposé de constitutionnaliser le devoir de sauvegarder l'environnement et deux groupes le droit de l'espèce humaine à la survie. Ces éléments ne sont proposés que par un seul groupe :

- droit à un environnement sain pour la vie animale et végétale;
- création de nouvelles catégories de personnalités juridiques pour la nature, pour des éléments du territoire (exemple du fleuve Saint-Laurent. Voir question 15) et pour les animaux;
- devoir de placer l'écologie au centre de nos principes socioéconomiques.

Les nouvelles technologies : les nouveaux droits les plus récurrents concernant ce thème sont le droit à la vie privée face aux nouvelles technologies et le droit à la connexion internet. Les droits suivants n'ont été proposés qu'une seule fois :

- droit à la vie privée réaffirmé face aux nouvelles technologies;
- droit à la connexion internet;
- droit à la confidentialité des données personnelles;
- droit à être oublié de l'internet;
- droit à la diffusion de d'information.

Certains groupes ont aussi mentionné la nécessité de mener des réflexions plus globales sur le numérique, le besoin d'encadrer l'intelligence artificielle et l'usage des données biométriques.

L'évolution de la société : le principal nouveau droit lié à l'évolution de la société évoqué lors des forums régionaux est le droit de vivre et mourir dans la dignité. Les droits suivants n'ont été mentionnés qu'une seule fois :

- droit à l'euthanasie;
- droit à un revenu de base individuel et inconditionnel;
- droit à la démocratie représentative et à la démocratie participative;
- droit de la Constitution québécoise à ne pas être assujettie à la Constitution canadienne;
- droit du Québec d'être reconnu comme une société distincte;
- droit des femmes de dénoncer sans être dénigrées;
- droit de connaître l'origine et le contenu de notre nourriture.

Résultats du questionnaire en ligne :

Les répondants au questionnaire en ligne étaient invités à indiquer leur niveau d'accord avec des suggestions de nouveaux droits. Certains de ces droits ont été suggérés par les membres de l'Assemblée constituante citoyenne, alors que d'autres sont issus des recommandations formulées par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse à l'occasion du bilan des 25 ans d'application de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

Parmi les droits proposés, les nouveaux droits qui font le plus consensus (80 % ou plus sont tout à fait ou plutôt en accord) sont :

- les droits à l'éducation, comprenant l'éducation aux droits de la personne;
- le droit à des soins de santé et de santé mentale;
- le droit au travail (qui peut se traduire par des programmes favorisant l'accès à l'emploi, la formation professionnelle et la réinsertion professionnelle);
- le droit à des conditions de travail qui respecte la dignité et l'intégrité psychologique des travailleurs;
- le droit à un logement suffisant (c'est-à-dire accessible, à proximité des services et impliquant une sécurité d'occupation);
- le droit à l'éducation politique citoyenne;
- le droit à une information neutre et objective;
- le droit des familles à bénéficier de mesures de soutien;
- le droit à la manifestation;
- le droit à une alimentation saine;
- le droit à l'oubli (qui permet à un individu de demander le retrait d'internet de certaines informations le concernant et qui pourraient lui nuire);
- le droit de grève pour tous (qu'il s'agisse de travailleurs syndiqués ou de toute autre personne ou groupe de personnes);
- attribuer la personnalité juridique au fleuve Saint-Laurent pour assurer sa protection (ceci implique qu'une personne ou une organisation pourrait être poursuivie pour atteinte aux droits du fleuve).

Les droits qui ont reçu un appui moins important (moins de 80 % des répondants sont tout à fait ou plutôt en accord) sont :

- le droit pour les personnes appartenant aux minorités linguistiques et religieuses de professer et de pratiquer leur propre religion ainsi que d'employer leur propre langue (70 % sont tout à fait ou plutôt en accord);
- la liberté, pour les parents, de faire l'éducation de leurs enfants à la maison (52 % sont tout à fait ou plutôt en accord).

Dans le cadre des mémoires :

Plusieurs nouveaux droits émergent de l'analyse des mémoires :

- **Droits de la nature** : des mémoires proposent la création de nouvelles chartes à inclure dans la Constitution, telles qu'une Charte des droits de la nature, une Charte de l'environnement et une Charte des ressources naturelles. Corollairement, il est proposé de constitutionnaliser le droit de vivre dans un environnement sain, où la biodiversité perdure.
- **Droits des réfugiés** : il est proposé que le Québec reconnaissse le droit aux réfugiés (dont la définition est élargie, par rapport aux lois et conventions actuelles, pour inclure les réfugiés climatiques) de trouver refuge au Québec.
- **Alimentation** : plusieurs mémoires proposent d'inclure un droit à l'accès (physique et financier) à une alimentation saine/biologique/équilibrée, ainsi qu'à une eau potable de qualité.
- **Droit d'initiative** : il est proposé d'insérer un droit pour les citoyens d'initier des démarches visant l'adoption de lois et politiques (par exemple par référendum).
- **Temps libre** : il est proposé de créer un droit au temps libre et au loisir.
- **Déconnexion** :似ilairement, il est proposé d'insérer un droit à la déconnexion.
- **Revenu** : il est proposé de créer un droit au revenu (qui pourrait par exemple s'exprimer par la création d'un revenu universel garanti).
- **Sécurité culturelle** : un mémoire propose la reconnaissance du droit à la sécurité culturelle, indiqué comme mettant « fin aux pratiques qui dévalorisent et déracinent l'identité culturelle et la capacité de bien-être d'un individu », avec l'objectif de prendre « en compte les savoirs et pratiques autochtones dans la mise en place de services ».

« Reconnaissant les droits intrinsèques juridiques de la Terre Mère et de ses composantes tels que le fleuve Saint-Laurent, ses forêts, ses sols, sa faune et sa flore, ses rivières, ses lacs et tous ses écosystèmes. »

Citation tirée d'un mémoire

2.5 Les devoirs et responsabilités des citoyens

Les devoirs citoyens à constitutionnaliser qui reviennent le plus souvent sont le devoir de protéger et de respecter l'environnement, le devoir de s'éduquer, le devoir de participation citoyenne (incluant le vote), le devoir d'apprendre le français et le devoir de respecter les droits d'autrui et les lois.

Résultats des forums régionaux :

Les participants aux forums régionaux ont identifié une série de devoirs et responsabilité des citoyens que la Constitution devrait intégrer. Voici les devoirs et responsabilités qui ont été mentionnés le plus souvent (plus que trois fois), l'ensemble des contributions se trouve en Annexe II :

- le devoir de protéger et de respecter l'environnement;
- le devoir de participer et de s'impliquer socialement;
- le devoir de respecter les droits d'autrui et les lois;
- le devoir de voter.

Résultats du questionnaire en ligne :

Parmi les énoncés proposés dans le questionnaire en ligne concernant les devoirs et responsabilités des citoyens, deux ont reçu l'appui de la grande majorité des répondants :

- 87 % sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'instauration de l'apprentissage de la langue française comme un devoir citoyen inscrit dans la Constitution du Québec;
- 80 % sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'idée d'établir dans la Constitution du Québec le devoir citoyen de servir la société selon ses compétences et ses moyens.

Un énoncé a reçu un taux d'approbation moyen :

- 55 % des répondants au questionnaire en ligne sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'énoncé proposant d'établir un service civique obligatoire dans la Constitution du Québec (bénévolat, engagement citoyen, corvées, etc.).

Un énoncé a été rejeté par la grande majorité des répondants :

- 91 % sont tout à fait ou plutôt en désaccord avec l'énoncé proposant que la Constitution du Québec doit établir un service militaire obligatoire.

Dans le cadre des mémoires :

Éducation et formation : plusieurs mémoires mentionnent le devoir de se former, de s'informer et de s'éduquer (avec une mention d'obligation d'éducation jusqu'à 18 ans). Un mémoire propose le rendre obligatoire la formation au dialogue interculturel.

Usage du français : un mémoire propose de constitutionnaliser l'obligation de l'usage du français dans les affaires et le commerce au Québec².

² À noter que le chapitre VII de la Charte de la langue française porte actuellement sur l'usage du français comme langue du commerce et des affaires, source : <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-11>

2.6 La suspension ou la limitation des droits individuels et collectifs

Les avis divergent concernant la limitation des droits individuels et collectifs. Une petite majorité semble y être favorable dans des cas précis (lorsque la sécurité des individus est concernée, en cas de menaces externes, lorsque le droit collectif peut primer sur le droit individuel), mais tous s'entendent pour limiter la suspension des droits dans le temps.

Dans le cadre des forums citoyens :

Six groupes sont en accord avec l'idée d'inclure dans la Constitution une clause de suspension ou de limitation des droits individuels et collectifs. Les arguments sont les suivants :

- dans les cas où le droit collectif doit primer sur le droit individuel (trois groupes) ;
- dans les cas où la sécurité des individus est concernée (un groupe) ;
- dans des cas de menaces extrêmes seulement (un groupe) ;
- limiter la suspension à trois ans (un groupe).

Un seul groupe a exprimé son opposition à inclure un tel article dans la Constitution. Il justifie sa position en affirmant que même dans les situations extrêmes, les droits ne doivent pas être bafoués.

Deux groupes indiquent ne pas avoir trouvé d'entente. L'un d'eux précise que leur discussion portait sur la supériorité de certains droits collectifs sur les droits individuels dans des circonstances exceptionnelles.

« Le Québec est un État laïque qui reconnaît à chacun le droit de pratiquer sa religion sans préjudice collectif. »

Citation tirée d'un forum

Résultats du questionnaire en ligne :

Les résultats du questionnaire en ligne sont très mitigés sur la question de la suspension ou la limitation des droits individuels et collectifs :

- 55 % des répondants sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'idée que la Constitution du Québec doive permettre de révoquer la citoyenneté d'une personne ayant commis un crime tel qu'une infraction de terrorisme, de trahison ou d'espionnage;
- 41 % des répondants sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'idée qu'une personne jugée coupable d'un crime violent doit voir ses droits suspendus;
- 41 % des répondants sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'idée que la Constitution du Québec doit accorder le pouvoir à l'État de suspendre des droits pour une période déterminée dans un cas d'urgence nationale (invasion, guerre, catastrophe, etc.).

Dans le cadre des mémoires :

- Un mémoire propose de limiter le revenu (revenu maximal) et les propriétés privées des citoyens.
- Un mémoire propose d'interdire la production et le commerce d'armements et d'armes militaires.
- Un mémoire propose de limiter le droit de se porter candidat aux élections (âge maximal) et le droit de vote (certaines conditions, outre la citoyenneté et l'âge minimal).

COMMISSION 3 : INSTITUTIONS ET POUVOIRS (LÉGISLATIF, EXÉCUTIF ET JUDICIAIRE)

Matériel d'analyse au sujet de cette commission :

Nombre de groupes lors des forums citoyens : 9

Nombre de mémoires abordant la thématique : 21

Nombre de questions de sondage : 11

3.1 Constitutionnaliser certaines institutions

De manière générale, les participants sont d'accord pour constitutionnaliser certaines fonctions comme le Protecteur du citoyen, le Vérificateur général et le Directeur général des élections, notamment pour les protéger des aléas politiques partisans. De plus, le poste de lieutenant-gouverneur devrait être aboli et n'a donc pas sa place dans la constitution selon la majorité des répondants au questionnaire en ligne. Une majorité de participants est également en faveur de l'instauration d'une institution veillant à l'interprétation et à l'application de la Constitution du Québec sous la forme d'une cour constitutionnelle.

Résultats des forums citoyens :

Parmi les neuf groupes ayant travaillé sur cette commission, huit sont en accord avec l'idée de constitutionnaliser des fonctions comme le Protecteur du citoyen, le Vérificateur général et le Directeur général des élections.

Pour justifier leur position, les groupes en faveur soulignent la nécessité de protéger ces institutions du pouvoir politique partisan (cinq groupes), de la corruption (deux groupes) et des aléas politiques (un groupe). Certains groupes proposent un processus de nomination alternatif :

- approbation des nominations par une assemblée citoyenne (un groupe);
- approbation des nominations par vote populaire (un groupe).

Le groupe qui s'est prononcé contre cette disposition ne souhaite pas figer ces institutions dans la Constitution, car cela empêcherait de les moduler selon l'évolution de la société québécoise.

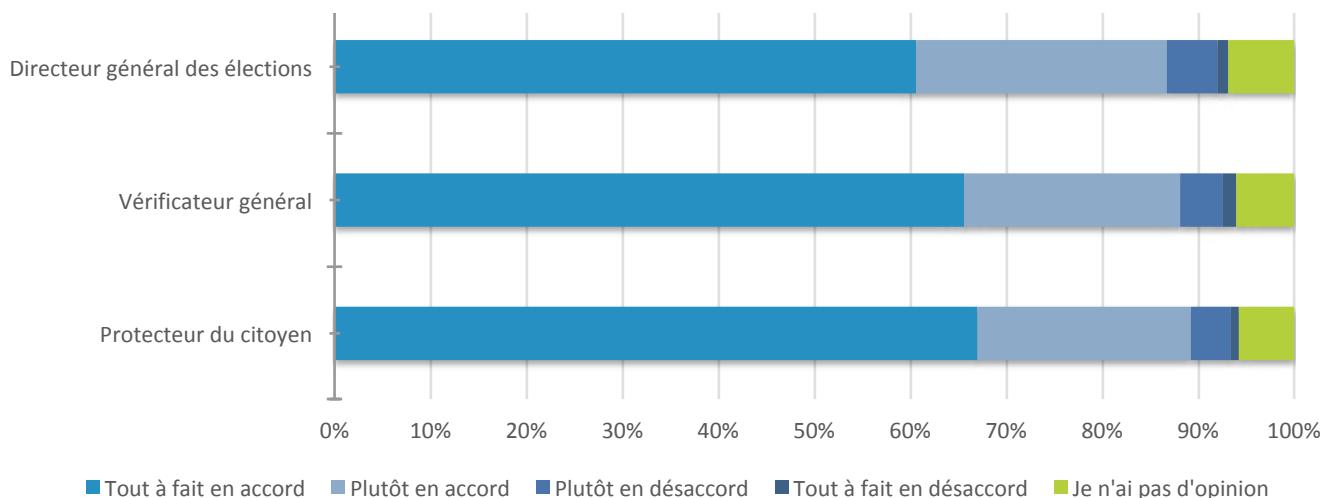
Quelques groupes ont proposé de nouvelles institutions à créer et à constitutionnaliser³ :

- chambre territoriale avec une sélection de ses membres par tirage au sort (un groupe);
- chambre des régions⁴ (un groupe);
- préfectures avec des préfets élus au suffrage universel (un groupe);
- instauration d'un Sénat citoyen, formé par tirage au sort, dont les membres sont remplacés au tiers chaque année et avec un budget suffisant pour mener des études indépendantes (un groupe);
- chambre basse formée de citoyens tirés au hasard (un groupe).

Résultats du questionnaire en ligne :

Les répondants sont majoritairement en faveur (plus de 80 % sont tout à fait ou plutôt en accord) avec la constitutionnalisation des institutions nommées ci-bas (voir tableau 7).

Figure 4 : Les fonctions suivantes doivent-elles avoir un statut constitutionnel (ceci implique que leurs rôles et leurs pouvoirs sont plus difficiles à modifier par le gouvernement en place)? Indiquez votre niveau d'accord



La majorité des répondants au questionnaire en ligne se sont prononcés en faveur de l'abolition du poste de lieutenant-gouverneur. 90 % des répondants sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'énoncé : Le poste de lieutenant-gouverneur devrait être aboli.

³ Note: voir également les sections 3.8, 3.9 et 3.10 de cette commission.

⁴ Plusieurs éléments de ce type d'organe sont mentionnés dans la section 4.1 de la commission 4

La majorité (80 % des répondants au questionnaire) s'est prononcée pour l'instauration d'une cour constitutionnelle spécialisée afin d'interpréter et d'appliquer la Constitution du Québec.

Dans le cadre des mémoires :

Un mémoire propose de créer et constitutionnaliser trois commissaires, nommés par l'Assemblée nationale du Québec : Commissaire à la jeunesse, Commissaire à l'éducation, Commissaire à la santé et au bien-être.

3.2 La nomination des juges

Aucun consensus n'émerge des forums citoyens sur une méthode précise de nomination des juges, et un peu plus de la moitié (54 %) des répondants au questionnaire en ligne juge pertinent qu'ils soient nommés par l'Assemblée nationale du Québec. Les mémoires font émerger quant à eux différentes propositions de nomination.

Résultats des forums régionaux :

Bien qu'aucun consensus n'émerge sur le processus de nomination des juges, il est intéressant de noter que quatre groupes proposent une méthode de nomination à plusieurs étapes et avec plusieurs acteurs impliqués.

Voici les processus de nomination des juges proposés :

- sélection par les citoyens (un groupe);
- tirage au sort dans un bassin de volontaire (un groupe);
- Assemblée nationale, parmi un bassin de candidats proposés par un comité d'experts (un groupe), par un vote des deux tiers de l'Assemblée nationale (un groupe);
- sélection par un comité formé d'experts et de citoyens représentatifs de différents groupes (citoyens criminalisés, victimes, Autochtones) (un groupe);
- suggestion des candidats par le Barreau du Québec et nomination par un vote populaire (un groupe);

Parmi les trois groupes qui n'ont pas proposé de processus de nomination précis, deux ont souligné la nécessité de garantir l'indépendance du processus de nomination des juges face au politique. Le dernier souhaite une sélection des juges par un processus à multiples filtres mené par des institutions différentes, sans préciser lesquelles.

Résultats du questionnaire en ligne :

Les résultats du questionnaire en ligne divergent des contributions issues des forums régionaux :

- 54 % des répondants souhaitent que l'Assemblée nationale du Québec nomme les juges;
- 41 % des répondants préfèrent que les juges soient nommés par un comité de citoyens;
- 22 % des répondants estiment que les juges actuels sont les mieux placés pour nommer les nouveaux juges;
- 19 % des répondants veulent soumettre la nomination des juges à un suffrage universel;
- 19 % des répondants donneraient la prérogative de nomination des juges au ministre de la Justice;
- 4 % des répondants accorderaient au premier ministre le pouvoir de nommer les juges.

Note : le questionnaire en ligne ne proposait pas l'option qui a été privilégiée par une majorité de groupes ayant travaillé sur cette question dans les forums régionaux, soit un processus de nomination à plusieurs étapes par plusieurs acteurs.

Dans le cadre des mémoires :

- Les mémoires déposés contiennent plusieurs propositions de nomination des juges :
 - choisis par la commission parlementaire permanente de la justice, qui agit comme comité de sélection et retient le nom de trois candidats. Par scrutin secret, l'Assemblée nationale du Québec vote pour le choix du juge (majorité simple);
 - nommés par le pouvoir exécutif, à partir d'une liste de candidats sélectionnés par un comité indépendant;
 - sont nommés par le gouverneur général du Canada, après recommandation de candidats par le pouvoir exécutif, dans le cas des juges des cours supérieure et d'appel.
- Un mémoire propose consulter la population sur à la nomination des juges.

3.3 Le cumul des rôles de député et de ministre

La majorité des personnes consultées dans les forums régionaux et dans le questionnaire en ligne se sont prononcées en faveur de l'abolition du cumul des rôles de député et de ministre. Pour la majorité des participants des forums régionaux, le député doit être entièrement dévoué à sa tâche représentative et les pouvoirs législatifs et exécutifs doivent être entre les mains de personnes différentes.

Résultats des forums régionaux :

Parmi les groupes ayant travaillé sur cette question, six se sont prononcés contre le cumul des rôles de député et de ministre, deux se sont prononcés pour le maintien du cumul et un groupe n'a pas trouvé de consensus.

Les groupes contre le cumul des mandats ont principalement soulevé qu'un député doit avoir l'unique tâche de représenter ses constituants. Être ministre l'empêche d'accomplir cette mission. Pour d'autres, le cumul des pouvoirs législatifs et exécutifs entre les mains d'un seul élu à la fois député et ministre est dangereux pour une véritable gouvernance démocratique :

- un groupe mentionne le risque qu'un député utilise sa position pour avoir plus d'influence dans sa circonscription ;
- un groupe souligne que la légitimité des décisions ministérielles doit provenir de l'approbation par le Parlement des projets de loi qu'ils soumettent et non de leur position d'élu.

Parmi les six groupes qui se positionnent contre le cumul des fonctions, quatre ont proposé des approches alternatives :

- adopter un système similaire au régime français avec une imputabilité ministérielle⁵ (deux groupes);
- si le député est nommé ministre, il doit céder le rôle de député à un colistier (un remplaçant du même parti politique) (un groupe);
- les ministres sont des experts élus directement par la population (un groupe).

Pour les deux groupes qui se sont prononcés pour le maintien du cumul des rôles de député et de ministre, il est essentiel de :

- avoir une réglementation claire qui prévient les risques liés au cumul des pouvoirs, comme la corruption ou le contournement des règlements (un groupe);
- rendre imputables les ministres grâce à un pouvoir de destitution, inclus dans la Constitution (un groupe).

⁵ L'Assemblée nationale du Québec définit l'imputabilité ministérielle comme une reddition de compte de la gestion qu'un ministre fait des ressources qui lui sont confiées. Cette imputabilité peut-être interne, au sein du gouvernement, ou externe, devant les représentants du peuple (parlement). Source : <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/lexique/imputabilite.html>

Un autre groupe exprime la nécessité de tirer profit des compétences de tous les élus et d'instaurer la possibilité de nommer des ministres non-élus.

Deux propositions originales portées par deux groupes distincts :

- mettre en place d'une formation sociale et technique pour les députés;
- prévoir un processus permettant aux partis non représentés à l'Assemblée nationale du Québec de déposer des projets de loi.

Questionnaire en ligne :

Les résultats du questionnaire en ligne montrent qu'une petite majorité de participants se sont prononcés contre l'énoncé « les postes de députés et de ministres *ne doivent pas pouvoir être cumulés. Les ministres doivent être nommés par le chef du gouvernement hors de l'Assemblée nationale et parmi les personnes détenant une expertise et des compétences particulières.* » :

- 59 % des répondants sont tout à fait en accord ou plutôt en accord;
- 32 % sont plutôt en désaccord ou tout à fait en désaccord.

Dans le cadre des mémoires :

Aucun mémoire ne se prononçait pour ou contre le cumul des fonctions d'élu et de ministre.

3.4 Limiter le nombre de mandats du premier ministre et des députés

Une tendance se dessine en faveur d'une limitation à deux mandats consécutifs, par exemple, du nombre de mandats consécutifs du chef du gouvernement. Une légère majorité se prononce également en faveur d'une limite au nombre de mandats consécutifs des députés.

Résultats des forums régionaux :

Sur les sept groupes qui ont travaillé sur cette commission, cinq se sont prononcés pour une disposition limitant le nombre de mandats du premier ministre du Québec. Parmi eux, quatre souhaitent limiter le nombre de mandats du premier ministre deux mandats consécutifs.

Deux groupes se sont prononcés contre l'idée de limiter le mandat du chef du gouvernement. Pour l'un d'eux, il ne faut pas limiter le nombre de mandats si le premier ministre représente toujours la population et qu'il est efficace dans son travail. Il suggère d'établir plus de critères d'efficacité pour évaluer le premier ministre.

Quatre groupes ont suggéré d'étendre cette limite à tous les élus. Parmi eux, un groupe souhaite que cette limite concerne également les lobbyistes. Enfin, un groupe suggère que les députés soient limités à quatre mandats.

« Il faut un équilibre entre favoriser le renouvellement du leadership et la capacité d'un gouvernement d'opérer des changements de fond. »

Citation tirée d'un forum

Résultats du questionnaire en ligne :

La majorité (81 %) des répondants au questionnaire en ligne s'est prononcée en faveur de limiter le nombre de mandats consécutifs du chef du gouvernement du Québec. Parmi eux, 67 % souhaitent le limiter à deux mandats consécutifs et 23 % suggèrent de mettre la limite à trois mandats consécutifs. Seulement 8 % désirent limiter le chef du gouvernement à un seul mandat et 2 % à quatre mandats consécutifs.

Une légère majorité (55 %) souhaite limiter le nombre de mandats consécutifs d'un député du Québec. Parmi eux, 41 % souhaitent limiter les députés à deux mandats consécutifs et 33 % à trois mandats consécutifs. 12 % estiment que les députés devraient pouvoir faire quatre mandats consécutifs et 7 % jugent que les députés ne devraient avoir qu'un seul mandat.

Dans le cadre des mémoires :

Plusieurs mémoires se positionnent en faveur d'une limitation des mandats des élus, premier ministre ou non. Les limitations évoquées varient généralement autour de deux ou trois mandats de 4 ans.

3.5 La place des peuples autochtones dans les institutions québécoises

Voir la section 5.1 sur les partenariats autochtones.

3.6 Le vote obligatoire

La consultation fait apparaître une divergence entre les participants des forums régionaux et les répondants au questionnaire en ligne sur la question du vote obligatoire. Alors qu'une majorité des répondants au questionnaire en ligne se prononce en faveur du vote obligatoire, les participants aux forums régionaux préconisent l'éducation civique pour encourager la population à participer aux élections.

Résultats des forums régionaux :

Sept des neuf groupes sont opposés à une disposition constitutionnelle qui rendrait le vote obligatoire. Pour la plupart des participants (cinq groupes), il est préférable de mettre en place des programmes d'éducation civique pour intéresser la population au vote plutôt que de les y obliger. D'autres propositions suggèrent d'abaisser l'âge légal de vote à 16 ans; de prévoir un seuil minimal de participation électorale pour valider les résultats d'une élection; de respecter le droit démocratique de ne pas voter ou encore récompenser l'exercice du vote.

Deux groupes n'ont pas trouvé d'accord sur l'intérêt d'une approche coercitive à la participation électorale.

« Voter est une liberté démocratique et les gens qui ne votent pas font un choix démocratique valide. »

Citation tirée d'un forum

Questionnaire en ligne :

Les répondants au questionnaire en ligne se sont prononcés en majorité pour la proposition de rendre le vote obligatoire :

- 60 % des répondants sont tout à fait en accord ou plutôt en accord avec cette proposition ;
- 37 % des répondants sont tout à fait en désaccord ou plutôt en désaccord avec la proposition.

Dans le cadre des mémoires :

Un mémoire suggère que le droit de vote est un droit, pas un devoir. Le rendre obligatoire pourrait être perçu comme une « punition ».

3.7 Modifier le mode de scrutin

Un consensus se dégage pour une modification du mode de scrutin. Cependant, la majorité des répondants au questionnaire en ligne sont en faveur de n'en constitutionnaliser que les grands principes, et non de le changer complètement. La majorité des groupes des forums régionaux ont d'ailleurs proposé de tels principes et non des modes de scrutin précis.

Résultats des forums régionaux :

Tous les groupes ayant travaillé sur les questions de la commission 3 affirment qu'il est nécessaire de modifier le mode de scrutin. Seulement deux groupes sont allés jusqu'à proposer des modes de scrutin précis :

- tirage au sort : représentation juste du peuple qui le protège des dérives de la politique partisane (un groupe);
- scrutin proportionnel mixte (deux groupes) ;
 - plusieurs tours avec un seuil de 5 %, la partie proportionnelle serait sélectionnée par un tirage au sort et selon les compétences (une formation de base serait nécessaire pour être admissible);
 - selon le modèle allemand⁶.
- un groupe suggère par ailleurs d'abolir les partis politiques afin de sortir des cadres idéologiques polarisants.

La plupart des groupes ont plutôt formulé des principes généraux qui devraient encadrer le mode de scrutin :

- encourager la représentativité régionale (deux groupes);
- prévoir un pouvoir de rappel des députés pour ses constituants (deux groupes);
- droit de rappel pour assurer l'allégeance des élus au peuple et non au parti (un groupe);
- inscrire le principe de proportionnalité dans la Constitution, mais pas un mode de scrutin (un groupe);
- constitutionnaliser le droit aux référendums d'initiative populaire (un groupe);
- élire séparément le premier ministre et les députés pour libérer ces postes des logiques partisanes (un groupe);
- garantir la mixité des idées au sein du gouvernement en place (un groupe).

Propositions liées à la révision du mode de scrutin :

- créer un comité permanent de réformes démocratiques (un groupe);
- prévoir une révision du mode de scrutin tous les 25 ans (un groupe).

6 Le mode de scrutin allemand est proportionnel plurinominal. Cela signifie que les électeurs allemands ont deux voix : la première voix pour sélectionner un candidat dans leur circonscription, la deuxième pour sélectionner une liste de candidats présentés par un parti ou une association d'électeurs. Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Syst%C3%A8me_%C3%A9lectoral_allemand

« L'association des termes “démocratie représentative” et “élection” est très récente dans l'histoire de l'humanité et de la pensée politique : jusqu'au XIXe siècle, les philosophes ont toujours associé l'élection à l'aristocratie et le tirage au sort à la démocratie. »

Citation tirée d'un mémoire

Questionnaire en ligne :

La grande majorité des répondants au questionnaire en ligne (91 %) désirent modifier le mode de scrutin actuel. Mais seulement 28 % suggèrent de le constitutionnaliser entièrement. La majorité des répondants (56 %) sont en faveur de ne constitutionnaliser que les principes fondamentaux du monde de scrutin. Ils mentionnent par exemple le principe de proportionnalité de la représentation ou encore de représentation des régions.

Plusieurs énoncés suggérant des principes fondamentaux concernant le mode de scrutin ont recueilli un large consensus parmi les répondants au questionnaire en ligne (plus de 90 % sont tout à fait ou plutôt en accord) :

- le mode de scrutin doit être accessible dans son exercice et sa compréhension (97 %);
- le mode de scrutin doit refléter le plus possible le vote populaire (pour que le pourcentage de sièges obtenus par un parti politique se rapproche le plus possible du pourcentage de votes obtenus) (96 %);
- le mode de scrutin doit assurer un lien significatif entre les électeurs, les électrices et les élus (95 %);
- le mode de scrutin doit garantir la représentation politique des régions (93 %).

Un seul énoncé a recueilli un taux d'approbation plus faible (77 % des répondants sont tout à fait ou plutôt en accord) :

- le mode de scrutin doit contribuer à une meilleure représentation des femmes, des jeunes et des communautés ethnoculturelles.

La majorité des répondants au questionnaire en ligne se sont prononcés contre l'énoncé « *La composition de l'Assemblée nationale doit être déterminée par tirage au sort* ». Seulement 33 % des répondants sont tout à fait ou plutôt en accord avec ce libellé.

« Il faut faire attention en institutionnalisant le mode de scrutin, car il ne faut pas qu'il soit trop difficile à modifier. La société évolue et change et aura probablement besoin de modifier à nouveau le mode de scrutin. »

Citation tirée d'un forum

Dans le cadre des mémoires :

- Deux mémoires suggèrent qu'une modification du mode de scrutin pourrait encourager les citoyens à voter;
- Plusieurs mémoires proposent un mode de scrutin proportionnel mixte, avec différentes variantes de modèles;
- Trois mémoires proposent l'élection par tirage au sort;
- Deux mémoires proposent l'élection élargie aux trois pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire);
- Un mémoire propose d'intégrer un système de pointage entre les différents candidats sur le bulletin de vote (ex. : un à cinq points);
- Un mémoire propose de modifier la durée des mandats pour introduire des élections à date fixe aux cinq ans;
- Un mémoire propose d'inclure un processus de deuxième tour, ce qui « permettrait à l'électorat de se prononcer au final sur les conclusions des négociations et des alliances partisanes entre les deux tours »;
- Un mémoire propose d'élire les représentants provinciaux via les municipalités, « utilisant le processus habituel d'élection municipale ou par un processus à créer localement de nomination par internet ou autrement ».
- Un mémoire propose d'abolir les élections aux quatre ans pour encourager la gouvernance sur de plus longs termes, et de manière à ce que « la compétence et l'efficacité soient préservées ». Toutefois, la démission ou la défection d'un « ministre » ouvrirait le poste à un nouveau candidat dûment élu.

« Une commission nationale serait responsable de tenir à jour une liste permanente de candidats éligibles suivant des critères d'admissibilités définis dans la loi pour chaque type de poste. Il est clair que, pour éviter toute possibilité de conflit d'intérêts, un citoyen ne peut avoir qu'un seul mandat d'élu à la fois. »

Citation tirée d'un mémoire

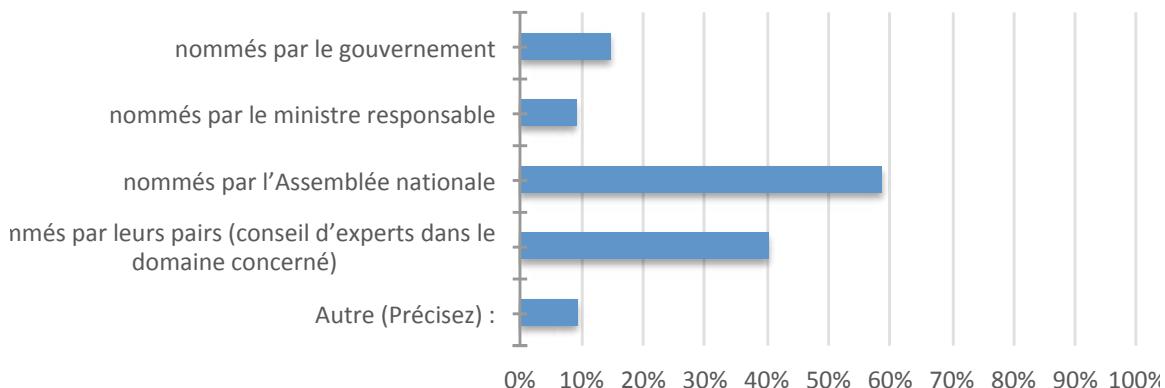
3.8 Nomination des dirigeants et administrateurs des sociétés d'État

La majorité des répondants au questionnaire souhaitent que les dirigeants et administrateurs des sociétés d'État soient nommés par l'Assemblée nationale du Québec.

Résultats du questionnaire en ligne :

Les répondants au questionnaire en ligne ont été invités à se prononcer sur le mode de nomination à privilégier pour les dirigeants et administrateurs des sociétés d'État, tels qu'Hydro-Québec, Loto-Québec ou encore la Société québécoise du cannabis. Une légère majorité (58 %) s'est prononcée en faveur d'une nomination par l'Assemblée nationale du Québec. 40 % des répondants ont privilégié l'option d'une nomination des dirigeants de ces sociétés par leurs pairs. 9 % des répondants ont précisé un autre moyen de sélection, une évaluation par un comité de citoyens (27,40 %), une sélection par des pairs/experts (16,43) ou encore l'Assemblée nationale après recommandation par des pairs (8,9 %).

Figure 5 : Les dirigeants et administrateurs des sociétés d'État (par exemple, Hydro-Québec, Loto-Québec, Société québécoise du cannabis, etc.) doivent être...? Cochez toutes les réponses souhaitables :



Dans le cadre des mémoires :

Un mémoire propose une « co-gestion citoyenne du Fonds Vert de la Caisse de dépôt et d'Hydro-Québec ».

3.9 Pouvoir législatif

Plusieurs mémoires font des propositions originales en ce qui concerne le pouvoir législatif, par exemple la création (ou le retour) d'une deuxième chambre nationale, un droit d'initiative législative pour les citoyens et diverses modalités de consultation citoyenne à travers le processus législatif.

Dans le cadre des mémoires :

Plusieurs mémoires abordent les institutions et le fonctionnement du pouvoir législatif :

Parlement bicaméral : de nombreux mémoires proposent la création (ou le retour) d'une deuxième chambre, avec plusieurs variantes, telles que:

- sénat/Chambre de citoyens composé de citoyens tirés au hasard (parfois parmi une liste de volontaires, selon les mémoires);
- Chambre des régions, comptant 51 membres (trois par région administrative);
- Chambre nationale des régions relevant de l'Assemblée nationale du Québec, qui « aurait pour mandat d'analyser, d'émettre des avis et formuler des recommandations sur les politiques et les interventions gouvernementales de décentralisation et d'attribution des ressources en matière de gouvernance régionale et territoriale »;
- une Chambre des communes et une Chambre des représentants, avec une division du territoire en 14 circonscriptions électorales qui, à leur tour, sont chacune subdivisées en 10 comtés électoraux;
- retour du Conseil législatif, aboli au Québec en 1968, avec des sénateurs élus, « en vue de permettre un second regard pour assurer une meilleure protection des minorités, des régions et des Autochtones »;
- sénat socio-environnemental/retour de la chambre haute avec une optique environnementale et sociale.

Processus d'initiative : plusieurs mémoires proposent de donner un pouvoir d'initiative législative aux citoyens.

Consultation des citoyens : plusieurs mémoires proposent de consulter les citoyens dans le processus législatif :

- par la soumission systématique des projets de loi à des référendums ;
- par la consultation obligatoire (précédée par un mécanisme d'information) par les députés lors de l'adoption de projets de loi.

Ligne de parti : deux mémoires suggèrent d'interdire la ligne de parti, notamment par le vote secret à l'Assemblée nationale du Québec. Un mémoire propose quant à lui l'abolition des partis politiques.

3.10 Pouvoir exécutif

Dans le cadre des mémoires :

Quelques mémoires abordent les institutions et le fonctionnement du pouvoir exécutif :

Régime présidentiel : deux mémoires proposent la création d'un poste de président (et de vice-président), élu:

- par suffrage universel;
- par nomination par les élus.

Instance exécutive : un mémoire propose la création d'une Chambre de l'exécutif, gérant « le gouvernement et le pouvoir exécutif au Québec, de même que l'autorité sur les forces militaires, la milice et la police ». Ses membres sont élus par « la Chambre des communes et la Chambre des représentants ».

Ministres indépendants : un mémoire propose l'abolition du poste de premier ministre, le pouvoir étant détenu par une assemblée de « ministres » indépendants élus par la population selon leurs compétences. Ces ministres seraient scrutés par un vérificateur général indépendant et seraient périodiquement évalués (comité d'experts, chaires universitaires) et devraient satisfaire à une note de passage pour garder leurs responsabilités. Il n'y aurait donc pas d'élections systématiques périodiques.

Nomination par consensus : un mémoire propose que les ministres et le premier ministre soient nommés par consensus entre les élus. La façon de constater le consensus n'a cependant pas été précisée.

3.11 Pouvoir judiciaire

Dans le cadre des mémoires :

Deux mémoires abordent les institutions et le fonctionnement du pouvoir judiciaire :

- un mémoire propose un système judiciaire à 3 paliers : Cour suprême, Cours supérieures, Cours de comté.
- un mémoire propose que le Québec ait une compétence judiciaire unique et absolue sur le territoire.

3.12 Autres propositions

Dans le cadre des mémoires :

Séparation des pouvoirs : un mémoire propose d'ajouter 3 pouvoirs, pour lesquels il faut garantir l'indépendance: « les pouvoirs judiciaires, législatifs, exécutifs, médiatiques, économiques et bancaires se doivent d'être séparés et équilibrés grâce à des mécanismes de contre-pouvoirs forts ».

Surveillance : un mémoire propose d'assurer constitutionnellement une surveillance publique efficace de toutes les institutions et deux mémoires proposent d'inclure la protection des dénonciateurs/lanceurs d'alerte.

Destitution : un mémoire propose d'instaurer une procédure de destitution pour « mettre hors d'état de nuire les officiers publics (dont les politiciens) démontrant leur insouciance à remédier comme ils le doivent aux violations des droits fondamentaux leur étant rapportées ».

Participation étatique dans les entreprises : un mémoire propose que l'État « participe à toute entreprise privée au taux de 49,9 % » ce qui lui permettrait de « [profiter] de toute activité sur son territoire, tout en se garantissant un accès aux chiffres ».

Décentralisation des pouvoirs : que ce soit le local qui délègue au national (un groupe).

« Je propose l'abolition des partis politiques et du poste de premier ministre. Le pouvoir exécutif serait détenu par une assemblée de "ministres" indépendants (dans le sens étymologique du mot, serviteurs de la nation) : personnes socialement engagées, scientifiques, philosophes, etc., élus par la population, versée dans des domaines particuliers qui correspondent aux sphères des divers ministères. Leur rôle serait de proposer des projets de loi ou des amendements, projets qui selon leur importance, seraient soumis à des référendums populaires ou adoptés à la double majorité du Parlement. Ce Parlement serait constitué de ces "ministres" et de députés indépendants représentants les circonscriptions du Québec. Double majorité implique que la majorité des "ministres" et la majorité des députés soient en faveur de la résolution. »

Citation tirée d'un mémoire

COMMISSION 4 : ORGANISATION TERRITORIALE ET ATTRIBUTION DES COMPÉTENCES MUNICIPALES

Matériel d'analyse au sujet de cette commission :

Nombre de groupes lors des forums citoyens : 10

Nombre de mémoires abordant la thématique : 12

Nombre de questions de sondage : 7

4.1 La répartition des pouvoirs entre l'Assemblée nationale du Québec et les instances régionales et municipales

Les participants aux forums régionaux privilégient une décentralisation des pouvoirs vers les régions pour rapprocher les décisions des citoyens. Cette tendance ne se dégage pas aussi clairement des réponses au questionnaire en ligne, dont les résultats sont mitigés concernant la répartition des pouvoirs entre Québec et les régions.

Résultats des forums régionaux :

Parmi les 10 groupes ayant travaillé sur cette thématique, neuf souhaitent que le pouvoir central, représenté par l'Assemblée nationale du Québec, laisse plus de place aux instances régionales (régions, municipalités régionales de comtés (MRC) et locales (municipalités, quartiers et arrondissements).

Accorder plus de compétence aux régions : Deux groupes souhaitent que le principe de subsidiarité⁷ soit respecté dans la répartition des pouvoirs entre le local et le central. Dans la même idée, deux groupes proposent de rapprocher le pouvoir des citoyens pour répondre à ces attentes et tirer profit des expertises locales et de leurs opinions. Deux autres suggèrent que les instances locales soient responsables de la gestion des ressources naturelles.

⁷ Le principe de subsidiarité veut que la responsabilité d'une action publique revienne à l'entité compétente la plus proche de ceux qui sont directement concernés par cette action. Ainsi, lorsque des situations excèdent les compétences d'une entité donnée responsable de l'action publique, cette compétence est transmise à l'entité d'un échelon hiérarchique supérieur et ainsi de suite. (Wikipédia).

Un groupe suggère que la planification des grandes orientations soit de la responsabilité du gouvernement central et qu'il accorde aux régions du soutien financier et de l'accompagnement pour la mise en place de ces orientations. Un groupe souligne l'importance de redéfinir les compétences du pouvoir central et des pouvoirs régionaux, mais ne préconise pas de forme particulière de répartition des compétences.

Gouvernance régionale : pour deux groupes, une décentralisation des pouvoirs est l'occasion de créer une gouvernance régionale forte. L'un d'entre eux propose de créer une chambre des territoires formée d'une présidence régionale élue au suffrage universel.

Inclure le citoyen dans la prise de décision locale : trois groupes ont relié la décentralisation des pouvoirs aux régions à la possibilité d'inclure plus régulièrement le citoyen dans le processus de décision à travers des consultations publiques. Ces groupes souhaitent que plus de consultations soient menées pour permettre l'apport du citoyen dans des domaines tels que la santé, l'éducation et les services sociaux. Il est aussi proposé d'inclure la perspective citoyenne dans les décisions sur le développement d'infrastructures publiques.

« Municipal government is sometimes more accessible to individuals to have opinions or needs known. Citizen consultation should be enshrined in the Constitution. Impact of policies, health education, social services should be driven by consultation/collaboration rather than hierarchy (bottom up, not just top down). »

Citation tirée d'un forum

Résultats du questionnaire en ligne :

Une très faible majorité (50 % tout à fait ou plutôt en accord; 39 % tout à fait ou plutôt en désaccord; 11 % n'ont pas d'opinion) de répondants s'est prononcé en faveur de la création d'un palier de gouvernement régional doté pouvant faire des lois et les mettre en œuvre.

Une majorité plus nette s'est prononcée en accord (65 % sont tout à fait ou plutôt en accord) avec la reconnaissance de la capacité des municipalités, en tant que gouvernement de proximité, de faire des lois et de les mettre en œuvre.

À la question, *Quelle répartition des pouvoirs est à privilégier entre le gouvernement du Québec et les gouvernements régionaux ?*, une légère majorité s'est prononcée en faveur du maintien d'un pouvoir décisionnel centralisé à Québec :

- 51 % préfèrent que le gouvernement du Québec donne les orientations politiques générales et que les gouvernements régionaux les appliquent selon leurs réalités et rendent des comptes au gouvernement du Québec ;

- 39 % des répondants sont tout à fait ou plutôt d'accord que le gouvernement du Québec et les gouvernements régionaux possèdent leurs compétences propres (à déterminer), que chacun exerce sans ingérence et dans le respect des compétences de chacun ;
- 10 % des répondants se sont prononcés en faveur d'accorder aux gouvernements régionaux les compétences dans tous les domaines et qu'ils aient le pouvoir de définir eux-mêmes le type de services et d'équipements qui leur convient le mieux.

« Un pays sans territoire induit une population sans repères et une démocratie sans racines. Il faut inventer une méthode originale, efficace et équitable de pondération entre le poids démographique et la représentativité territoriale. »

Citation tirée d'un mémoire

Dans le cadre des mémoires :

Plus de pouvoir aux régions : un nombre significatif de mémoires proposent de donner davantage de pouvoir aux régions et de créer de nouvelles instances régionales. Par exemple, un mémoire propose la création de Chambres régionales (une par région), qui « arrimeraient les deux niveaux électifs de pouvoir au Québec, celui des élus locaux (municipalités, MRC) et celui des élus québécois (députés) » et qui « gouvernerait à l'aide de diverses commissions sectorielles consultatives et participatives ». Un autre mémoire propose la création d'écorégions, basées sur l'unité de l'écosystème et du territoire, correspondant mieux aux « réalités socio-politico-économiques et environnementales » que les régions administratives actuelles. Le concept d'« unité géographique » dans la délimitation des régions est soutenu par un autre mémoire.

Plus de pouvoir aux villes : deux mémoires proposent de faire des municipalités le palier de gouvernement ayant le plus de pouvoir, notamment parce qu'elles « se trouvent aux premières lignes des revendications » et qu'elles « ouvrent la porte à la participation citoyenne et politique des résidents ». Un mémoire propose de procéder à une « décentralisation dans une logique de municipalisme libertaire⁸ ».

Symétrie versus asymétrie : un mémoire propose que le gouvernement donne des balises égales pour toutes les régions, alors qu'un autre mémoire propose de donner des avantages aux régions « éloignées » par rapport aux grandes villes.

⁸ Voir https://fr.wikipedia.org/wiki/Municipalisme_libertaire

Harmonisation : un mémoire propose d'insérer une « loi-cadre instaurant une planification démocratique, écologique et articulant les niveaux national et local », basée sur la « Règle verte⁹ ». Un autre mémoire propose d'établir « une politique nationale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme¹⁰ ».

4.2 Les conditions nécessaires à l'exploitation des ressources naturelles

La consultation fait ressortir des conditions d'exploitation des ressources naturelles au Québec: l'acceptabilité sociale, les retombés pour les communautés, le rétablissement de l'environnement après exploitation et l'équité intergénérationnelle. Celles-ci ont reçu l'appui d'une majorité de participants tous azimuts. D'autres conditions ont été proposées, notamment le respect d'un objectif de développement durable à long terme, le bien-être des populations et de l'environnement et l'appui des populations autochtones touchées.

Résultats des forums régionaux :

Les groupes ayant travaillé sur cette commission ont été invités à se prononcer sur les principes entourant l'exploitation des ressources naturelles : l'acceptabilité sociale, les retombées pour les communautés, le rétablissement de l'environnement après exploitation et le respect de l'équité intergénérationnelle. Les participants sont majoritairement en accord avec ces principes. Cependant, l'acceptabilité sociale est le plus critiqué en raison du flou que ce concept implique en terme de pouvoir pour les collectivités.

L'acceptabilité sociale : quatre groupes sur neuf se sont prononcés en faveur du principe d'acceptabilité sociale. Pour l'un d'entre eux, cela implique nécessairement une capacité de référendum d'initiative populaire. Deux groupes se sont prononcés contre l'acceptabilité sociale, en affirmant que ce concept est creux ou qu'il nécessite d'être clairement défini pour donner aux collectivités concernées le plus de pouvoir possible. Les autres groupes n'ont pas fait mention de l'acceptabilité sociale dans leurs réponses.

Retombés pour les communautés : quatre groupes se sont prononcés pour que les retombés pour les communautés soient un principe nécessaire pour permettre l'exploitation des ressources. Aucun groupe ne s'est prononcé explicitement contre et trois n'ont pas fait mention de ce principe.

⁹ Qui veut qu'on ne prélève pas de la nature davantage que ce qu'elle peut reconstituer ni produire plus que ce qu'elle peut supporter.

¹⁰ Voir <http://www.ariane.quebec/> (lien suggéré dans le mémoire).

Rétablissement de l'environnement après exploitation (de ressources) : quatre groupes se sont prononcés pour l'obligation du principe de rétablissement de l'environnement après exploitation. Pour l'un d'entre eux, il doit aussi inclure le respect de l'environnement pendant l'exploitation. Un groupe s'est prononcé contre ce principe en le qualifiant de vide et de trop tiède pour être valable. Les quatre autres groupes ne se sont pas prononcés explicitement sur ce principe; toutefois, ils ont tous identifié le respect de l'environnement comme principe central en rappelant la nécessité de protéger les cours d'eau et la terre (un groupe), l'importance de protéger les générations futures (un groupe), la nécessité de gérer les ressources naturelles selon le principe de bien commun (un groupe) et le rôle central que l'État doit jouer dans la lutte contre les changements climatiques (un groupe).

Équité intergénérationnelle : cinq groupes se sont prononcés pour le respect de l'équité intergénérationnelle. Aucun groupe ne s'est prononcé contre et les quatre autres ne font pas fait mention de ce principe explicitement.

Autres principes :

Quatre groupes estiment qu'il est nécessaire d'inclure toute exploitation de ressources dans un objectif de développement soutenable à long terme. Pour l'un d'entre eux, cela signifie l'exploitation des ressources renouvelables uniquement.

Quatre groupes ont souhaité souligner l'importance de l'apport citoyen sur la question des ressources naturelles. Cela implique de simplifier l'accès à l'information (un groupe) et garantir davantage de transparence (un groupe). Les citoyens doivent être sensibilisés sur l'impact environnemental de l'exploitation de certaines ressources (un groupe). Enfin, un groupe suggère d'accorder plus de pouvoir au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Pour un groupe, les conditions à mettre en place doivent permettre de se réapproprier le territoire, cela commence par mettre fin au principe des *claims miniers*¹¹.

Un autre groupe souhaite que la question de l'exploitation des ressources naturelles soit étudiée en collaboration avec les Premières nations.

« *Acceptabilité sociale : Définir correctement, ne pas faire d'acceptabilité sociale de façade. Groupe concerné directement, mais impact indirect à considérer aussi.* »

Citation tirée d'un forum

¹¹ Titre minier d'exploration remis par le gouvernement du Québec pour la recherche des substances minérales du domaine de l'État.

Résultats du questionnaire en ligne :

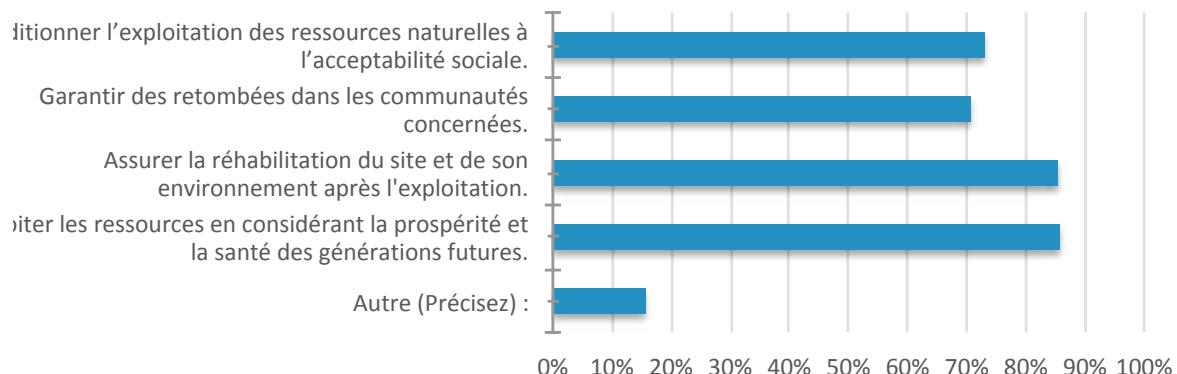
Les répondants au questionnaire en ligne sont majoritairement en accord avec les principes suggérés pour l'exploitation des ressources naturelles, soit la prospérité et la santé des générations futures, la réhabilitation des sites après exploitation, l'acceptabilité sociale et les retombés pour les communautés.

- 86 % veulent que les ressources soient exploitées en considérant la prospérité et la santé des générations futures;
- 85 % veulent que la réhabilitation du site et de son environnement soit assurée après l'exploitation;
- 73 % sont en accord avec l'idée de conditionner l'exploitation des ressources naturelles à l'acceptabilité sociale;
- 71 % souhaitent que les retombés pour les communautés concernées soient garantis.

16 % des répondants suggèrent d'autres principes pour permettre l'exploitation des ressources naturelles du Québec :

- 35 % souhaitent que les préoccupations environnementales, telles que le développement durable et le bien-être des populations actuelles et des générations futures, soient des critères centraux pour permettre l'exploitation des ressources naturelles;
- 9 % souhaitent que l'appui des populations autochtones soit une condition indispensable;
- il ressort de nombreuses contributions que les communautés locales devraient bénéficier en priorité de l'exploitation des ressources naturelles et que cela devrait être une condition centrale à leur exploitation.

Figure 6 : Quelles conditions préalables doivent nécessairement être respectées pour permettre l'exploitation des ressources naturelles du Québec ?



4.3 Modalités de l'exploitation des ressources naturelles

Il n'y a pas de consensus clair sur les modalités d'exploitation des ressources naturelles au Québec.

Résultats des forums régionaux :

Deux groupes se sont prononcés en faveur de la nationalisation des ressources naturelles du Québec. Pour le premier, la responsabilité de la nation envers son territoire nécessite une forme de nationalisation, plus soucieuse de la participation citoyenne. Pour le second, la nationalisation doit toujours être privilégiée lorsque c'est possible. Si ça ne l'est pas, l'État doit imposer des conditions strictes aux entreprises privées.

Deux groupes se sont prononcés en faveur de partenariats publics-privés. Pour l'un d'entre eux, la cogestion est préférable car la nationalisation implique une centralisation du pouvoir et doit donc être évitée. Pour l'autre groupe, il est possible d'adopter une approche de développement durable dans le cadre de partenariats publics-privés grâce à une charte des ressources naturelles.

Aucun groupe n'a privilégié une exploitation des ressources naturelles uniquement par des entreprises privées.

« Les ressources naturelles peuvent devenir un levier de partenariat public/privé en contexte de développement durable. »

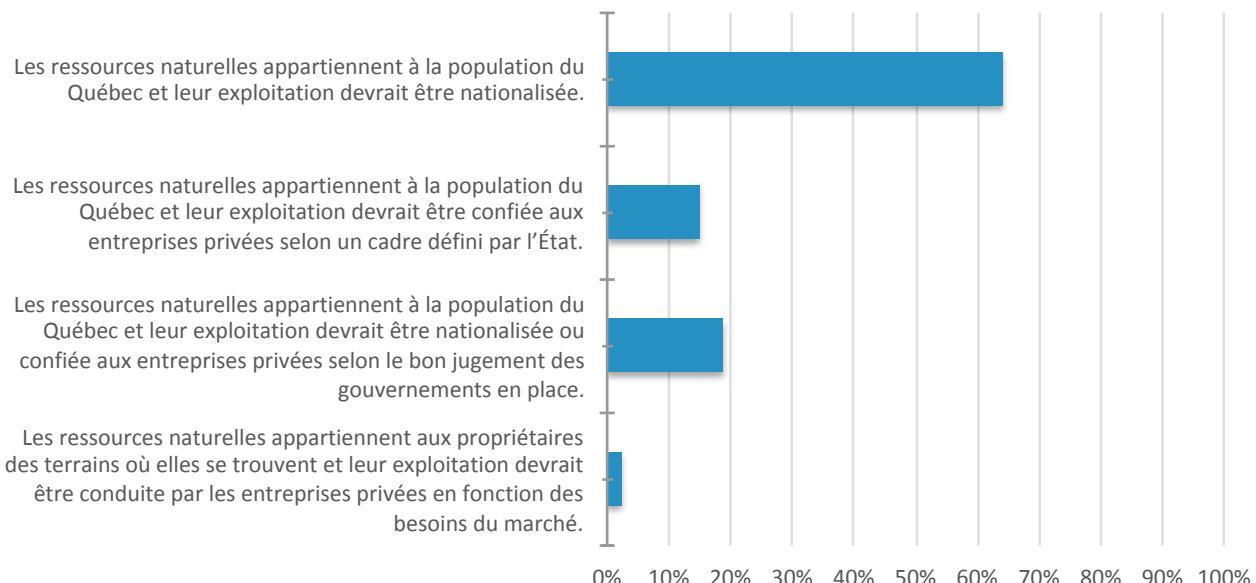
Citation tirée d'un forum

Résultats du questionnaire en ligne :

Une petite majorité de répondants souhaite nationaliser l'exploitation des ressources naturelles au détriment de partenariats publics-privés et de l'exploitation privée :

- 64 % ont privilégié la nationalisation de l'exploitation des ressources naturelles au Québec;
- 19 % des répondants préfèrent laisser au gouvernement le choix de nationaliser l'exploitation des ressources naturelles ou de la confier à des entreprises privées
- 15 % des répondants ont sélectionné l'option proposant un partenariat public-privé dans un cadre défini par l'État;
- 2 % des répondants veulent que l'exploitation des ressources naturelles soit entièrement privée, en fonction des besoins du marché.

Figure 7 : Choisissez l'énoncé qui correspond le mieux à votre opinion concernant les ressources naturelles et leur exploitation



Dans les mémoires :

Pluralité de la propriété : deux mémoires mettent l'emphase sur la nécessité d'empêcher l'accaparement des terres et des ressources naturelles par un petit groupe de propriétaires, valorisant une diversité de la propriété des terres.

Nationalisation : un mémoire propose la nationalisation des ressources afin « d'aider à maintenir une meilleure gestion de celles-ci, d'en faciliter la protection et d'avoir un meilleur partage des revenus ».

4.4 La protection des ressources naturelles

La majorité des participants souhaite que l'eau et les forêts bénéficient d'une protection particulière. Elles sont considérées comme des milieux écologiques abritant une grande biodiversité et comme des ressources centrales pour l'écosystème du Québec. Cependant, tous les groupes accordent une grande valeur à une exploitation responsable des ressources naturelles québécoises.

Résultats des forums régionaux :

Une majorité de groupes ayant travaillé sur cette commission souhaite que l'eau et les forêts soient traitées comme des ressources naturelles particulières. Elles sont comprises comme des milieux de diversité écologique exceptionnels. Un groupe souhaite que l'eau et les forêts

soient comprises comme des biens publics dont l'exploitation est limitée à leur capacité à se régénérer. L'eau est présentée comme une ressource centrale. Enfin, un groupe propose de créer une société d'État responsable de sa gestion. Un groupe mentionne uniquement la protection de l'eau et quatre mentionnent les deux ressources.

Plus largement, les participants ont souhaité souligner l'importance qu'ils accordent aux ressources naturelles du Québec. Pour deux groupes, cela se traduit par une distinction entre les ressources renouvelables et non renouvelables. Deux groupes souhaitent qu'une les sous-sols soient d'avantages protégés, notamment face à l'extraction de ressources dangereuses telles que l'uranium, l'amiante, le gaz de schiste et le pétrole. Enfin, deux groupes souhaitent que toutes les ressources de l'air et de la terre soient respectées et protégées par la Constitution du Québec.

Un groupe a estimé que la question était trop vaste, car, selon ses membres, chaque ressource mérite d'être traitée spécifiquement.

« L'eau et les forêts sont des milieux de diversité écologique nécessitant un statut différent. »

Citation tirée d'un forum

Dans les mémoires :

Un rôle de protection aux municipalités : un mémoire propose que les municipalités soient « redevables et responsables de la protection de l'environnement et de leur population sur leur territoire » et que « leurs actions contre les promoteurs et entreprises détruisant l'environnement de leur territoire doivent être facilitées ».

Personnalité juridique : un mémoire propose de doter toutes les ressources naturelles, ainsi que l'environnement, de la personnalité juridique afin de leur offrir une plus grande protection.

Pêches et espace maritime : un mémoire appelle à une transition vers une « pêche artisanale régénératrice », alors qu'un autre mémoire propose « connaître et gérer durablement notre espace maritime ».

4.5 Une péréquation entre les régions du Québec

La péréquation entre les régions du Québec signifie la mise en place d'une répartition des ressources financières pour équilibrer les capacités financières des régions. Une majorité de participants est en faveur de l'instauration d'une péréquation entre les régions du Québec. Par contre, les forums régionaux révèlent des divergences sur la façon de calculer cette péréquation.

Résultats des forums régionaux :

Six groupes se sont prononcés en faveur d'une péréquation entre les régions du Québec. Pour deux d'entre eux, cette péréquation doit être calculée simplement pour assurer les services minimums (services de santé et offre culturelle) puissent être offerts dans toutes les régions du Québec. Pour deux autres groupes, la péréquation doit principalement profiter aux régions rurales, notamment en la calculant en fonction du territoire occupé et non en fonction de la population. Dans le même ordre d'idée, un groupe suggère que le calcul de la péréquation soit adapté aux particularités régionales. Enfin, deux groupes estiment qu'une péréquation entre les régions du Québec doit être faite pour contrôler et redistribuer les revenus issus de l'exploitation des ressources naturelles.

Deux groupes se sont prononcés contre la péréquation. Pour l'un d'eux, la péréquation est, par nature, trop politique et sera donc difficile à gérer pour les régions.

Un groupe estime qu'une plus grande réflexion doit être menée sur les conditions de cette péréquation pour en établir la faisabilité, car bien que ce soit une mesure de solidarité intéressante, il est difficile de garantir une redistribution saine et équitable.

« Sortir de logique “nombre d’habitants”, mais soutenir une vision de développement et la vitalité des territoires habités. Il faut favoriser les transferts vers les milieux ruraux pour des bénéfices nationaux. »

Citation tirée d'un forum

Questionnaire en ligne :

86 % des répondants au questionnaire en ligne sont en faveur d'une péréquation entre les régions du Québec afin d'encourager l'équité territoriale et sociale.

4.6 Autres

Voici d'autres propositions issues des mémoires qui ne s'insèrent pas dans les catégories précédentes et qui pourraient s'inscrire dans la Constitution :

- une transition énergétique sans carbone;
- une transition à l'agriculture biologique et l'interdiction des OGM sur le territoire;
- l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire sur le territoire;
- le pluralisme syndical dans le domaine de l'agriculture (fin du monopole de l'UPA).

COMMISSION 5 : PARTENARIATS AUTOCHTONES, AFFAIRES CANADIENNES ET RELATIONS INTERNATIONALES

Matériel d'analyse au sujet de cette commission :

Nombre de groupes lors des forums citoyens : 10

Nombre de mémoires abordant la thématique : 13

Nombre de questions de sondage : 3

5.1 Concrétiser la reconnaissance des peuples autochtones

La reconnaissance des peuples autochtones fait l'objet d'un très large consensus parmi les participants. L'apport historique, culturel et linguistique des Autochtones doit être reconnu et leur participation politique, sous toutes les formes, doit être encouragée et valorisée. L'autonomie de gouvernance des peuples autochtones, avec leurs propres institutions, recueille un appui presque équivalent.

Résultats des forums régionaux :

Dialogue avec les peuples autochtones : Tous les groupes sont en accord avec la nécessité d'amorcer un dialogue avec les peuples autochtones. Cependant, une divergence apparaît sur la nécessité de leur garantir des places au sein des institutions québécoises ou de leur laisser la responsabilité de décider de leurs propres institutions dans une relation de nation à nation.

La majorité des groupes (six groupes sur 10) suggère que ce dialogue prenne la forme d'une garantie pour les Autochtones d'avoir des places dans les institutions québécoises :

- rapprocher les Autochtones du palier gouvernemental provincial plutôt que fédéral (deux groupes);
- attribuer automatiquement des sièges à des représentants autochtones à l'Assemblée nationale du Québec (un groupe);
- créer une institution entièrement autochtone vouée à transformer la société et les institutions en fonction des traditions (un groupe);

- utiliser une terminologie et une méthodologie correspondant davantage aux vocabulaires et méthodes autochtones pour entamer un dialogue de co-création (un groupe);
- considérer les bénéfices de la discrimination positive ou s'assurer que les services peuvent être délivrés dans les langues autochtones partout au Québec (un groupe).

Trois autres groupes proposent d'entamer un dialogue de nation à nation en laissant le choix aux Autochtones de créer ou non leurs propres institutions :

- la solution doit être trouvée par les Autochtones eux-mêmes, tout en maintenant le dialogue avec le gouvernement du Québec (deux groupes);
- laisser le choix d'intégrer nos institutions ou de créer les leurs (un groupe).

Enfin, trois groupes ont mentionné l'importance de libérer les Autochtones du cadre légal qu'il leur est imposé, notamment de la *Loi sur les Indiens*.

Reconnaissance du rôle historique et culturel des Autochtones : Pour plusieurs groupes, il est important de reconnaître et de valoriser la diversité de l'héritage culturel des peuples autochtones (trois groupes), notamment en affirmant le caractère plurinational du Québec (un groupe) et en reconnaissant les Autochtones comme peuples fondateurs du Québec (un groupe).

Pour atteindre cet objectif, il a été suggéré de favoriser des occasions de connaissance réciproque. Un groupe suggère de proposer aux Autochtones de réviser l'histoire enseignée, un autre groupe propose de laisser aux Autochtones le soin d'enseigner aux Québécoises et Québécois l'enseignement de leur histoire. Enfin, un groupe propose de garantir des échanges interculturels artistiques.

L'éducation (un groupe), la reconnaissance des langues autochtones (deux groupes) et l'enseignement de ces langues (deux groupes) ont été mentionnés comme des éléments importants pour concrétiser la reconnaissance culturelle des peuples autochtones¹².

Un groupe a suggéré de valoriser le respect et la fraternité pour guider les relations avec les Autochtones. Un autre groupe propose de modifier le drapeau du Québec pour y intégrer des symboles autochtones.

Enfin, un groupe propose d'enchâsser dans la Constitution le devoir du Québec d'encourager les réseaux autochtones internationaux.

12 Voir section sur la Commission 1.

Reconnaissance du pouvoir politique des Autochtones :

Pour plusieurs groupes, la reconnaissance politique des peuples autochtones passe par l'instauration d'une relation de nation à nation entre le gouvernement du Québec et les Autochtones. Pour la majorité d'entre eux, cela implique d'accorder aux Autochtones des droits sur leur territoire. Un groupe va jusqu'à proposer de constitutionnaliser le statut égal entre le premier ministre du Québec et les chefs de chaque nation. Un autre groupe propose de constitutionnaliser le principe de non-ingérence non-indifférence dans les affaires autochtones.

Pour d'autres, il est impératif de garantir dans la Constitution une représentation autochtone équitable afin de leur assurer une voix dans le processus de décision. Cinq groupes proposent de revoir les traités concernant les Premières Nations, en particulier la *Loi sur les Indiens*.

Pour un groupe, reconnaître politiquement les Autochtones implique de leur garantir une place lors de la rédaction de la Constitution pour qu'ils puissent décider pour eux-mêmes le rôle politique qu'ils veulent jouer au Québec.

Un autre groupe propose d'enclencher la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples autochtones dans la Constitution pour implanter un cadre juridique contraignant.

Un groupe propose de constitutionnaliser l'abolition des réserves pour rendre l'indépendance aux peuples Autochtones.

« Les membres des Premières Nations et des communautés inuites constituent une composante essentielle du peuple québécois et jouissent de droits historiques garantis par la présente Constitution, notamment le droit à l'autodétermination et des droits territoriaux, issus ou non de traités, leur donnant accès à des ressources adéquates pour assurer la continuité et la prospérité de leurs sociétés. »

Citation tirée d'un mémoire

Résultats du questionnaire en ligne :

Les répondants au questionnaire en ligne sont largement en faveur d'une reconnaissance historique et politique des peuples autochtones dans la Constitution du Québec.

Certains énoncés ont recueilli un large consensus (plus de 90 % sont tout à fait ou plutôt en accord) :

- 95 % des répondants sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'idée d'établir la responsabilité du gouvernement du Québec de s'assurer que le système d'éducation permette une reconnaissance accrue de l'histoire, de la réalité et de la contribution des peuples autochtones;

- 90 % des répondants sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'idée de reconnaître les peuples autochtones comme des nations à part entière, et donc négocier avec elles de nation à nation;
- 90 % des participants en accord avec l'énoncé d'une responsabilité du Québec de contribuer à ce que les besoins de base des peuples autochtones soient comblés.

Un dialogue visant à garantir une représentation autochtone au sein des institutions politiques québécoises recueille un peu plus d'appui qu'une proposition suggérant de leur accorder le pouvoir de se doter de gouvernements autonomes :

- 88 % des participants sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'idée d'accorder aux peuples autochtones un pouvoir décisionnel sur les projets de développement ou d'exploitation des ressources naturelles sur leurs territoires ancestraux ;
- 85 % des répondants au questionnaire en ligne sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'énoncé proposant d'amorcer un dialogue avec les peuples autochtones pour garantir leur représentation au sein des institutions politiques (par exemple par des sièges réservés au sein de l'Assemblée nationale du Québec) ;
- 80 % des participants sont tout à fait ou plutôt en accord pour laisser aux peuples autochtones le soin de déterminer des contenus et des méthodes d'éducation et de sensibilisation des Québécoises et des Québécois à leur histoire et à leur réalité ;
- 75 % des répondants au questionnaire en ligne sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'idée d'accorder aux peuples autochtones le pouvoir se doter de gouvernements autonomes.

« La représentation des peuples autochtones au sein des institutions m'apparaît essentielle à notre évolution démocratique et à l'enrichissement de nos institutions. »

Citation tirée d'un forum

Dans le cadre des mémoires :

Peuples fondateurs : plusieurs mémoires mettent l'accent sur le besoin d'une reconnaissance forte de l'importance des Autochtones et de leur statut de peuples fondateurs du Québec.

Plurinationalité : plusieurs mémoires proposent de reconnaître le Québec comme un État plurinational, reconnaissance qui conduirait « à la mise à disposition de ressources pour faciliter l'exercice de la capacité civique et le bon fonctionnement des pouvoirs législatifs, administratifs, judiciaires et exécutifs dans les 11 nations autochtones de la manière la plus harmonieuse possible ».

Décolonisation : un mémoire appelle à faire de l'exercice constitutionnel un effort de décolonisation, ce qui implique que « le Québec doit leur laisser la parole. Ne pas parler à leur place, mais les soutenir ».

Diversité : un mémoire appelle les constituants à nommer (énumérer) les Autochtones et le peuple inuit plutôt que de les rassembler sans distinction, car ils ne forment pas un seul bloc.

Territoires non cédés : l'importance de la reconnaissance des territoires non cédés revient dans plusieurs mémoires.

Autodétermination : le principe de l'autodétermination (la souveraineté, l'autogouvernance, et l'accroissement de l'autonomie) revient dans un grand nombre de mémoires, allant de la gouvernance autogérée à l'indépendance politique.

Déclarations internationales : la mention du respect de textes internationaux est présente dans deux mémoires, notamment la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et la *Déclaration américaine sur les Droits des Peuples autochtones*.

Participation politique : un mémoire propose de créer des « espaces réservés pour une participation active et équitable des Premières Nations souhaitant prendre part aux décisions québécoises », tout en allouant « l'autonomie totale des Premières Nations souhaitant rester indépendants sur l'ensemble de leur territoire ». Similairement, un mémoire propose d'insérer dans la Constitution le droit des peuples Abénaki, Anishinabeg, Attikamekw, Eeyou, Innu, Inuit, Kanien'kehà:ka, Mi'kmaq, Naskapi, Wendat et Wolastoqiyik à une « représentation parlementaire », formulation « délibérément vague parce qu'il reviendra aux membres de Premiers Peuples de décider de la forme de cette représentation ».

Justice : deux mémoires proposent le partage de juridiction dans une perspective d'autonomisation juridique des Premières Nations. Un mémoire propose une création institutionnelle détaillée pour décoloniser le système juridique, avec un nouveau tribunal de première instance propre à chacune des 11 nations autochtones, et un système de nomination ad hoc de juges autochtones à la Cour d'appel du Québec pour toute affaire provenant d'un tribunal autochtone de première instance.

Culture et langues : plusieurs mémoires affirment l'importance de protéger les cultures et les langues autochtones, notamment en donnant aux Autochtones le statut de langues officielles.

On propose également :

- d'offrir des services dans au moins deux de ces langues, dont le français, dans les organes gouvernementaux;
- de reconnaître le droit pour un parent autochtone d'éduquer ses enfants dans la langue (ancestrale ou non) de son choix;
- de reconnaître le droit des peuples de décider des méthodes utilisées pour transmettre les connaissances et les langues aux enfants de leur communauté.

« *Le plurinationalisme cherche à s'éloigner du paradigme de la suprématie blanche pour placer les Premiers Peuples au centre de leur propre lutte pour l'émancipation.* »

Citation d'un mémoire

5.2 Le rôle du Québec auprès des minorités francophones du Canada

La majorité des participants à la consultation est en accord avec la proposition affirmant le rôle du Québec auprès des minorités francophones du Canada. Ce rôle est compris comme étant principalement un soutien grâce à des partenariats culturels et linguistiques.

Résultats des forums régionaux :

Parmi les 10 groupes qui ont travaillé sur cette commission, huit jugent qu'il est important d'inscrire le rôle que devrait jouer le Québec auprès des minorités francophones du Canada dans la Constitution.

Pour la majorité de ces groupes, le Québec a un rôle à jouer dans la promotion du fait français et de la culture francophone canadienne, en partenariat avec les minorités francophones canadiennes. Pour quatre d'entre eux, le rôle du Québec devrait être de créer des ponts (sous la forme de partenariats ou d'une organisation interprovinciale) avec ces minorités afin de valoriser les cultures canadiennes-françaises. Pour deux autres groupes, la relation entre le Québec et les minorités francophones du Canada devrait être uniquement concentrée sur la promotion et le développement du français au Canada.

Certains groupes (trois) estiment que le Québec devrait agir en défenseur des minorités francophones, solidaire de leur bien-être et du respect de leurs particularités face à la majorité anglophone.

Deux groupes sont en désaccord avec l'idée de constitutionnaliser quelconque rôle du Québec envers les minorités francophones du Canada. Pour le premier, le rôle de soutien du Québec envers la minorité francophone aurait sa place en annexe de la Constitution et non dans le texte principal. Pour le second, les minorités francophones canadiennes sont des partenaires et des collaborateurs au même titre que d'autres groupes.

« *Le Québec pourrait siéger à un comité/association interprovince regroupant les Canadiens français dans un but de soutien à la culture canadienne-française.* »

Citation tirée d'un forum

Résultats du questionnaire en ligne :

89 % sont tout à fait ou plutôt en accord avec la question : *Le Québec doit-il soutenir les minorités francophones du Canada ?*

Dans les mémoires :

Un mémoire mentionne l'importance de soutenir les « francophones du Canada ».

5.3 La place du Québec sur la scène internationale

La majorité des participants est en faveur d'une implication du Québec sur la scène internationale. Une grande majorité des répondants au questionnaire en ligne souhaite que le Québec assure sa propre représentation au sein des organismes et forums internationaux. Les participants aux forums régionaux sont divisés sur l'ampleur de l'implication du Québec sur la scène internationale.

Résultats des forums régionaux :

La grande majorité des groupes estiment que le Québec devrait avoir un rôle à jouer sur la scène internationale. Des divergences apparaissent sur le niveau d'engagement de la province.

Pour quatre groupes, ce rôle est compris comme étant principalement lié aux missions de paix et à l'aide humanitaire. Deux groupes proposent que les relations du Québec soient principalement orientées vers la recherche de partenaires économiques et la promotion de produits régionaux. Deux groupes vont un peu plus loin en jugeant que le Québec devrait être représenté dans les organisations internationales. Un groupe souhaite que le Québec ait des représentations partout dans le monde, alors qu'un autre estime que le Québec devrait pouvoir conclure des traités. Enfin, un groupe mentionne explicitement que le Québec devrait avoir les pleins pouvoirs sur la scène internationale en tant qu'État souverain indépendant.

Plusieurs valeurs et principes devant guider l'action internationale québécoise ont aussi été mis en lumière. Les principaux sont : la protection de l'environnement (5 groupes), le pacifisme (4 groupes), la justice sociale (3 groupes), l'accueil, l'inclusion et la diversité (2 groupes) et le féminisme et égalité hommes-femmes (2 groupes). Un groupe a proposé l'ambition de faire du Québec un leader mondial en matière d'écoresponsabilité.

« Le Québec se présente dans le monde comme une société pacifiste, écologiste qui défend des valeurs d'inclusion et de diversité. (...) Le Québec entretient des relations internationales et peut conclure des traités. »

Citation tirée d'un forum

« There is no role for Quebec as a province in the international scene apart from assisting the federation in development/humanitarian assistance. »

Citation tirée d'un forum

Résultats du questionnaire en ligne :

Une grande majorité de répondants estime que le Québec devrait jouer un rôle important sur la scène internationale :

- 97 % des répondants sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'idée que le gouvernement du Québec ait la responsabilité de s'assurer que les entreprises québécoises œuvrant à l'étranger fassent preuve de comportements éthiques envers les populations locales;
- 97 % des répondants sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'idée d'affirmer que le Québec est une société pacifique ;
- 96 % des répondants sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'idée que le Québec doit assurer sa représentation au sein des organismes et forums internationaux.

Dans le cadre des mémoires :

Doctrine Gérin-Lajoie : un mémoire propose d'inclure un article constituant la doctrine Gérin-Lajoie, qui dicte actuellement la portée des relations internationales du Québec: « Le Québec a la capacité juridique d'affirmer et d'exercer ses compétences sur le plan international. Il a compétence pour conclure tout traité international et le mettre en œuvre sur son territoire. » Un autre mémoire soutient la continuité dans la marge de manœuvre diplomatique existante.

Réciprocité et déclaration de guerre : un mémoire propose d'interdire la possibilité pour le Québec de déclarer la guerre, sauf dans un cas de réciprocité (un autre État déclare d'abord la guerre au Québec).

5.4 Relations Québec-Canada

Le Québec se distingue du Canada par sa culture, son histoire, sa langue et son territoire. La grande majorité des répondants estiment que le Québec doit disposer de tous les pouvoirs sur son territoire en matière d'immigration, d'éducation, de culture et de santé.

La question du statut politique du Québec n'était pas posée de but en blanc aux participants au questionnaire en ligne et aux forums régionaux. Plusieurs mémoires se positionnent cependant clairement à ce sujet comme certains groupes des forums régionaux. Parmi ces positions, certains appellent à déclarer dans la Constitution l'**indépendance politique du Québec**, d'autres posent le texte constitutionnel à l'**intérieur du cadre canadien**. La majorité des contributions n'abordant pas de front le statut politique du Québec, il n'est donc pas possible d'identifier une tendance significative.

Résultats des forums régionaux :

Pour la majorité des groupes, le caractère distinct du Québec à l'égard de la Confédération canadienne doit être souligné par l'affirmation d'un bagage culturel unique ainsi qu'un héritage historique singulier. La langue française est l'élément central qui définit le caractère distinct du Québec (quatre groupes). Trois groupes soulignent l'histoire singulière du Québec, une nation qui s'est construite autour des rivières et qui reconnaît l'apport de nombreux peuples fondateurs, tels que les autochtones, les Français ou encore les Écossais. Deux groupes soulignent l'héritage légal unique, qui mélange les systèmes juridiques civiliste et de Common Law. Enfin, deux groupes, mettent de l'avant la gestion culturelle québécoise, qui valorise et promeut la création.

Trois groupes affirment que l'indépendance politique est le seul moyen d'affirmer le caractère distinct du Québec à l'égard de la fédération canadienne.

Un groupe a indiqué avoir eu des divergences dans leur discussion sur l'importance de l'indépendance du Québec pour affirmer son caractère distinct face à la fédération canadienne. Similairement, deux groupes se sont questionnés sur l'applicabilité de la Constitution du Québec dans le cadre fédéral canadien.

Résultats du questionnaire en ligne :

La grande majorité des participants au questionnaire en ligne sont en faveur de constitutionnaliser l'idée que le Québec doive disposer de tous les pouvoirs sur son territoire en matière d'immigration, d'éducation, de culture et de santé.

- 97 % des répondants sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'énoncé « *Le Québec doit disposer de tous les pouvoirs en matière d'éducation sur son territoire* »;
- 97 % des répondants sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'énoncé « *Le Québec doit disposer de tous les pouvoirs en matière de culture sur son territoire* »;
- 96 % des répondants sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'énoncé « *Le Québec doit disposer de tous les pouvoirs en matière de santé sur son territoire* » ;
- 89 % des répondants sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'énoncé « *Le Québec doit disposer de tous les pouvoirs en matière d'immigration sur son territoire* ».

Dans le cadre des mémoires :

Cadre constitutionnel canadien : un mémoire tente d'expliciter dans la Constitution la mécanique de négociation pour résoudre des contradictions éventuelles entre la Constitution du Québec et la Constitution canadienne.

Souveraineté fédérative : un mémoire propose de « demeurer au sein du Canada » tout en « assumant pleinement notre entière et complète souveraineté politique », les lois fédérales n'ayant plus « d'effet sur le peuple et le territoire du Québec ».

République indépendante : un mémoire propose de « procéder immédiatement à la constitution de notre République » et de prévoir « toutes les réparations nécessaires » avec le Canada.

COMMISSION 6 : PROCÉDURES DE RÉVISION ET PARTICIPATION CITOYENNE

Matériel d'analyse au sujet de cette commission :

Nombre de groupes lors des forums citoyens : 7

Nombre de mémoires abordant la thématique : 18

Nombre de questions de sondage : 6

6.1 Les mécanismes de révision

Les mécanismes de révision de la Constitution du Québec doivent faire une place aux citoyens, notamment en leur accordant un droit d'initiative pour des révisions constitutionnelles (complémentaire au droit d'initiative parlementaire), et en menant des référendums populaires pour approuver certaines modifications. Plusieurs groupes des forums régionaux suggèrent une révision cyclique de la Constitution.

Résultats des forums régionaux :

La majorité des groupes (quatre sur sept) suggère un processus de révision automatique de la Constitution. Par contre, ils divergent sur le cycle de révision. Pour un groupe, la Constitution devrait être révisée à chaque génération. Pour un autre, la révision devrait avoir lieu tous les 20 ou 25 ans. Enfin, un dernier groupe propose un intervalle différent selon le sujet, quatre ans pour les enjeux territoriaux, 10 ans pour les droits et libertés et 10 ans pour les mécanismes de révision.

Pour plusieurs groupes, les citoyens doivent être au cœur du processus de révision. Deux groupes ont proposé de prévoir un droit d'initiative populaire pour des révisions constitutionnelles (un droit qui peut, ou non, se traduire par un référendum d'initiative populaire). Pour un groupe, toute modification majeure doit être approuvée par la population à travers un référendum. Ces idées rejoignent celles d'un autre groupe qui estime que le peuple est souverain et doit donc approuver toute modification constitutionnelle. Un groupe souligne que pour tout mode de révision rigide, c'est-à-dire exigeant un taux d'approbation plus élevé de la part des citoyens (par exemple dans le cadre de référendums), ou combinant un taux d'approbation citoyenne et parlementaire, il est essentiel d'éduquer la population en amont de consultations publiques.

Résultats du questionnaire en ligne :

Le questionnaire en ligne permet de constater que la majorité des répondants estime que la révision de la Constitution du Québec devrait pouvoir être initiée par l'Assemblée nationale du Québec et les citoyens. Les citoyens pourraient enclencher un tel processus grâce à un référendum d'initiative populaire garanti par la constitution. Une faible majorité souhaite que le seuil d'approbation à l'Assemblée nationale du Québec soit de deux tiers et que le seuil d'approbation pour le référendum d'initiative populaire soit de 50 % +1.

À la question « *Qui devrait pouvoir initier une révision constitutionnelle?* », la majorité des répondants (75 %) a sélectionné les parlementaires (élus de l'Assemblée nationale) et les citoyens (par un droit d'initiative populaire). 10 % des répondants estiment que seuls les élus devraient pouvoir déclencher une révision constitutionnelle et 15 % souhaitent que seuls les citoyens puissent initier un tel processus

À la question « *Quel seuil d'approbation minimal devrait être nécessaire pour modifier la Constitution si la révision relève de l'Assemblée nationale?* », une faible majorité (61 %) souhaite que deux tiers des élus soient nécessaires pour approuver une modification constitutionnelle. 31 % souhaitent que le seuil soit à 50 % +1 et 9 % ont choisi « Autre (précisez) ».

Les contributions les plus récurrentes parmi les répondants qui ont choisi « Autre (précise) » sont :

- 9,9 % des répondants de cette catégorie ont proposé un seuil de 60 %;
- 9,9 % des répondants de cette catégorie ont proposé un seuil de 75 %;
- 5,3 % des répondants de cette catégorie souhaitent un seuil aux deux tiers de l'Assemblée nationale du Québec, en ajoutant des conditions, tels que libérer les députés des lignes de parti ou assurer que les deux tiers des régions approuvent la modification.

À la question « *Quel seuil d'approbation minimal devrait être nécessaire pour modifier la constitution si la révision relève des citoyens (dans le cadre d'un référendum populaire)?* », une faible majorité (54 %) priviliege un seuil de 50 % +1 des participants. 39 % estiment que deux tiers d'approbation citoyenne est nécessaires pour modifier la constitution. 7 % ont choisi « Autre (précisez) ». Les contributions les plus récurrentes parmi ces répondants sont :

- 24,3 % des répondants de cette catégorie souhaitent un seuil de 60 % de la population du Québec;
- 6,5 % des répondants de cette catégorie souhaitent un seuil de 55 % de la population du Québec;
- 6,5 % des répondants de cette catégorie souhaitent un seul de 75 % de la population du Québec.

Enfin, 91 % des répondants au questionnaire en ligne sont tout à fait ou plutôt en accord à ce que la Constitution du Québec prévoit le droit d'enclencher la tenue d'un référendum d'initiative populaire après le dépôt d'une pétition ayant récolté un nombre suffisant de signatures (qu'il s'agisse ou non d'une révision constitutionnelle).

Dans les mémoires :

Sur le pouvoir d'initier une révision constitutionnelle :

- trois mémoires défendent l'idée que toute révision constitutionnelle doit être initiée par le peuple;
- un mémoire défend l'idée qu'en plus d'un droit d'initiative populaire, le Parlement peut proposer un changement constitutionnel;
- un mémoire défend l'idée que seul un chef d'État peut proposer un changement constitutionnel;
- un mémoire défend l'idée que « le pouvoir de proposer des amendements constitutionnels doit appartenir, en exclusivité, à une Assemblée constitutionnelle du Québec composée de citoyennes et de citoyens tirés au sort. »

Sur le pouvoir de réviser la Constitution :

- cinq mémoires défendent l'idée que seul le peuple peut autoriser un changement constitutionnel, par voie de référendum.

Sur la souplesse ou la rigidité du processus :

- un mémoire défend l'idée qu'une constitution doit pouvoir évoluer de manière constante, avec la société. Son mécanisme de révision doit donc ne pas être trop rigide.

« Article 1 : Le peuple québécois, par la voie du référendum, est le seul habilité à décider des changements à sa Constitution. L'Assemblée constitutionnelle du Québec, constituée de citoyennes et de citoyens tirés au sort, est le seul organe de l'État habilité à proposer des changements constitutionnels au peuple québécois. »

Citation tirée d'un mémoire

6.2 Les objets de révision constitutionnelle

Les répondants au questionnaire en ligne sont largement en accord avec l'instauration d'un mode de révision mixte de la Constitution : rigide, c'est-à-dire un mode de révision nécessitant l'accord du gouvernement et de la population, pour les objets importants, et souples, soit une révision faite uniquement par le parlement, pour les modifications mineures.

Résultats des forums régionaux :

Peu de groupes se sont prononcés sur les objets de révisions constitutionnels. Pour l'un d'entre eux, les droits et les devoirs nécessitent une protection particulière et devraient être soumis à une révision rigide.

Plusieurs questions ont émergé des discussions :

- devrait-il être impossible de retirer des droits? ;
- devrait-on disposer d'un système souple pour permettre l'ajout de nouveaux droits, selon l'évolution de la société? ;
- la démocratie directe (par exemple de type référendaire) devrait-elle toujours être privilégié ? Certaines questions peuvent polariser la société;
- comment contrer des amendements venant de la majorité qui vont à l'encontre des droits des minorités?.

Résultats du questionnaire en ligne :

Le questionnaire en ligne permet de constater que les répondants sont largement en accord avec l'instauration d'un mode de révision mixte de la Constitution. Ils estiment que certains objets importants devraient faire l'objet d'un mécanisme de révision rigide et que d'autres, mineurs, pourraient être soumis à un mode de révision souple. De plus, une majorité s'est prononcée pour qu'aucun objet ne soit exclu d'une révision constitutionnelle et que les peuples autochtones approuvent toute modification constitutionnelle qui les concerne directement.

Deux énoncés du questionnaire en ligne concernant les objets de révisions constitutionnelles ont reçu un taux d'approbation supérieur à 90 % :

- 92 % des répondants sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'idée que l'adoption de la Constitution du Québec doit faire l'objet d'un référendum d'initiative populaire;
- 91 % des répondants sont tout à fait ou plutôt en accord pour que certains objets, par exemple les droits fondamentaux, soient soumis à un mécanisme de révision plus stricte (exigeant un taux d'approbation plus élevé de la part des élus ou des citoyens).

Trois autres énoncés reçoivent un taux d'approbation légèrement inférieur, mais suffisamment élevé pour révéler une tendance notable :

- 87 % des répondants sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'idée que tout article constitutionnel et toute révision constitutionnelle qui concernent directement les peuples autochtones doivent au préalable être adoptés par ceux-ci selon le mécanisme qu'ils établiront;

- 84 % des répondants sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'idée qu'aucun objet ne doit être exclu d'une éventuelle révision constitutionnelle. Autrement dit, tous les articles de la Constitution du Québec devraient pouvoir être modifiés lors d'une éventuelle révision constitutionnelle;
- 77 % des répondants sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'idée que certains objets, par exemple des changements sémantiques, doivent être soumis à un mécanisme de révision plus souple (exigeant un taux d'approbation moins élevé de la part des élus ou des citoyens).

6.3 Révoquer le mandat d'un élu

Un consensus émerge sur l'idée de prévoir un mécanisme populaire de révocation du mandat d'un élu dans la Constitution du Québec. Les discussions des forums régionaux permettent de constater des divergences sur le fonctionnement d'un tel mécanisme : pour certains, une pétition citoyenne est suffisante pour déclencher un processus de destitution, pour d'autres, ce mécanisme ne doit être qu'un dernier recours.

Résultats des forums régionaux :

Tous les groupes ayant travaillé sur la commission 6 se sont prononcés en faveur d'un droit de révocation du mandat d'un élu faisant l'objet de contestation de la part de ses électeurs. Cependant, les groupes divergent sur la manière de déclencher un tel processus et pour quelles raisons.

Trois groupes estiment qu'une procédure de destitution grâce à une pétition citoyenne. Ainsi, deux groupes suggèrent que le déclenchement de cette procédure suite au dépôt d'une pétition. Pour l'un d'eux, une pétition signée par 15 % des citoyens serait suffisante pour démarrer une procédure de destitution. L'autre groupe ne mentionne pas de seuil, mais suggère que le Directeur général des élections ait la charge de la démarche. Le dernier propose que le processus soit le même que pour tout autre référendum d'initiative populaire.

Deux groupes conseillent de ne permettre la révocation du mandat d'un élu qu'en cas de situations exceptionnelles. Le premier groupe estime que le processus de destitution ne doit être possible qu'en cas de violation de droits fondamentaux par l'élu en question. L'autre souligne que le déclenchement d'un processus de destitution ne doit être qu'un dernier recours. Au préalable, les citoyens doivent être mieux informés sur les responsabilités des élus et accorder le mandat aux élus de consulter régulièrement les citoyens afin de les inclure dans la prise de décision. Si un référendum de destitution est déclenché, les raisons doivent être clairement définies.

Concernant le seuil pour rendre la destitution effective, quatre groupes sur sept estiment que le processus doit obtenir l'aval d'une grande proportion des citoyennes et citoyens concernés. La plupart des participants soulignent qu'une plus grande réflexion est nécessaire pour trouver un seuil adapté et éviter des changements constants de représentants. Seulement un groupe a suggéré un seuil précis, soit deux tiers d'au moins 20 % des citoyens habiles à voter.

Résultats du questionnaire en ligne :

La majorité (84 %) des répondants au questionnaire en ligne est tout à fait ou plutôt en accord pour que la Constitution du Québec prévoie un mécanisme de révocation d'un élu (mécanisme par lequel un nombre suffisant de citoyens peut déclencher une nouvelle élection à l'Assemblée législative).

Résultats des mémoires :

Trois mémoires souhaitent que la Constitution prévoie un mécanisme de révocation des élus. Un seul en précise les paramètres : un citoyen peut présenter une requête de révocation du mandat d'un élu à un comité référendaire chargée de les accueillir et les traiter. La requête doit être accompagnée d'une pétition de 20 000 noms.

6.4 Une instance citoyenne de surveillance de la démocratie

Une grande majorité de participants à la consultation est en accord avec l'instauration d'une instance citoyenne de surveillance de la démocratie. Plusieurs groupes des forums régionaux proposent qu'elles prennent la forme d'une Chambre citoyenne composée de membres choisis de manière aléatoire. Les mémoires proposent également différents types d'instances chargées de veiller au respect de la Constitution québécoise.

Résultats des forums régionaux :

Les sept groupes souhaitent qu'une instance citoyenne de surveillance de la démocratie soit mise en place. Cependant, ils divergent sur la forme que doit prendre cette nouvelle institution.

Quatre groupes suggèrent l'instauration d'une chambre composée de citoyens choisis par tirage au sort. Pour l'un d'entre eux, le fonctionnement de cette chambre s'apparenterait à celui d'un sénat avec des mandats courts pour les citoyens qui y siègent. Un autre propose que cette chambre citoyenne soit aussi composée d'un comité de sages choisi par tirage au sort. Enfin, un groupe suggère que cette institution accorde une place aux organismes communautaires, sociaux et environnementaux.

Un groupe propose de mettre en place une assemblée constituante permanente, équilibrée, représentative et non partisane, pouvant constituer des commissions de réflexions sur des sujets de son choix.

Un groupe suggère la création de comités d'enquête ad hoc plutôt qu'une institution permanente.

« La démocratie est fragile, si on ne la surveille pas, elle peut disparaître lentement sans qu'on l'ait vu venir. »

Citation tirée d'un forum

Résultats du questionnaire en ligne :

La majorité (79 %) des répondants au questionnaire en ligne est tout à fait ou plutôt en accord avec le libellé : « *La Constitution du Québec doit créer un organe autre que judiciaire (par exemple, un Conseil de la démocratie) chargé de veiller à la protection de la démocratie* ».

Quatre mémoires proposent différents types d'instances chargées de veiller au respect de la Constitution québécoise: une Cour suprême du Québec; un Tribunal constitutionnel pour les arbitrages; un comité de dialogue citoyen sur la révision constitutionnelle; un comité référendaire (organisme permanent de personnes élues, responsable de l'organisation des référendums); une Assemblée constitutionnelle citoyenne (composée de citoyens tirés au sort pour un mandat limité) qui serait le seul organe habilité à proposer des changements constitutionnels.

6.5 Les mécanismes de participation citoyenne

Le seul mécanisme de participation citoyenne qui se dégage concrètement comme intéressant à constitutionnaliser est le référendum d'initiative populaire. Les seuils et les paramètres envisagés sont variables. Des mémoires expriment cependant des mises en garde relatives à une trop grande fréquence ou aux risques de décisions mal éclairées sans une information suffisante. Un consensus clair concerne la constitutionnalisation du principe général de participation citoyenne, pour rapprocher les citoyens des décisions politiques tout en éduquant adéquatement les citoyens à la citoyenneté.

« Les Citoyens et Citoyennes doivent pouvoir faire plus que voter, ils doivent pouvoir soumettre des projets de loi. »

Citation tirée d'un forum

Résultats des forums régionaux :

Parmi les sept groupes ayant travaillé sur cette commission, six se sont prononcés en faveur d'enchâsser des mécanismes de participation citoyenne dans la Constitution.

Référendum d'initiative populaire : quatre groupes se sont prononcés explicitement en faveur de l'enchâssement d'un mécanisme de référendum d'initiative populaire dans la Constitution. Pour l'un d'entre eux, cela implique la création d'un comité citoyen formé pour évaluer et soumettre les projets d'amendements constitutionnels à l'Assemblée nationale du Québec. Pour un autre groupe, ce mécanisme doit être fait selon le modèle suisse, c'est-à-dire qu'un référendum d'initiative populaire est tenu sur toute loi ou traité si un certain nombre de signatures le demandent. Les deux autres groupes affirment que le référendum d'initiative populaire doit s'appliquer à tous les domaines et être décisionnel.

Rapprocher les citoyens des décisions politiques : trois groupes suggèrent de constitutionnaliser des processus ou des institutions qui favorisent l'implication citoyenne et la participation des citoyens aux décisions politiques. Il est suggéré de mener des sondages, des consultations et des dialogues afin de proposer et d'amender des lois (1 groupe).

Éduquer les citoyens à la vie civique : deux groupes ont mentionné l'importance de l'éducation civique des citoyens dans un contexte d'accroissement de leur participation politique. Pour l'un des groupes, il est impératif de mettre en place des programmes d'éducation à la citoyenneté avant de constitutionnaliser des mécanismes de participation citoyenne.

« Il faut donc tout mettre en œuvre pour favoriser l'éducation citoyenne en matière d'enjeux de société et redonner le sens de la responsabilité collective aux Québécois. Une solution serait de soumettre les décisions touchant des enjeux de société importants à des référendums populaires accessibles sur internet avec un lien sécurisé. »

Citation tirée d'un mémoire

Résultats du questionnaire en ligne :

86 % des répondants au questionnaire en ligne sont tout à fait ou plutôt en accord avec l'énoncé : « *La Constitution du Québec doit prévoir un droit de soutien financier aux candidats qui se présentent aux élections afin de favoriser la participation électorale des moins nantis* ».

Comme mentionné au point 6.1, 91 % des répondants au questionnaire en ligne sont tout à fait ou plutôt en accord à ce que la Constitution du Québec prévoit un droit d'initiative populaire pour enclencher la tenue d'un référendum après le dépôt d'une pétition ayant récolté un nombre suffisant de signatures (qu'il s'agisse ou non d'une révision constitutionnelle).

Dans le cadre des mémoires :

Référendum d'initiative populaire : plusieurs mémoires défendent l'idée d'un droit d'initiative citoyenne pour des projets référendaires variés (projet de loi, révocation d'un élu, révision constitutionnelle, entre autres). Peu de mémoires en précisent les paramètres, mais un suggère de suivre l'exemple de la Suisse : un référendum obligatoire lorsqu'un projet de loi est proposé par le Parlement et facultatif lorsqu'il s'agit d'une initiative populaire et dans ce cas conditionnelle au dépôt d'au moins 50 000 signatures demandant une modification ou une radiation d'une loi ou 100 000 signatures pour proposer un changement constitutionnel. Un autre mémoire propose un seuil de 2 % à 4 % de signatures pour qu'une initiative référendaire soit programmée.

Mises en garde liées aux référendums : un mémoire prévient que des référendums trop fréquents peuvent démobiliser la population qui cessera d'y participer. Un autre soulève le risque d'une manipulation populiste qui puisse faire prendre des décisions mal éclairées dans le cas où les ressources liées à l'information objective du public ne suivent pas les référendums organisés.

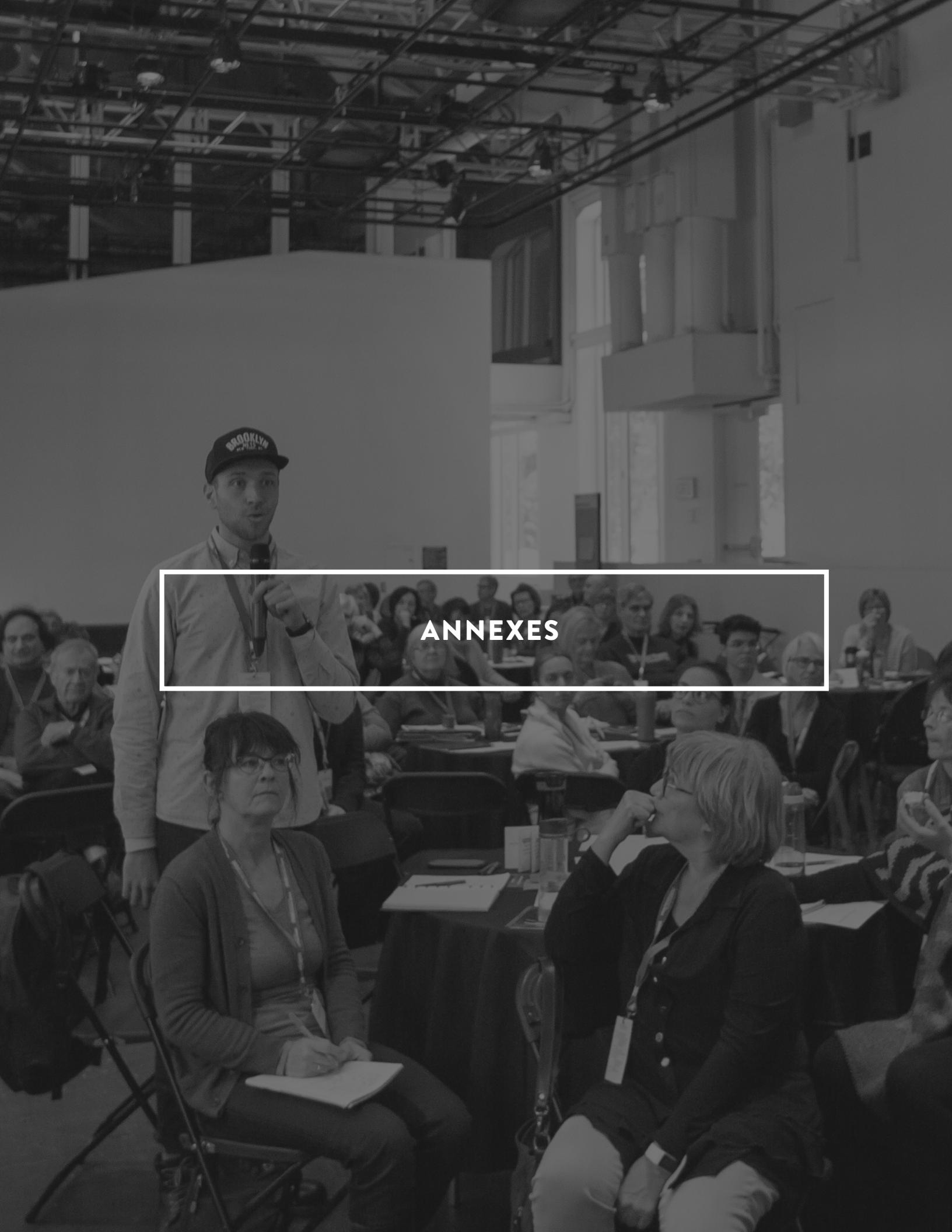
Les seuils envisagés : un mémoire propose un seuil de 75 % pour qu'un projet de révision soit accepté par référendum populaire; un autre propose un seuil de 84 députés (sans préciser s'il s'agirait de 84 députés sur les 125 actuels).

Les bénéfices du numérique : un mémoire défend l'idée que toutes les décisions touchant des enjeux de société importants soient soumises à des référendums populaires accessibles en ligne avec des liens de vote sécurisés.

Principe général de participation citoyenne : mise à part l'idée d'une plateforme de votation populaire en ligne et celle d'un référendum d'initiative populaire, la plupart des mémoires s'en tiennent au principe général selon lequel il est souhaitable de « mettre en place l'environnement requis pour faciliter la participation citoyenne à la démocratie ».

« *Importance de l'éducation civique, mettre des outils en place aux jeunes afin de former les citoyens de demain.* »

Citation tirée d'un forum

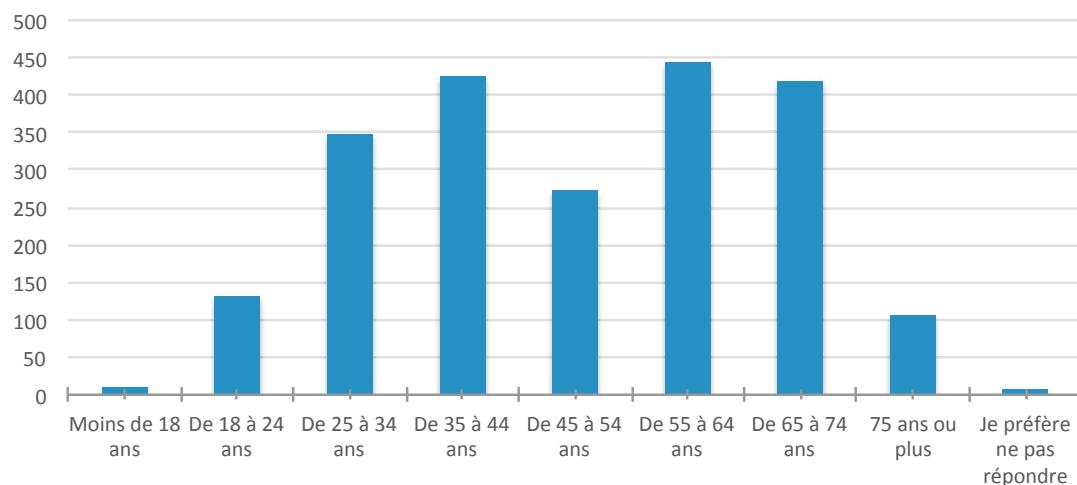


ANNEXES

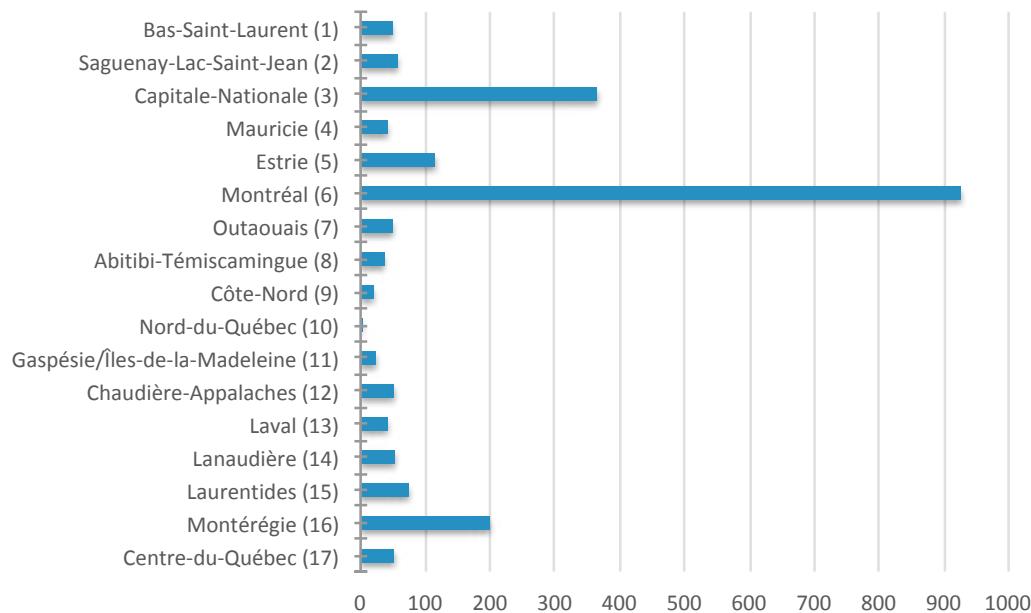
ANNEXE I - RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE EN LIGNE

Portrait socio-démographique

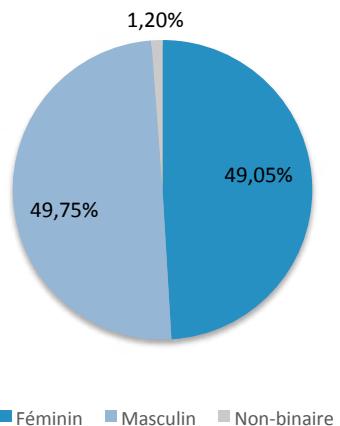
Q1. Quel âge avez-vous?



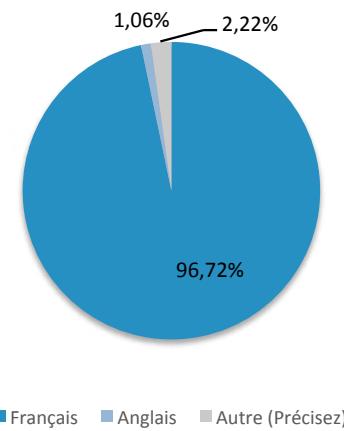
Q2. Dans quelle région du Québec demeurez-vous?



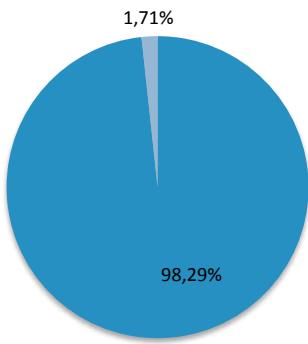
Q3. Êtes-vous de genre :



Q4. Quelle est votre langue maternelle?

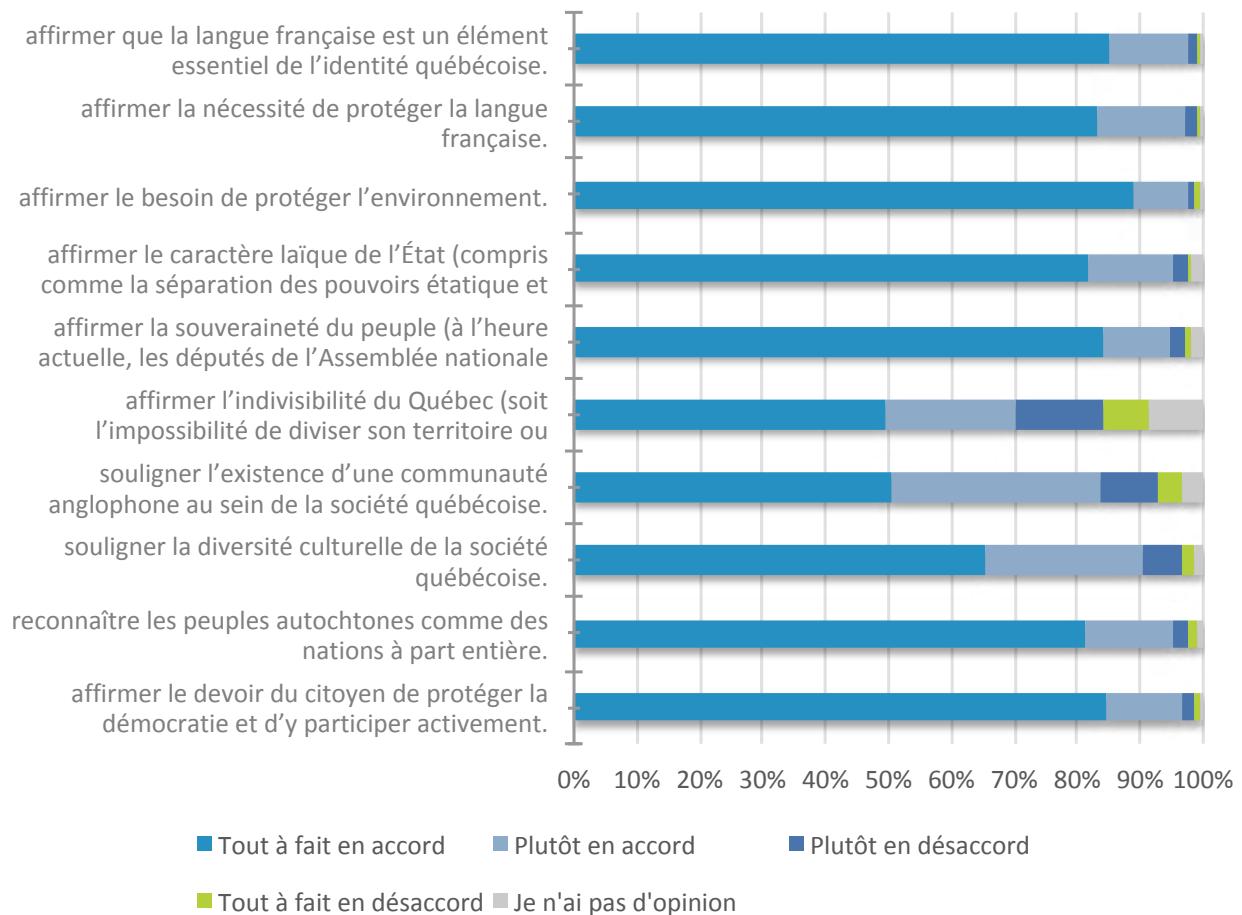


Q6. Êtes-vous membre d'une Première Nation ou de la nation inuite?



COMMISSION 1 : PRÉAMBULE, VALEURS ET PRINCIPES

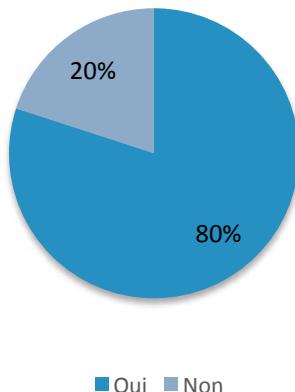
Q8. Indiquez votre niveau d'accord avec les affirmations suivantes : « Le préambule de la Constitution du Québec doit... »



Q9. Inscrivez un emblème ou une caractéristique qui définit l'identité du Québec (maximum 140 caractères).

Voir 1.6

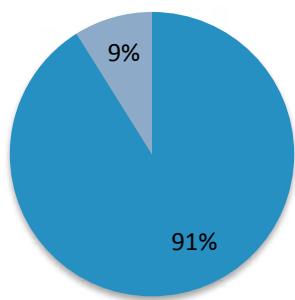
Q10. Le fleurdelisé doit demeurer le drapeau du Québec.



■ Oui ■ Non

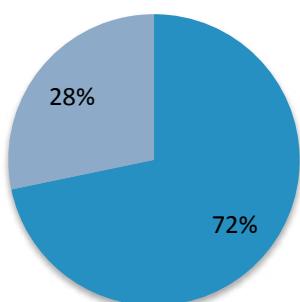
COMMISSION 2 : DROITS ET DEVOIRS FONDAMENTAUX

Q12. La Constitution du Québec doit inclure l'ensemble des droits et libertés déjà établis par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.



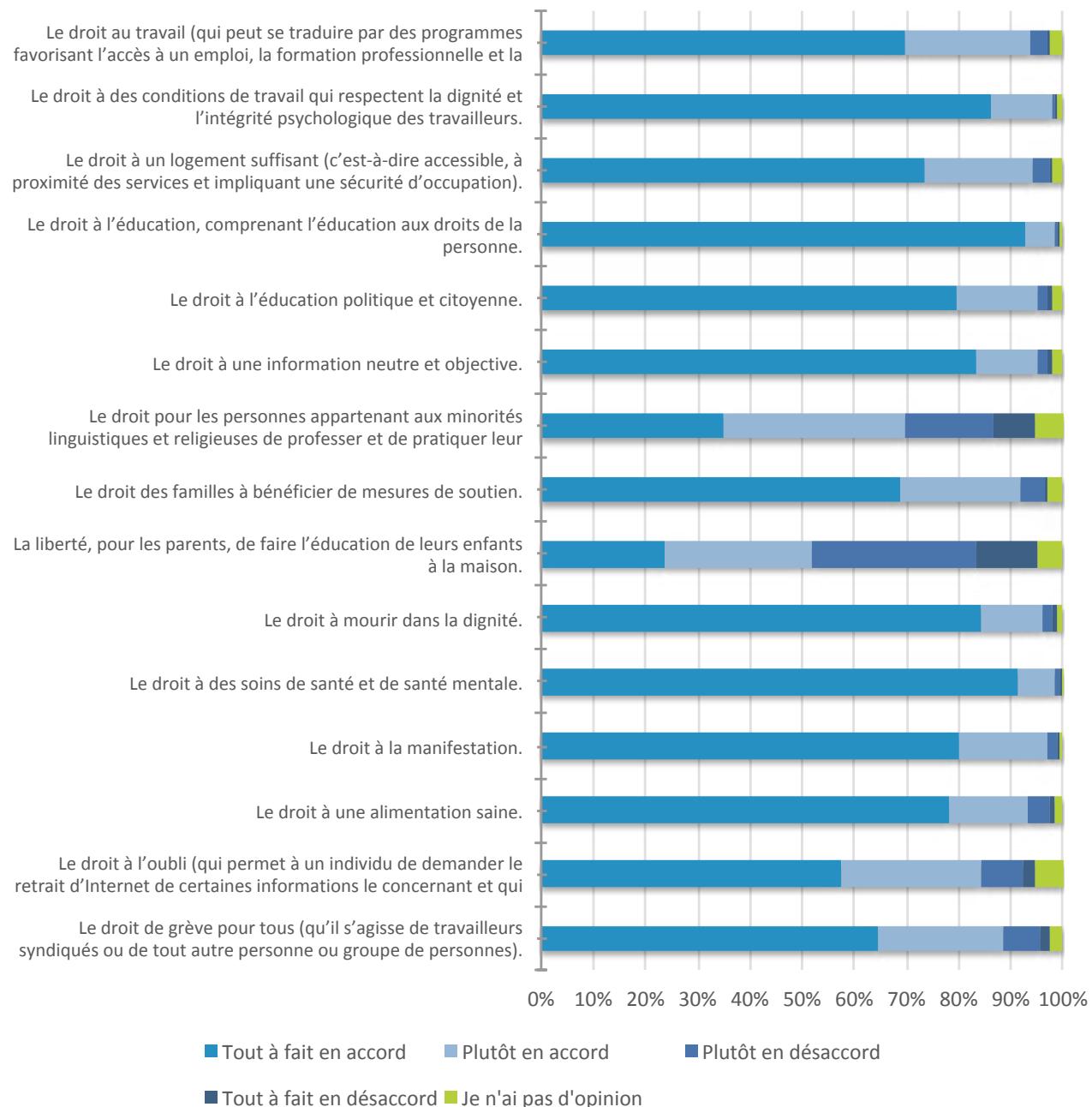
■ Oui ■ Non

Q13. La Constitution du Québec doit inclure l'ensemble des droits et libertés déjà établis par la Charte canadienne des droits et libertés.

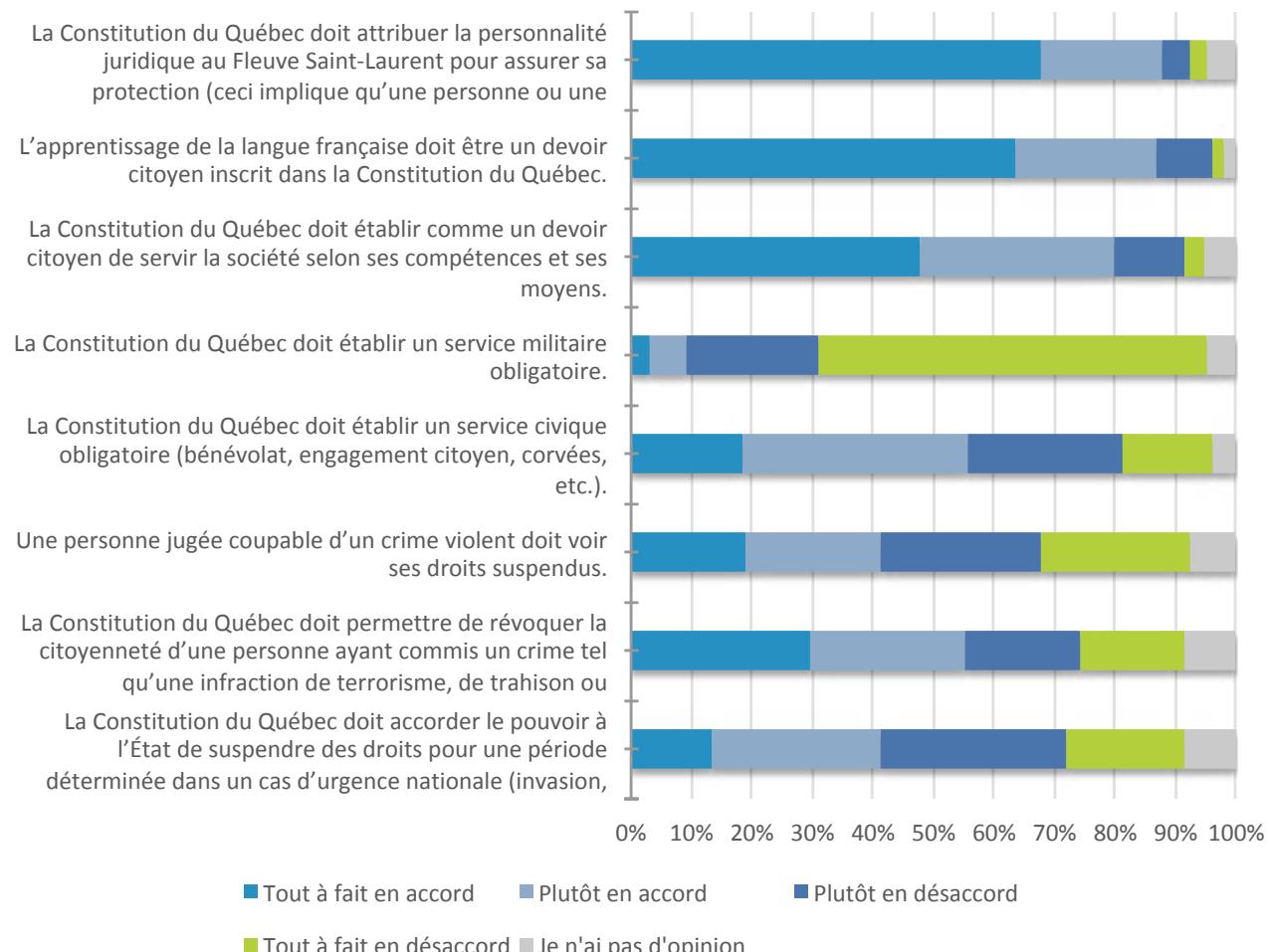


■ Oui ■ Non

Q14. Indiquez votre niveau d'accord avec l'intégration de nouveaux droits et libertés dans la Constitution du Québec. Certains de ces droits sont suggérés par les membres de l'Assemblée constituante citoyenne, alors que d'autres sont issus des recommandations formulées par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse lors du Bilan de 25 ans d'application de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

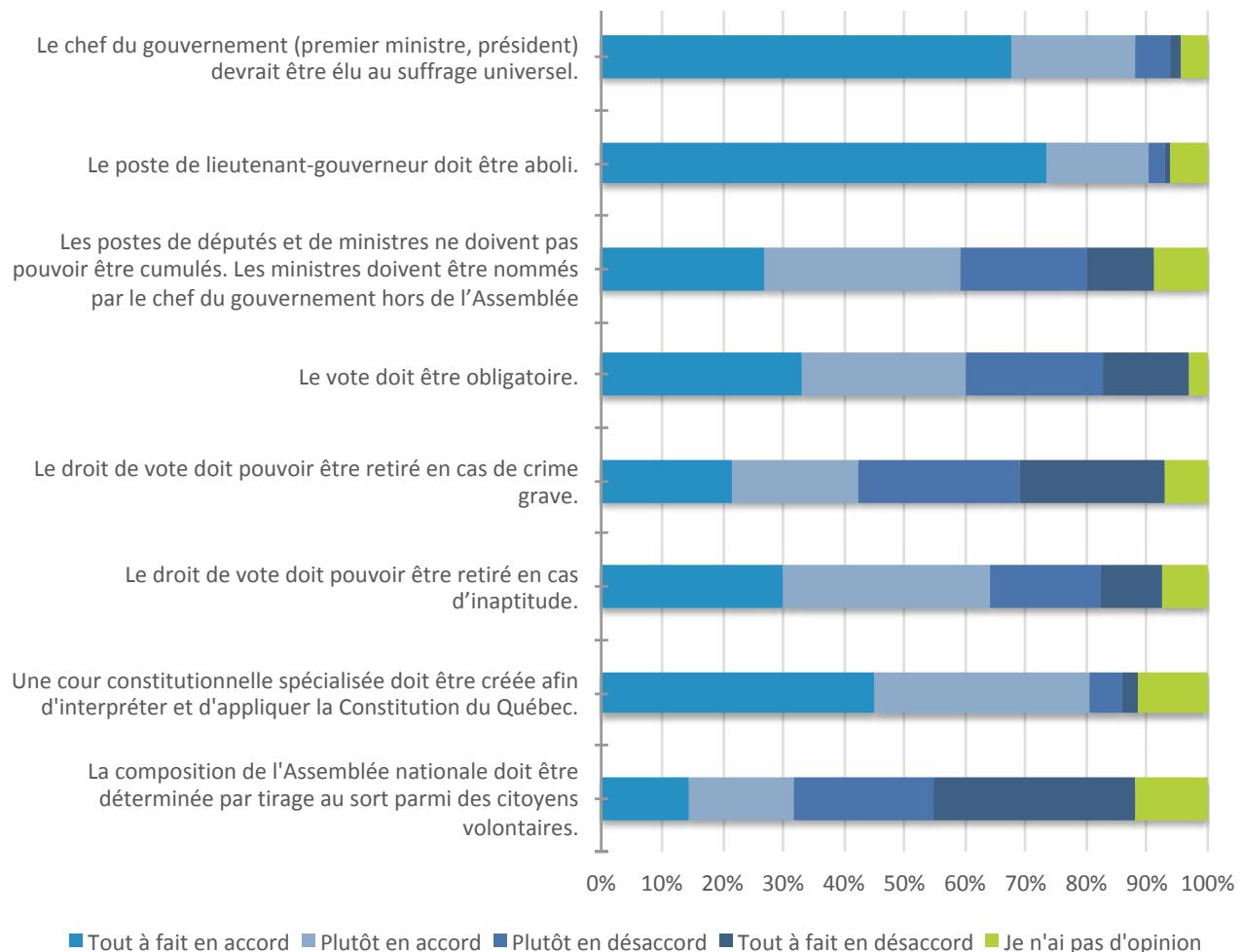


Q15. Indiquez votre niveau d'accord avec les énoncés suivants :

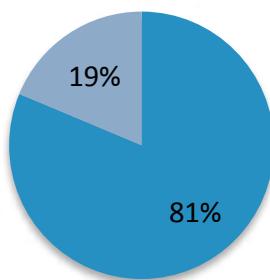


COMMISSION 3 : INSTITUTIONS ET POUVOIRS

Q17. Indiquez votre niveau d'accord avec les énoncés suivants :

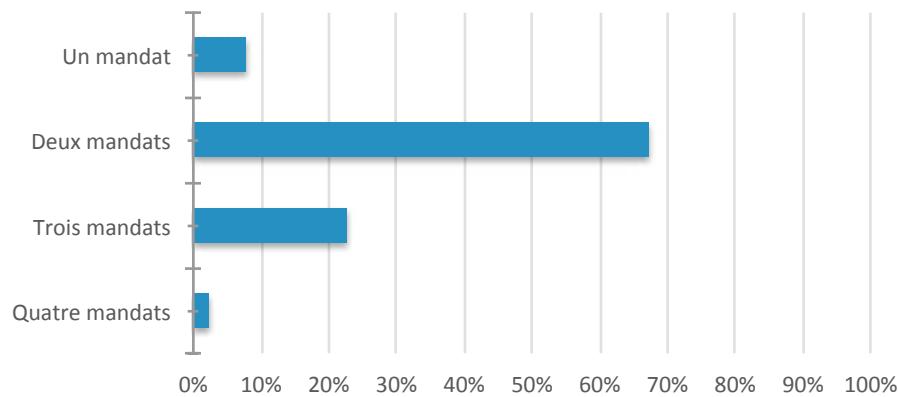


Q18. Le nombre de mandats consécutifs d'un chef du gouvernement (premier ministre ou président) doit-il être limité ?

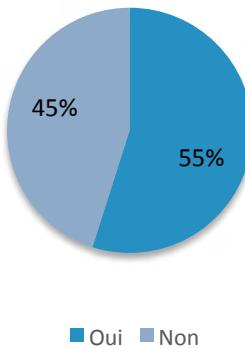


■ Oui ■ Non

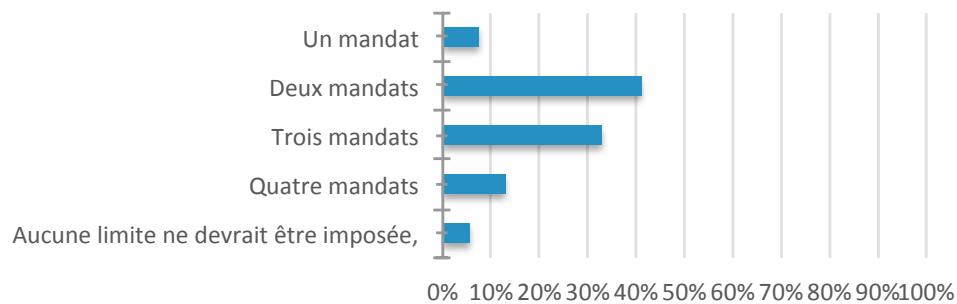
Q19. Si oui, à combien de mandats un chef de gouvernement doit-il être limité?



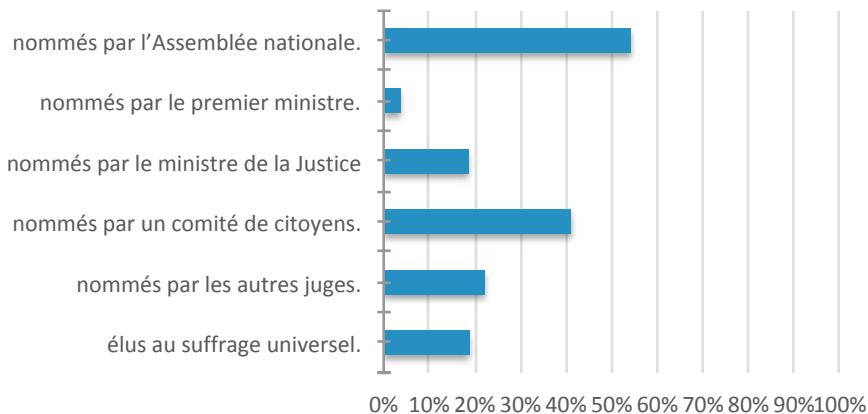
Q20. Le nombre de mandats consécutifs d'un député doit-il être limité?



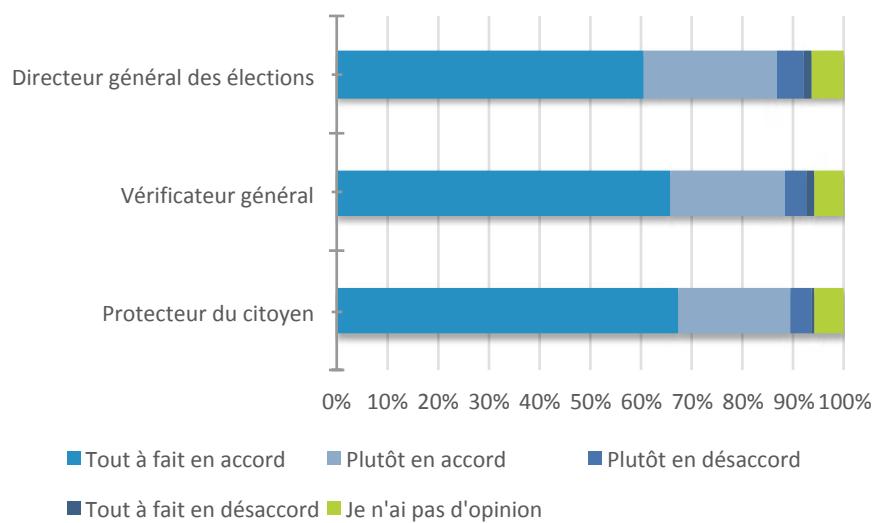
Q21. Si oui, à combien de mandats un député doit-il être limité?



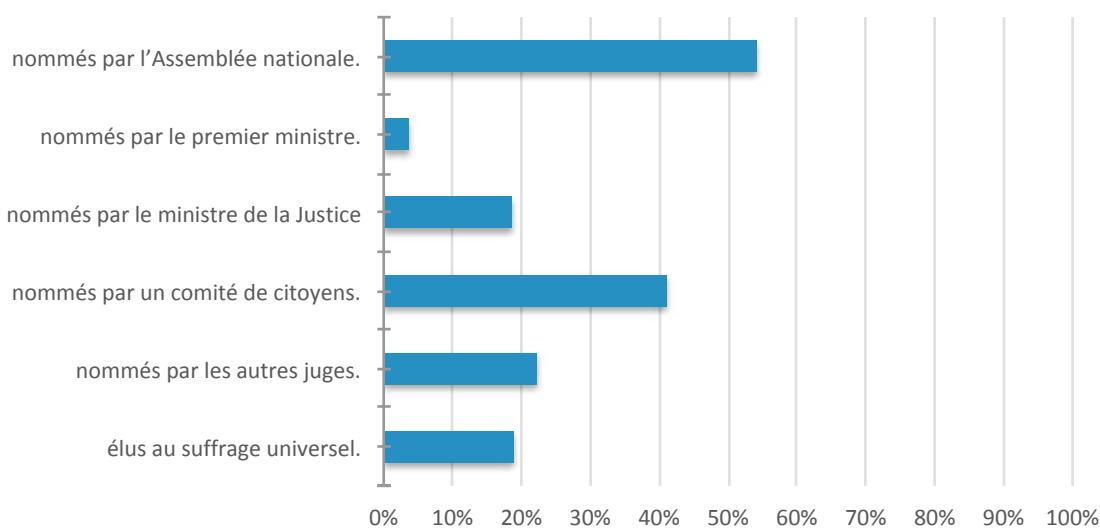
Q22. À votre avis, les juges doivent être...? Cochez toutes les réponses souhaitables



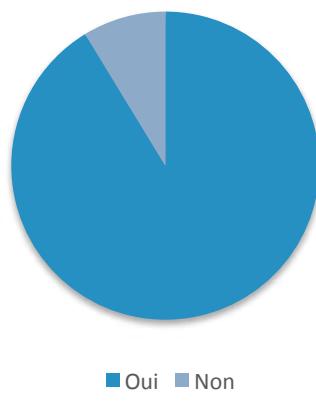
Q23. Les fonctions suivantes doivent-elles avoir un statut constitutionnel (ceci implique que leurs rôles et leurs pouvoirs sont plus difficiles à modifier par le gouvernement en place)? Indiquez votre niveau d'accord



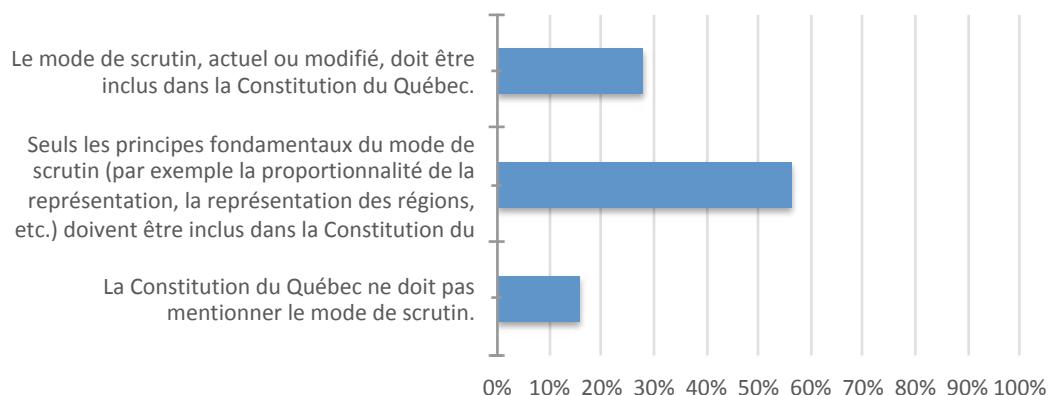
Q24. Les dirigeants et administrateurs des sociétés d'État (par exemple, HydroQuébec, Loto-Québec, Société québécoise du cannabis, etc.) doivent être...?
Cochez toutes les réponses souhaitables



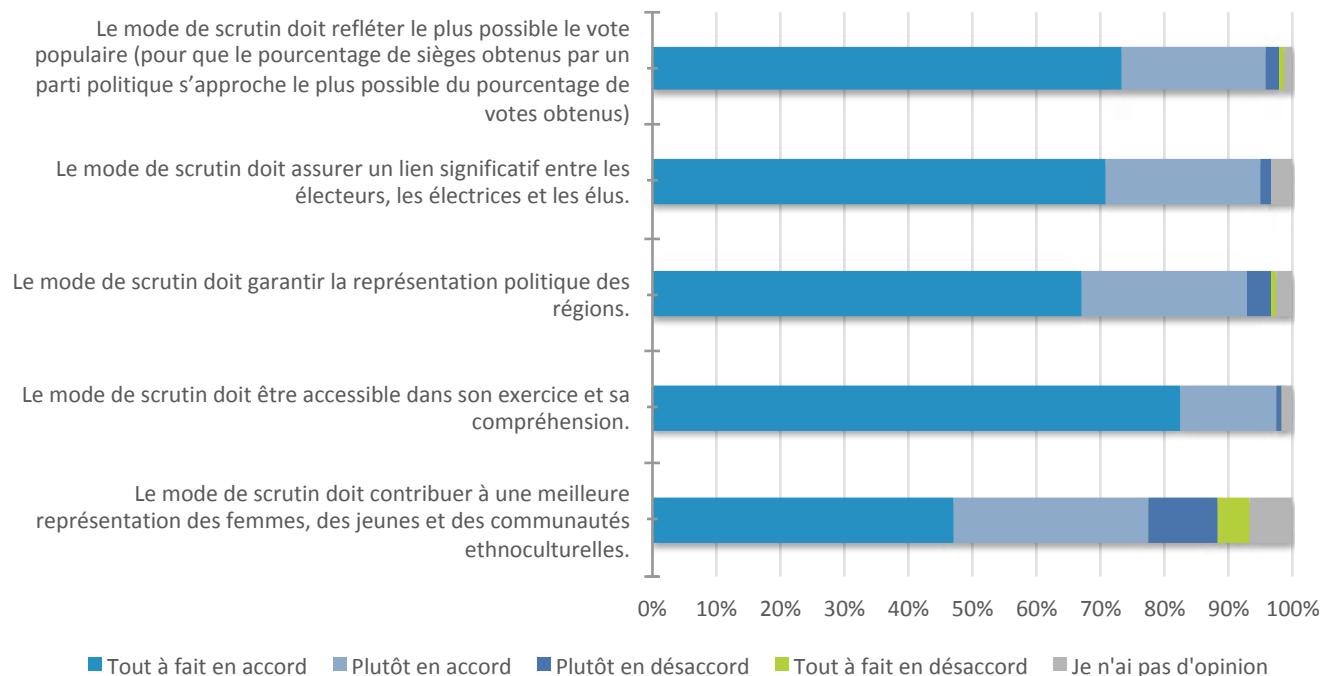
Q25. Souhaitez-vous réformer le mode de scrutin actuel?



Q26. Choisissez l'option avec laquelle vous êtes le plus en accord :

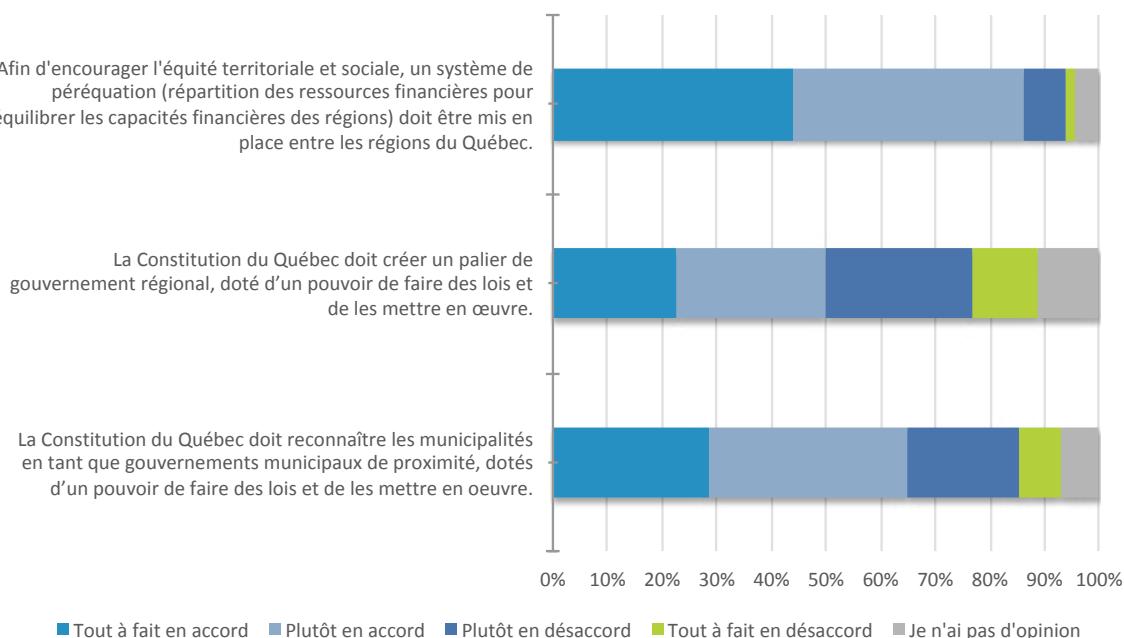


Q27. Que le mode de scrutin soit inclus ou non dans la Constitution du Québec, quel est votre niveau d'accord avec les principes suivants?

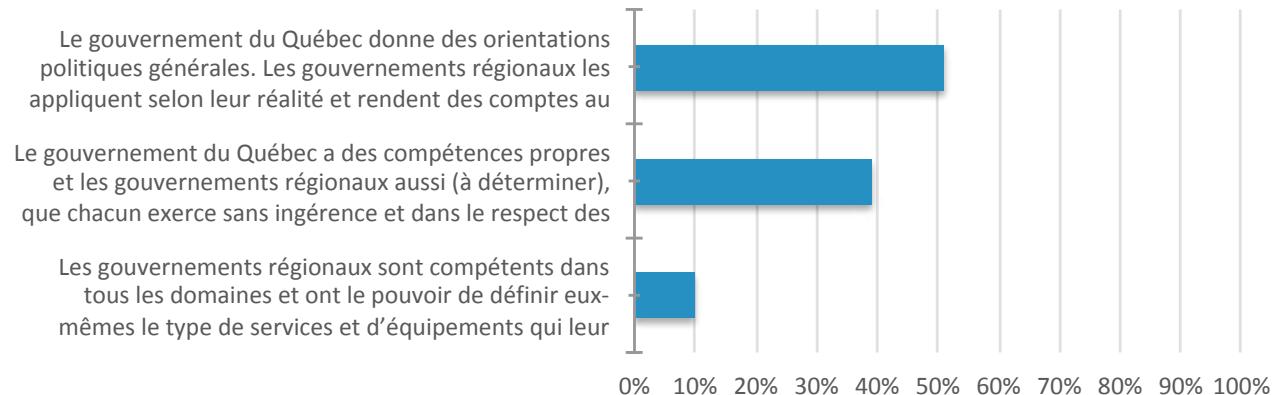


COMMISSION 4 : ORGANISATION TERRITORIALE ET ATTRIBUTION DES COMPÉTENCES MUNICIPALES

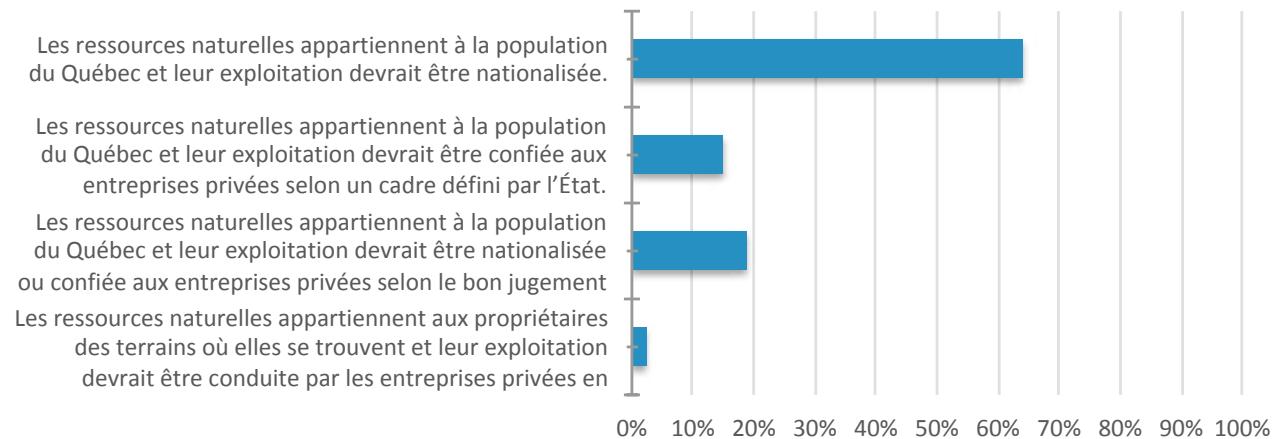
Q29. Indiquez votre niveau d'accord avec les énoncés suivants :



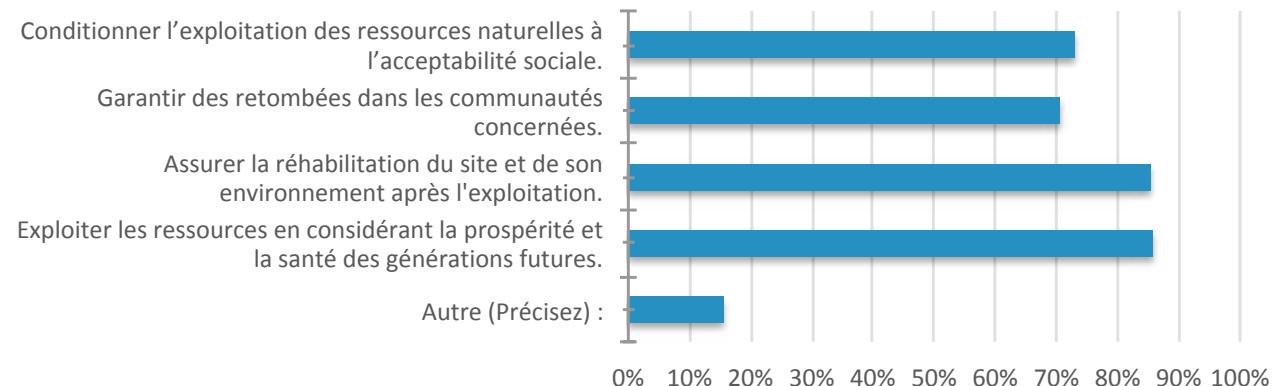
Q30. Quelle répartition des pouvoirs est à privilégier entre le gouvernement du Québec et les gouvernements régionaux? Choisissez le meilleur scénario



Q31. Choisissez l'énoncé qui correspond le mieux à votre opinion concernant les ressources naturelles et leur exploitation :

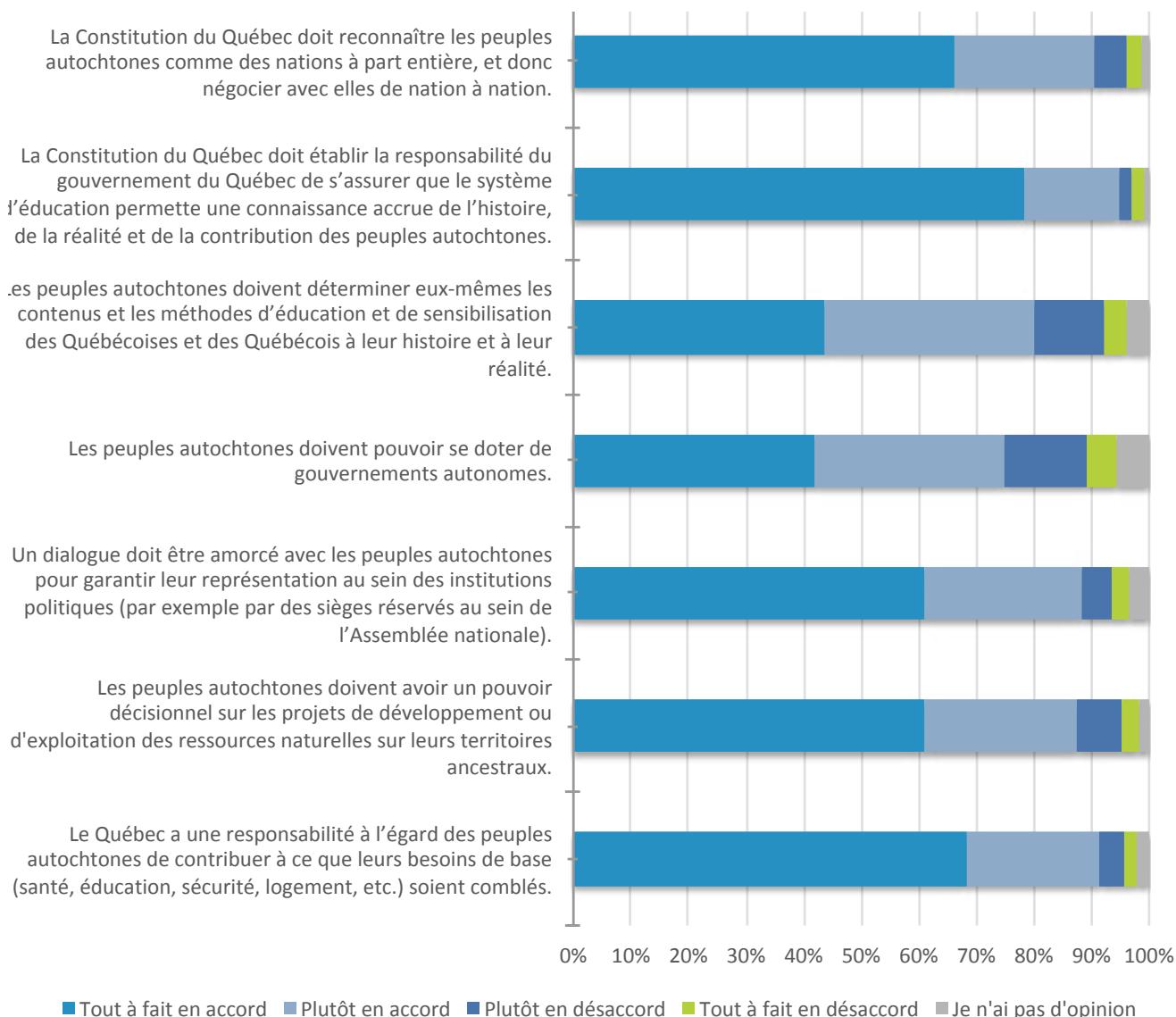


Q32. Quelles conditions préalables doivent nécessairement être respectées pour permettre l'exploitation des ressources naturelles du Québec ? Cochez toutes les réponses qui s'appliquent.



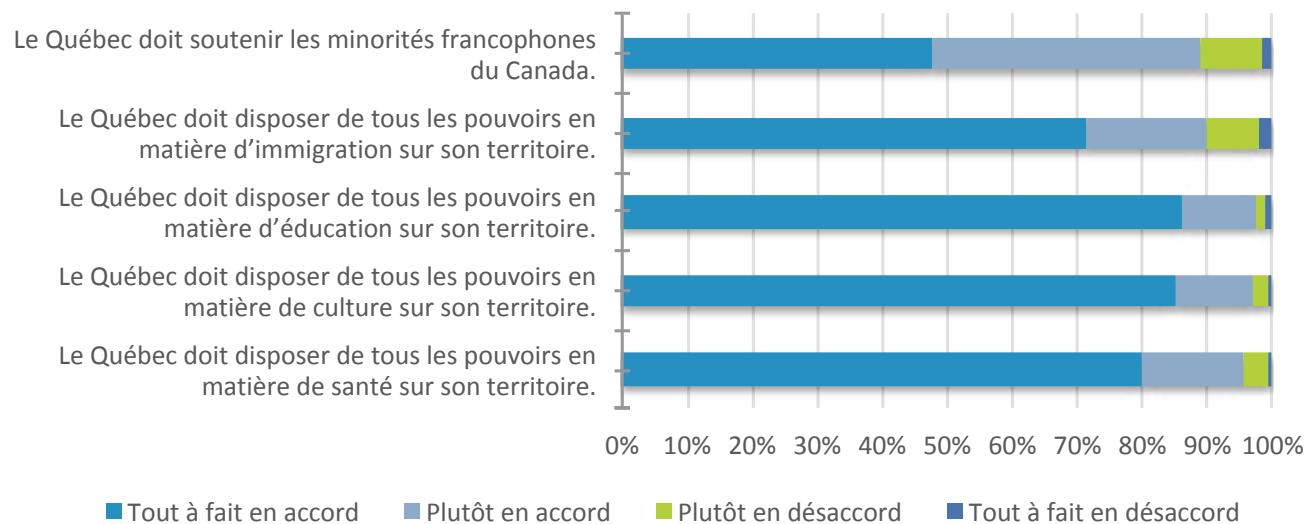
COMMISSION 5 : PARTENARIAT AUTOCHTONES, AFFAIRES CANADIENNES ET RELATIONS INTERNATIONALES

Q34. Indiquez votre niveau d'accord avec les énoncés suivants :

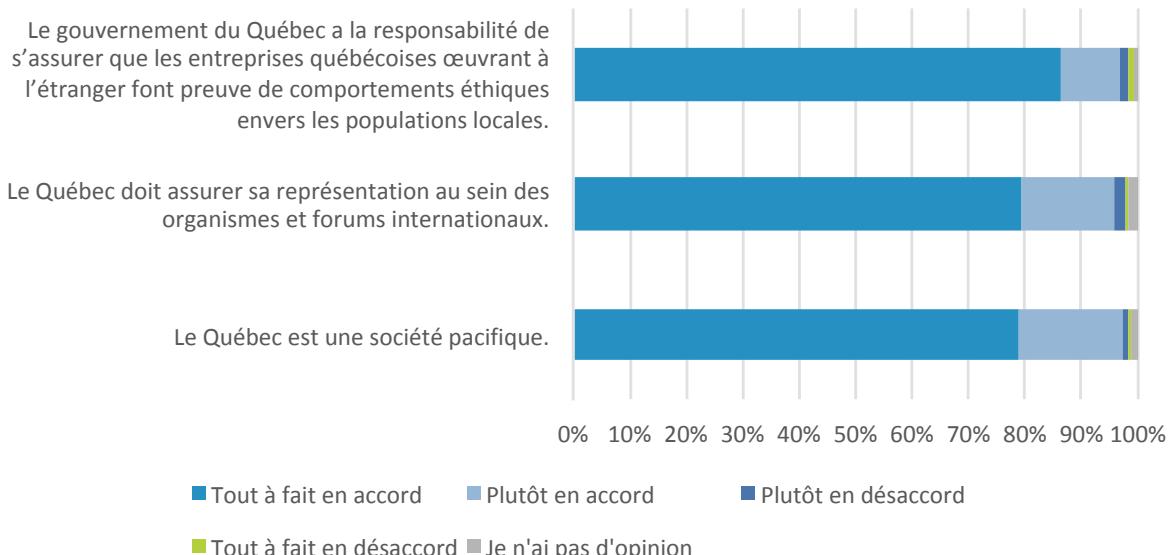


■ Tout à fait en accord ■ Plutôt en accord ■ Plutôt en désaccord ■ Tout à fait en désaccord ■ Je n'ai pas d'opinion

Q35. Indiquez votre niveau d'accord avec les énoncés suivants :

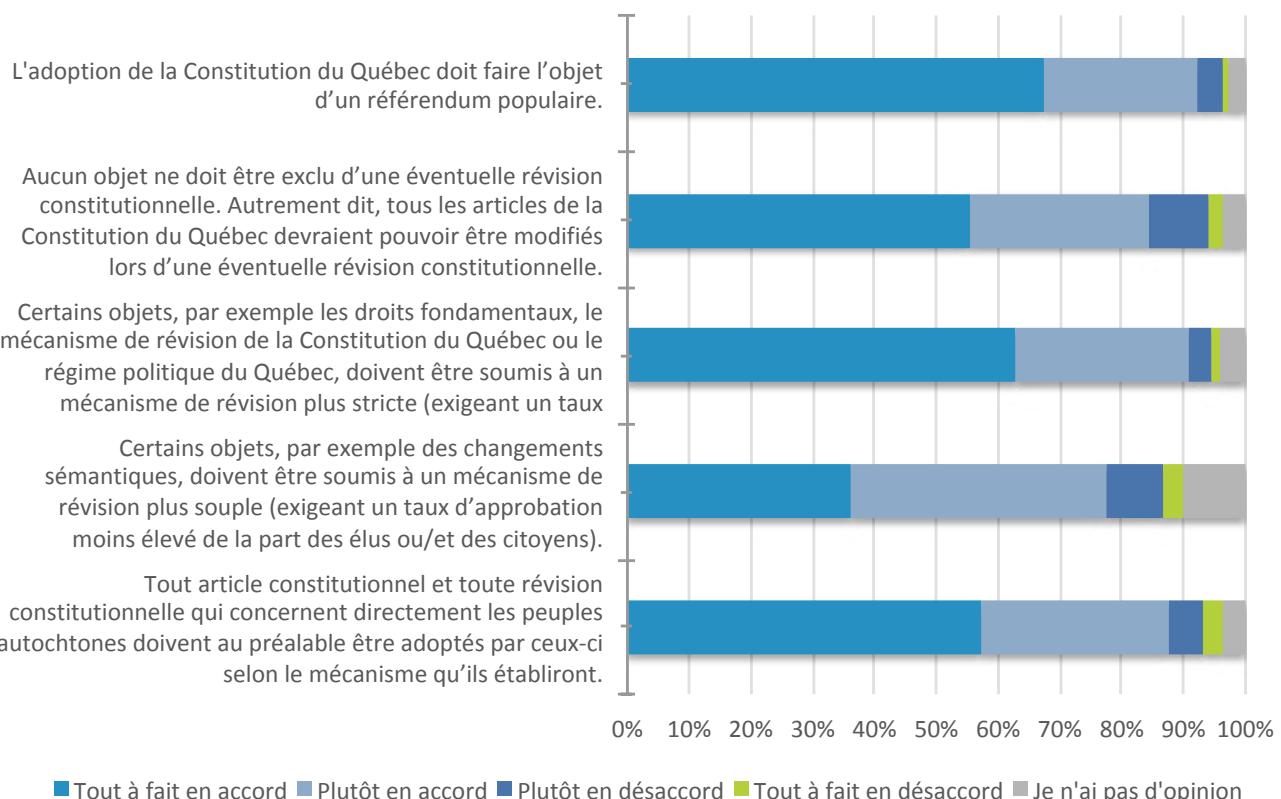


Q36. Indiquez votre niveau d'accord avec les énoncés suivants.

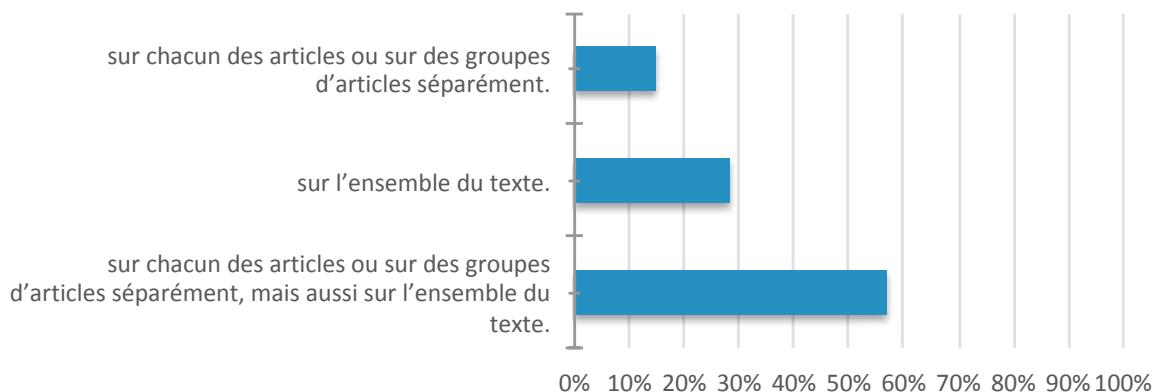


COMMISSION 6 : PROCÉDURES DE RÉVISION ET PARTICIPATION CITOYENNE

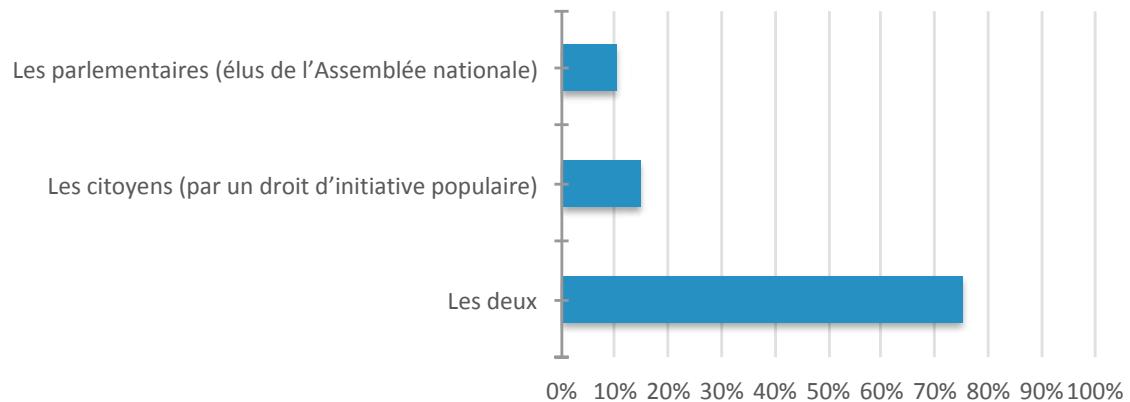
Q38. Indiquez votre niveau d'accord avec les énoncés suivants :



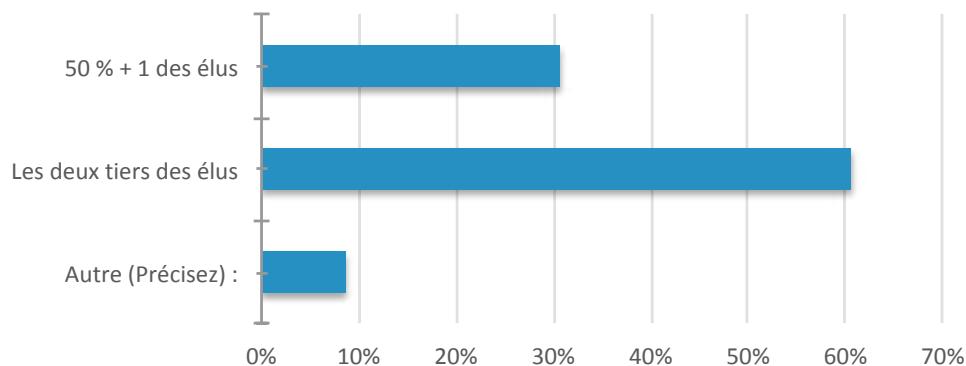
Q39. Un éventuel référendum d'adoption de la Constitution du Québec doit permettre de se prononcer...



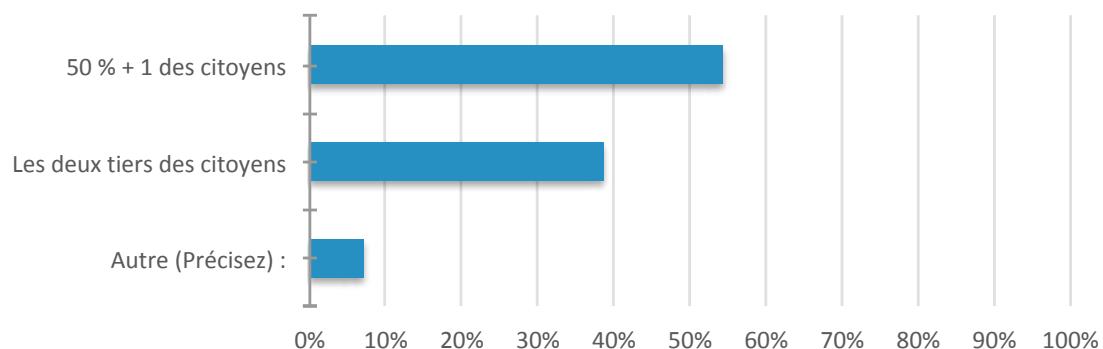
Q40. Qui devrait pouvoir initier une révision constitutionnelle?



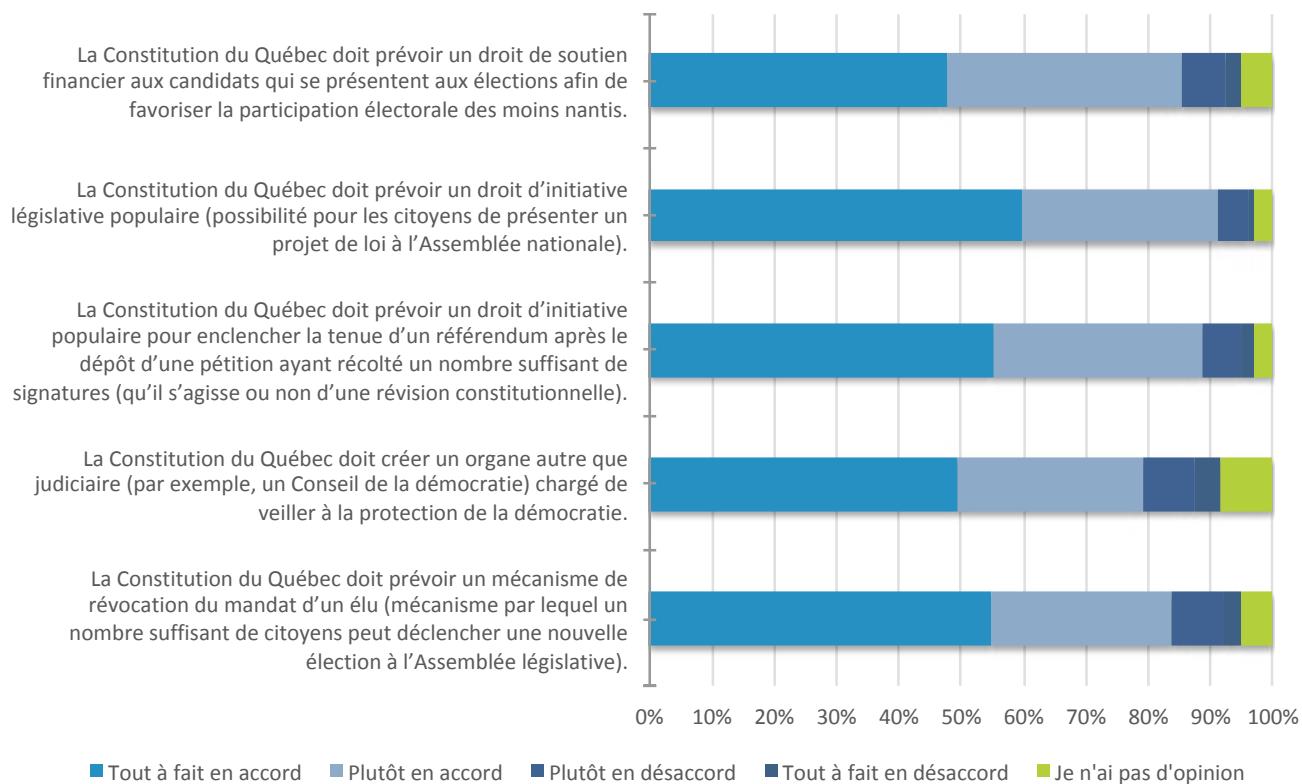
Q41. Quel seuil d'approbation minimal devrait être nécessaire pour modifier la Constitution...si la révision relève de l'Assemblée nationale?



Q42. Quel seuil d'approbation minimal devrait être nécessaire pour modifier la Constitution...si la révision relève des citoyens (dans le cadre d'un référendum)?



Q43. Indiquez votre niveau d'accord avec les énoncés suivants :



ANNEXE II - DROITS INDIVIDUELS, COLLECTIFS ET LES DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DES CITOYENS ET CITOYENNES IDENTIFIÉS PAR LES PARTICIPANTS DES FORUMS RÉGIONAUX

Voici la liste des droits individuels, des droits collectifs et des devoirs et responsabilités des citoyens et citoyennes qui ont été identifiés par les participants aux forums régionaux. Ces résultats sont analysés dans les sections 2.2, 2.3 et 2.5 de ce rapport.

Droits individuels :

- Droit de vivre et mourir dans la dignité (7 groupes), incluant le droit de vivre et d'être ;
- Droit à des services de santé (7 groupes) ;
- Droit à l'éducation (6 groupes) ;
- Droit de s'exprimer librement (5 groupes) ;
- Droit à la sécurité (5 groupes), incluant intégrité physique ;
- Droit à la vie privée (4 groupes), incluant l'accès à nos données personnelles en ligne ;
- Droit à la religion dans la sphère privée (3 groupes) ;
- Droit d'utiliser la langue officielle de son choix (2 groupes) ;
- Droit à un revenu minimum garanti (2 groupes)
- Droit à un logement (2 groupes) ;
- Droit à la participation (2 groupes), incluant le droit de vote ;
- Droit à une justice équitable (2 groupes), incluant le droit à la présomption d'innocence;
- Droit à un environnement sain (1 groupe) ;
- Droit d'avoir accès à une information juste et indépendante (1 groupe) ;
- Droit à la différence (1 groupe);
- Droit d'accès à la culture (1 groupe).

Droits collectifs :

- Droit à un environnement sain (5 groupes)
- Droit d'association et de grève (4 groupes)
- Droit à l'information (3 groupes)
- Droit à l'égalité homme-femme (2 groupes)
- Droit des minorités au respect (2 groupes)

- Droit à la dignité (2 groupes), incluant revenu de base
- Droit à l'orientation sexuelle libre (1 groupe)
- Droit à l'égalité face au droit (1 groupe)
- Droit à la révocation des élus (1 groupe)
- Droit à la protection du français et de la culture (1 groupe)
- Droit aux référendums pour participer aux décisions politiques (1 groupe)
- Droit à la liberté d'opinion et de religion (1 groupe)
- Droit de vote (1 groupe)
- Droit à une gestion collective du territoire (1 groupe)
- Droit à l'autodétermination étant une société distincte (1 groupe)
- Droit à la libre circulation sur le territoire (1 groupe)
- Droit des Premières nations (1 groupe)
- Droit au travail (1 groupe)
- Droit à l'éducation (1 groupe)
- Droit de s'exprimer librement (1 groupe)
- Les devoirs et responsabilités des citoyennes et citoyens :
- Devoir de protéger et de respecter l'environnement (4 groupes) ; Devoir d'utiliser les ressources de manière responsable (1 groupe)
- Devoir de participer et de s'impliquer socialement (3 groupes)
- Devoir de respecter les droits d'autrui et les lois (3 groupes)
- Obligation de voter (3 groupes); Devoir de voter (1 groupe)
- Devoir d'accueillir les nouveaux arrivants (2 groupes)
- Devoir de protéger les personnes vulnérables (1 groupe)
- Devoir d'adhérer aux valeurs de la Constitution (1 groupe)
- Devoir d'agir dans l'intérêt de la majorité (1 groupe)
- Devoir de respecter les citoyens et les institutions (1 groupe)
- Devoir de respecter les œuvres culturelles (1 groupe)
- Devoir de respecter les lieux publics (1 groupe)
- Devoir de participer par l'impôt (1 groupe)
- Devoir de s'informer (1 groupe)
- Devoir de protéger la langue française (1 groupe)
- Enchâsser la responsabilité fiscale (1 groupe)

CONSTITUTIONS!

COMMISSION N° 1 : PRÉAMBULE, VALEURS ET PRINCIPES, SYMBOLES NATIONAUX

1. Qu'est-ce qui définit l'identité québécoise ?

2. Quel est le rôle de la citoyenne et du citoyen en démocratie ?

3. Est-ce que la préservation de la langue française doit figurer au préambule de la Constitution ?
De quelle manière ?

4. Dans quels termes devrait-il être fait référence à la diversité culturelle du Québec dans le préambule?

5. Trouvez-vous important de parler de l'histoire du Québec dans le préambule ? Si oui, de quelles façons ?

6. Quels symboles nationaux devraient être décrits dans le texte de la Constitution du Québec ?

1. Quels droits individuels doivent immanquablement être inscrits dans la Constitution du Québec?

2. Quels droits collectifs doivent immanquablement être inscrits dans la Constitution du Québec?

3. Quels sont les devoirs et responsabilités des citoyennes et citoyens du Québec qui doivent être inscrits dans la constitution?

4. La Constitution du Québec doit-elle permettre la suspension ou la limitation des droits individuels et collectifs et, si oui, dans quelles circonstances?

5. La Constitution du Québec doit-elle reconnaître le Québec comme un État laïque?

6. Y a-t-il de nouveaux droits, liés aux enjeux contemporains ou futurs, qui devraient acquérir le statut de droits fondamentaux et être garantis dans la Constitution du Québec?

1. Devrait-on constitutionnaliser certaines institutions comme le Directeur général des élections, le Vérificateur général et le Protecteur du citoyen ?

2. Qui devrait détenir le pouvoir de nommer les juges ?

3. Doit-on permettre qu'une personne cumule les rôles de député et de ministre ? Pourquoi ?

4. Les peuples autochtones devraient-ils avoir des sièges réservés à l'Assemblée nationale ?

5. L'exercice du vote devrait-il être obligatoire?

6. Souhaitez-vous changer le mode de scrutin et l'inclure dans la Constitution du Québec ?

CONSTITUTIONS!

COMMISSION N° 4 : ORGANISATION TERRITORIALE ET ATTRIBUTION DES COMPÉTENCES MUNICIPALES

INM INSTITUT DU
NOUVEAU MONDE

1. Quelle répartition des pouvoirs est à privilégier entre l'Assemblée nationale du Québec et les instances régionales et municipales ?

2. Êtes-vous d'accord que ces principes de base devraient être nécessaire pour permettre l'exploitation des ressources naturelles : acceptabilité sociale, retombées pour les communautés, rétablissement de l'environnement après exploitation, respect de l'équité intergénérationnelle ?

3. Est-il opportun de faire mention dans la Constitution du Québec de la nationalisation de l'exploitation d'une ou de plusieurs ressources naturelles, d'en faire l'objet de partenariats public/privé, ou de laisser leur exploitation au secteur privé ?

4. Doit-on traiter toutes les ressources naturelles de la même façon? Certaines méritent-elles un statut spécifique ?

5. Êtes-vous favorables à l'établissement d'une péréquation (transferts d'impôts pour équilibrer les finances) entre les régions du Québec ?

1. Par quels moyens peut-on concrétiser la reconnaissance des peuples autochtones dans une Constitution du Québec?

2. Comment affirmer le caractère distinct du Québec à l'intérieur de la fédération canadienne?

3. Si le Québec devait jouer un rôle auprès des minorités francophones du Canada, quel serait ce rôle et doit-il être enchassé dans sa constitution?

4. Quelle place le Québec doit-il occuper sur la scène internationale et quelles dispositions constitutionnelles devraient- être incluses, le cas échéant, dans la Constitution du Québec pour décrire cette place ?

1. Êtes-vous d'accord pour qu'aucun objet ne soit exclu d'une éventuelle révision constitutionnelle, mais qu'on prévoit un mécanisme de révision souple (appui du 2/3 de l'Assemblée nationale) pour certains objets (ex. révisions de texte) et rigide (référendum populaire) pour d'autres tels que les droits et libertés ?

2. Le droit de révoquer le mandat d'un élu faisant l'objet d'une contestation de la part des citoyens et citoyennes de sa circonscription devrait-il être encaissé dans la constitution?

3. Doit-on limiter le nombre de mandats du Premier ministre du Québec?

4. Devrait-il exister une instance citoyenne de surveillance de la démocratie, autre que les tribunaux?

5. Des mécanismes de participation citoyenne devraient-ils être encaissés dans la constitution du Québec (ex. : droit d'initiative législative populaire)? Si oui, lesquels ?

CONSTITUONS!

**GUIDE DE PARTICIPATION
À LA TOURNÉE RÉGIONALE**



TABLE DES MATIÈRES

1. Présentation de CONSTITUONS!
2. Le mandat de l'Assemblée constituante citoyenne
3. Votre rôle : Nourrir la réflexion des constitutantes et constituants!
4. Les commissions thématiques et leurs questions aux Québécoises et aux Québécois
5. La charte de participation
6. Extraits des fiches introductives à l'intention des membres de l'Assemblée constituante citoyenne
 - Une constitution, c'est quoi?
 - Les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire dans une démocratie moderne
 - Les différences entre les instances constitutionnelles et l'administration publique
 - Partage des compétences constitutionnelles

1. PRÉSENTATION ET MANDAT DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE CITOYENNE

Chères citoyennes, chers citoyens,

CONSTITUONS! est un projet artistique qui propose aux Québécoises et aux Québécois de se prêter à l'exercice d'une assemblée constituante citoyenne. Le fruit de ce travail fera l'objet d'une pièce de théâtre. L'objectif : déplacer cet enjeu dans une arène non partisane.

En effet, en plus d'établir la spécificité du Québec comme société distincte, la rédaction d'une constitution citoyenne permet de rappeler que cet exercice démocratique n'est pas réservé aux élites et aux experts.

Dans le cadre du projet CONSTITUONS!, l'Assemblée constituante citoyenne est invitée à rédiger tous les projets d'articles constitutionnels qui lui semblent pertinents, sans égard aux contraintes qui pourraient résulter de l'ordre constitutionnel canadien actuel, et notamment de la Loi constitutionnelle de 1867 et de la Loi constitutionnelle de 1982.

Une constitution pour le Québec n'est pas nécessairement un outil d'indépendance nationale : la Constitution canadienne prévoit d'ailleurs le droit des provinces de se doter de leur propre constitution. On peut, à l'opposé, argumenter que la Constitution canadienne, pensée en 1867 et complétée en 1982, est désuète et mérite d'être rafraîchie pour refléter les perspectives et le contexte des nouvelles générations.

Au cœur du projet, il y a la volonté de lancer et d'ouvrir la discussion à l'ensemble du peuple québécois : qui sommes-nous, que voulons-nous et comment le ferons-nous?

2. LE MANDAT DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE CITOYENNE

- Rédiger un projet de constitution pour le Québec
- Effectuer, à cette fin, une tournée de consultation dans les régions du Québec
- Transmettre le texte final du projet de Constitution québécoise à l'Assemblée nationale du Québec.

3. VOTRE RÔLE : NOURRIR LA RÉFLEXION DES CONSTITUANTES ET CONSTITUANTS

Depuis la formation de l'Assemblée constituante citoyenne, ses membres se sont rencontrés à deux reprises pour s'informer, discuter et débattre des sujets abordés par chacune des six commissions thématiques sur lesquels ils sont répartis. Au terme de ces rencontres, les 42 constituants ont rédigé des questions qu'ils souhaitent explorer plus en profondeur avec les Québécoises et les Québécois.

Sous la forme d'un forum citoyen, vous serez réunis en groupe de 4 à 6 personnes. Vous devrez répondre aux questions d'une seule des six commissions thématiques. Vous partagerez vos connaissances et vos opinions avec vos collègues et devrez convenir ensemble des réponses à offrir aux questions des membres de l'Assemblée. Vous contribuerez ainsi à nourrir la réflexion des constituantes et constituants.

Voici le déroulement du forum citoyen:

Présentation du projet CONSTITUONS!	10 minutes
Activité brise-glace : Pour vous, qu'est-ce qu'une constitution? Pourquoi est-ce important qu'elle soit écrite par les citoyennes et les citoyens du Québec?	10 minutes
Consignes pour le déroulement de l'activité et choix des commissions thématiques	10 minutes
Réflexions et discussions en groupe pour répondre aux questions de la commission choisie	90 minutes
Séance plénière de partage des résultats de chaque commission, commentaires et réactions des participants	60 minutes

Questionnaire en ligne et appel de mémoires

Il est malheureusement impossible de traiter tous les thèmes à l'intérieur d'une seule activité comme celle qui vous est proposée ici.

Toutefois, en plus d'avoir l'opportunité de commenter les travaux de vos collègues citoyens lors de la séance plénière du café-citoyen, vous pourrez également compléter un **questionnaire** et répondre à un **appel de mémoires** par l'entremise du [site web de CONSTITUONS!](#)

LES COMMISSIONS THÉMATIQUES ET LEURS QUESTIONS AUX QUÉBÉCOISES ET AUX QUÉBÉCOIS

Voici les six commissions thématiques et les questions que leurs membres souhaitent poser aux Québécoises et Québécois.

Pour contribuer à votre réflexion et vous aider à aborder ces sujets parfois complexes, vous trouverez des éléments d'information sur divers sujets dans la section suivante. Vous pourrez aussi vous référer aux fiches thématiques contenant de l'information plus précise sur chacun des thèmes en cliquant sur le lien disponible après les questions de chaque commission ou sur le site web de CONSTITUONS!

Note: Il ne s'agit là que d'une partie des questions que les constituants ont souhaité poser aux Québécoises et Québécois, soit les questions ouvertes qui ne se répondent pas simplement par oui ou non. Plusieurs autres questions seront posées aux Québécois dans le cadre d'un sondage en ligne qui sera diffusé en décembre 2019.

COMMISSION N°1 : PRÉAMBULE, VALEURS ET PRINCIPES, SYMBOLES NATIONAUX

1. Qu'est-ce qui définit l'identité québécoise ?
2. Quel est le rôle de la citoyenne et du citoyen en démocratie ?
3. Est-ce que la préservation de la langue française doit figurer au préambule de la Constitution ? De quelle manière ?
4. Dans quels termes devrait-il être fait référence à la diversité culturelle du Québec dans le préambule ?
5. Trouvez-vous important de parler de l'histoire du Québec dans le préambule ? Si oui, de quelles façons ?
6. Quels symboles nationaux devraient être décrits dans le texte de la Constitution du Québec ?

CONSULTEZ LA FICHE THÉMATIQUE N°1 POUR PLUS D'INFORMATIONS

COMMISSION N° 2 : DROITS ET DEVOIRS FONDAMENTAUX

1. Quels droits individuels doivent immanquablement être inscrits dans la Constitution du Québec ?
2. Quels droits collectifs doivent immanquablement être inscrits dans la Constitution du Québec ?
3. Quels sont les devoirs et responsabilités des citoyennes et citoyens du Québec qui doivent être inscrits dans la constitution ?
4. La Constitution du Québec doit-elle permettre la suspension ou la limitation des droits individuels et collectifs et, si oui, dans quelles circonstances ?
5. La Constitution du Québec doit-elle reconnaître le Québec comme un État laïque ?
6. Y a-t-il de nouveaux droits, liés aux enjeux contemporains ou futurs, qui devraient acquérir le statut de droits fondamentaux et être garantis dans la Constitution du Québec ?

CONSULTEZ LA FICHE THÉMATIQUE N°2 POUR PLUS D'INFORMATIONS

COMMISSION N° 3 : INSTITUTIONS ET POUVOIRS (LÉGISLATIF, EXÉCUTIF ET JUDICIAIRE)

1. Devrait-on constitutionnaliser certaines institutions comme le Directeur général des élections, le Vérificateur général et le Protecteur du citoyen ?
2. Qui devrait détenir le pouvoir de nommer les juges ?
3. Doit-on permettre qu'une personne cumule les rôles de député et de ministre ? Pourquoi ?
4. Croyez-vous qu'un dialogue devrait être amorcé avec les nations autochtones en vue de garantir leur représentation au sein de diverses institutions ?
5. L'exercice du vote devrait-il être obligatoire?
6. Souhaitez-vous changer le mode de scrutin et l'inclure dans la Constitution du Québec ?

CONSULTEZ LA FICHE THÉMATIQUE N°3 POUR PLUS D'INFORMATIONS

COMMISSION N° 4 : ORGANISATION TERRITORIALE ET ATTRIBUTION DES COMPÉTENCES MUNICIPALES

1. Quelle répartition des pouvoirs est à privilégier entre l'Assemblée nationale du Québec et les instances régionales et municipales ?
2. Êtes-vous d'accord que ces principes de base devraient être nécessaire pour permettre l'exploitation des ressources naturelles : acceptabilité sociale, retombées pour les communautés, rétablissement de l'environnement après exploitation, respect de l'équité intergénérationnelle ?
3. Est-il opportun de faire mention dans la Constitution du Québec de la nationalisation de l'exploitation d'une ou de plusieurs ressources naturelles, d'en faire l'objet de partenariats public/privé, ou de laisser leur exploitation au secteur privé ?
4. Doit-on traiter toutes les ressources naturelles de la même façon? Certaines méritent-elles un statut spécifique ?
5. Êtes-vous favorables à l'établissement d'une péréquation (transferts d'impôts pour équilibrer les finances) entre les régions du Québec ?

CONSULTEZ LA FICHE THÉMATIQUE N°4 POUR PLUS D'INFORMATIONS

COMMISSION N° 5 : PARTENARIATS AUTOCHTONES, AFFAIRES CANADIENNES ET RELATIONS INTERNATIONALES

1. Par quels moyens peut-on concrétiser la reconnaissance des peuples autochtones dans une Constitution du Québec?
2. Comment affirmer le caractère distinct du Québec à l'égard de la fédération canadienne?
3. Si le Québec devait jouer un rôle auprès des minorités francophones du Canada, quel serait ce rôle et doit-il être enchassé dans sa constitution?
4. Quelle place le Québec doit-il occuper sur la scène internationale et quelles dispositions constitutionnelles devraient être incluses, le cas échéant, dans la Constitution du Québec pour décrire cette place ?

CONSULTEZ LA FICHE THÉMATIQUE N°5 POUR PLUS D'INFORMATIONS

COMMISSION N° 6 : PROCÉDURES DE RÉVISION ET PARTICIPATION CITOYENNE

1. Êtes-vous d'accord pour qu'aucun objet ne soit exclu d'une éventuelle révision constitutionnelle, mais qu'on prévoit un mécanisme de révision souple (appui du 2/3 de l'Assemblée nationale) pour certains objets (ex. : révisions de texte) et rigide (référendum populaire) pour d'autres tels que les droits et libertés ?
2. Le droit de révoquer le mandat d'un élu faisant l'objet d'une contestation de la part des citoyens et citoyennes de sa circonscription devrait-il être enchassé dans la constitution?
3. Doit-on limiter le nombre de mandats du Premier ministre du Québec?
4. Devrait-il exister une instance citoyenne de surveillance de la démocratie, autre que les tribunaux?
5. Des mécanismes de participation citoyenne devraient-ils être enchaissés dans la constitution du Québec (ex. : droit d'initiative législative populaire)? Si oui, lesquels ?

CONSULTEZ LA FICHE THÉMATIQUE N°6 POUR PLUS D'INFORMATIONS



EXTRAITS DES FICHES INTRODUCTIVES À L'INTENTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE CITOYENNE

Pour en savoir plus, consulter l'ensemble des fiches introducives.

ÉTYMOLOGIE DU MOT

« Constitution » vient du latin « cum » (ensemble) et « statuo » (fixer, établir)

UNE CONSTITUTION, C'EST QUOI?

Une constitution est un ensemble de règles de droit qui fondent une organisation politique. On pense le plus souvent aux constitutions des États souverains (c'est-à-dire les États qui ne sont subordonnés à aucun autre), mais il est également fréquent que des États fédérés (Canton, État, Land, Province) et des États autonomes (Communauté, Région) se dotent de leur propre constitution.

Dans la plupart des cas, les États se dotent d'une constitution « formelle », qui prend la forme d'un ou de plusieurs textes écrits et qui est définie comme la loi « suprême » détenant une primauté sur toute autre loi ou règle de droit et ne pouvant être modifiée que par une procédure spéciale. Dans le cadre des travaux de CONSTITUONS!, il sera question de l'adoption pour le Québec d'une constitution de cette nature.

Une constitution est à la fois la source et la limite du droit. Elle autorise l'adoption des lois et l'exercice des pouvoirs publics, qui ne sont valides que dans la mesure où ils respectent cette même constitution.

Afin de protéger la suprématie de la constitution, celle-ci ne peut généralement être modifiée que par un mécanisme prévu dans son propre texte. Il est ainsi généralement plus difficile de modifier une constitution qu'une autre loi, notamment pour éviter qu'une majorité faible ou temporaire au sein de l'assemblée législative ne vienne modifier les règles fondamentales de l'État. Les constitutions n'ont toutefois pas toutes le même degré de « rigidité » : la constitution française est relativement facile à réviser alors que la constitution canadienne est très difficile à modifier.

Pourquoi se doter d'une constitution?

Les raisons pour lesquelles les États se sont dotés d'une constitution sont multiples et l'adoption d'une constitution peut notamment permettre :

- La consécration de la volonté citoyenne et de la souveraineté du peuple dans une loi suprême;
- La définition d'une identité constitutionnelle pour l'État;
- La sécurité juridique résultant de la codification écrite des normes, conventions et principes de nature constitutionnelle;
- La clarification de la dynamique entre l'État, ses organes et les citoyens et citoyennes, notamment pour la reconnaissance de droits fondamentaux;
- La garantie contre les abus et la concentration du pouvoir;
- L'affirmation publique des principes qui doivent guider l'existence politique et juridique de l'État qu'il constitue.

Quels sont les éléments communs aux constitutions?

Un examen des constitutions des États souverains, fédérés et autonomes, permet de constater l'existence d'éléments communs à celles-ci :

- Un préambule faisant notamment référence à des évènements historiques;
- Un énoncé de principes et de valeurs devant régir l'action de l'État;
- Une description des symboles et emblèmes de l'État;
- Un catalogue de droits fondamentaux;
- Une présentation des organes législatifs, exécutifs et judiciaires, de leur composition et du mode d'élection ou de désignation de leurs membres ainsi qu'un énoncé des règles qui régissent les relations entre ces organes;
- Une description de l'organisation territoriale de l'État et de la répartition des compétences entre les paliers de gouvernance nationale, régionale et municipale;
- Le mécanisme de révision de la constitution et d'approbation d'éventuelles modifications;
- L'énoncé de la suprématie de la constitution et des conséquences de la violation des règles qu'elle contient;
- L'identification de la ou des versions linguistiques de la constitution;
- La date ou les modalités d'entrée en vigueur de la constitution.

LES POUVOIRS LÉGISLATIF, EXÉCUTIF ET JUDICIAIRE DANS UNE DÉMOCRATIE MODERNE

Une constitution définit le régime politique d'un État, soit l'organisation des pouvoirs et leur exercice. Elle détermine ainsi qui exerce quel type de pouvoir et les relations qui existent entre ces différents pouvoirs. Dans tout État dont le régime politique est dit démocratique, on observe trois types de pouvoir : les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. La séparation des pouvoirs existe afin d'éviter la concentration des pouvoirs entre les mains d'un seul organe, ce qui serait le cas, par exemple, dans un régime de monarchie absolue. Les pouvoirs législatif et exécutif sont indépendants, mais doivent collaborer pour être efficaces.

Le pouvoir législatif : Faire les lois

Le pouvoir législatif s'occupe de proposer, d'étudier, de débattre, de modifier, d'adopter et d'abroger des lois : c'est le Parlement ou le Congrès. Au Québec, le pouvoir législatif est composé d'une seule assemblée, soit l'Assemblée nationale. Les personnes qui la composent sont élues au suffrage universel par le peuple.

Au Canada, le pouvoir législatif s'exerce différemment. Il s'agit d'un système à deux chambres, ou bicaméral : une chambre basse (Chambre des communes) et une chambre haute (Sénat). Les membres de la Chambre des communes sont élus au suffrage universel lors des élections fédérales, tandis que les membres du Sénat sont nommés par le gouverneur général (représentant de la Reine) sur recommandation du premier ministre. La Chambre des communes et le Sénat peuvent tous deux introduire de nouveaux projets de loi, mais seule la Chambre des communes peut déposer des projets de loi qui impliquent des dépenses ou de nouvelles taxes.

Au Québec et au Canada, les membres du pouvoir législatif ont un monopole en matière de proposition de projets de loi. Dans d'autres pays comme l'Argentine, la loi accorde le droit à certains organismes ou encore aux citoyens d'introduire des projets de loi qui doivent ensuite être étudiés par le pouvoir législatif. On appelle droit d'initiative populaire ou citoyenne le droit pour les citoyens et citoyennes d'initier une proposition de loi.

Le pouvoir exécutif : Appliquer les lois

Le pouvoir exécutif veille à l'application des lois adoptées par le pouvoir législatif : c'est le gouvernement. Au Québec, il s'agit du Conseil exécutif, aussi appelé Conseil des ministres. Le pouvoir exécutif applique les lois votées par le pouvoir législatif et il administre le budget de l'État par l'entremise de l'administration publique (les ministères, organismes et leurs employés). Il détermine aussi les politiques qui vont guider l'action de l'État, notamment en proposant au pouvoir législatif des projets de loi à étudier.

Le pouvoir exécutif est composé du chef de l'État (exemple : président, roi, reine ou leur représentant) et du chef du gouvernement (exemple : Premier ministre), qui sont parfois la même personne. Il est généralement complété par un Conseil exécutif (Conseil des ministres ou cabinet). C'est souvent le chef d'État ou le chef du gouvernement qui choisit les membres de son Conseil exécutif.

Au Québec et au Canada, les membres du pouvoir exécutif sont directement issus du pouvoir législatif, puisque les personnes occupant les postes de premier ministre et de ministre sont d'abord des députées et députés élus au sein de l'assemblée législative. Dans d'autres régimes politiques comme le système présidentiel américain, les pouvoirs exécutif et législatif sont plus nettement séparés, les membres du pouvoir exécutif étant nommés par le chef d'État sans être élus. Dans le système présidentiel, le chef du gouvernement (le président) est élu au suffrage universel dans des élections distinctes des élections législatives. Cette personne jouit donc d'une légitimité indépendante de la Chambre.

Le pouvoir judiciaire : Interpréter les lois

Le pouvoir judiciaire interprète les lois et contrôle leur application, en imposant parfois des sanctions civiles ou pénales. Il est constitué d'une série de tribunaux indépendants qui interprètent les lois adoptées par le pouvoir législatif. Au Québec, il s'agit de la Cour du Québec, la Cour supérieure du Québec, la Cour d'appel du Québec et la Cour suprême du Canada.

Ce sont les juges qui contrôlent le déroulement des audiences des tribunaux. Ils doivent être neutres et impartiaux dans leur interprétation de la loi. Les tribunaux et les juges constituent un rempart entre, d'une part, les pouvoirs législatif et exécutif et, d'autre part, la population. L'indépendance judiciaire est généralement perçue comme une condition essentielle afin d'assurer l'application impartiale du droit en vigueur.

Au Québec et au Canada, les juges sont nommés par le pouvoir exécutif selon certaines conditions d'expérience de la pratique du droit. D'autres pays, comme les États-Unis d'Amérique et la Bolivie, élisent des juges au suffrage universel.

LA DIFFÉRENCE ENTRE LES INSTANCES CONSTITUTIONNELLES ET L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Les instances constitutionnelles sont les différents pouvoirs publics instaurés par la constitution. Au Québec et au Canada, ce sont le Parlement (pouvoir législatif), le gouvernement (pouvoir exécutif) et les tribunaux (pouvoir judiciaire) (voir Fiche no 2). Leurs rôles et la répartition de leurs pouvoirs sont inscrits dans la Constitution. D'autres pays ont choisi d'accorder un statut constitutionnel à un plus grand nombre d'institutions. C'est le cas du Mexique, où la Banque du Mexique, l'Institut national électoral et la Commission nationale des droits humains, entre autres, sont reconnus comme instances constitutionnelles. Ce statut confère à ces instances une autonomie accrue par rapport aux

autres pouvoirs, qui ne peuvent les supprimer ou les modifier sans modifier la constitution.

L'administration publique, quant à elle, est mise en place par le pouvoir exécutif (les ministres et leurs ministères) afin de mettre en œuvre les lois et règlements ainsi que les politiques gouvernementales. L'ensemble des personnes travaillant au sein de l'administration publique forme la fonction publique; ce sont les fonctionnaires. Les membres de l'administration publique ne sont pas élus, mais plutôt sélectionnés pour des compétences bien précises. Les fonctionnaires de l'administration publique sont ainsi au service du public. Les employés et employées des établissements publics que sont les écoles, hôpitaux, bureaux du gouvernement, etc., font partie, au Québec et au Canada, de l'administration publique.

L'importance de la distinction entre instances constitutionnelles et administration publique

Dans le cadre du projet CONSTITUONS!, les membres de l'Assemblée constituante citoyenne devront décider s'ils souhaitent accorder un statut constitutionnel à certaines institutions, qu'elles existent déjà ou qu'elles soient créées par la Constitution. Le fait d'inscrire dans la Constitution les pouvoirs et responsabilités d'instances constitutionnelles autonomes permet d'assurer l'indépendance de ces instances vis-à-vis des autres pouvoirs établis par la Constitution (exécutif, législatif, juridique). En contrepartie, la constitutionnalisation d'instances supplémentaires rigidifie les pouvoirs publics et retire une marge de manœuvre considérable aux pouvoirs législatif et exécutif.

Dans le système québécois canadien, de telles instances (Élections Québec, Élections Canada, par exemple) sont plutôt créées par les pouvoirs exécutif et/ou législatif.

PARTAGE DES COMPÉTENCES CONSTITUTIONNELLES

La plupart des constitutions des États souverains qui sont constitués en fédération prévoient un partage des compétences entre l'État fédéral et les États fédérés. La constitution d'une fédération crée ainsi différents paliers de gouvernement (fédéral et provincial, par exemple) et confie à chacun l'exercice exclusif du pouvoir législatif et exécutif sur certaines compétences prédéterminées.

Le partage des pouvoirs a provoqué au cours des décennies des tensions entre les provinces et le gouvernement fédéral, notamment au Québec, qui revendique une plus grande autonomie vis-à-vis d'Ottawa.

Quant aux administrations municipales québécoises et canadiennes, celles-ci ne forment pas un ordre de gouvernement au sens de la Constitution : ce sont plutôt les provinces qui leur délèguent certains de leurs pouvoirs. Les institutions municipales se voient ainsi confier des pouvoirs par les provinces dans des domaines qui touchent directement à la vie quotidienne et locale (par exemple la gestion des bibliothèques, des parcs, des réseaux d'aqueducs, de la police locale ou des routes).

Les pouvoirs des municipalités sont intégrés dans la constitution de certains autres pays. Dans une future constitution du Québec, il pourrait être envisagé d'y constitutionnaliser des compétences municipales et de procéder notamment à une répartition des compétences entre le Parlement du Québec et les municipalités locales et régionales.

Pour en savoir plus, consultez l'ensemble des fiches introducives



5605, avenue de Gaspé, bureau 404
Montréal (Québec) H2T 2A4

Téléphone : 514 934-5999
Numéro sans frais : 1 877 934-5999
Courriel : inm@inm.qc.ca
inm.qc.ca